



PLAN COMPTABLE DE L'ETAT
COMMENTE
VOLUME II
LES OPERATIONS DES POSTES COMPTABLES
GENERAUX

AOÛT 2015

SOMMAIRE

		<i>PAGES</i>
INTRODUCTION		3
I/	Agence Comptable Centrale du Trésor : PC 501	5
II/	Recette Générale des Finances : PC 502	109
III/	Paierie Générale du Trésor : PC 503	139
IV/	Trésorerie Générale pour l'Etranger : PC 504	208
V/	Agence Comptable des Créances Contentieuses : PC 505	238
VI/	Agence Comptable de la Dette Publique : PC 506	283
VII/	Agence Comptable Centrale des Dépôts : PC 507	334
VIII/	Paierie Générale des Armées : PC 508	368
IX/	Trésorerie Générale des Institutions de la République :	437

INTRODUCTION

Le volume II du Plan Comptable commenté de l'Etat aborde les opérations spécifiques aux Postes Comptables Généraux.

Dans notre système comptable actuel, il existe neuf (9) Comptable Généraux qui sont :

- l'Agent Comptable Central du Trésor ;
- la Recette Générale des Finances ;
- la Paierie Générale du Trésor ;
- la Trésorerie Générale pour l'Etranger ;
- l'Agence Comptable de la Dette Publique ;
- l'Agence Comptable des Créances Contentieuses ;
- la Trésorerie Générale des Institutions de la République ;
- la Paierie Générale des Armées ;
- l'Agence comptable Centrale des Dépôts.

La présentation est faite par code poste, et les comptes imputés par les comptables Généraux se résument pour l'essentiel aux comptes des classes suivantes :

- la classe 3 décrit les opérations entre comptables publics ;
- la classe 4 enregistre les créances et les dettes de l'Etat liées à des opérations non exclusivement financières ; elle comprend également les comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et les comptes de régularisation qui assurent la liaison entre les exercices comptables ;
- la classe 5 concerne les opérations de trésorerie et de mouvements de fonds ;
- la classe 9 pour les opérations budgétaires de l'Etat.

**AGENCE COMPTABLE
CENTRALE DU TRESOR**

PC : 501

Présentation de l'Agence Comptable Centrale du Trésor

Aux termes de l'article 30 du Décret N° 2014-864 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) est un Poste Comptable Général chargé :

- d'assurer la gestion de l'intégralité de la trésorerie et du portefeuille de l'Etat ;
- de procéder à la mise en application de la nomenclature et du plan comptable de l'Etat ;
- d'assurer la centralisation, en fin d'année, des opérations de recettes et de dépenses de l'Etat ;
- de procéder à l'exécution comptable des comptes spéciaux du Trésor, des comptes hors budget et des budgets des organismes et établissements publics dont la gestion est confiée au Trésor Public ;
- de produire les situations périodiques d'exécution de la loi de finances ;
- de produire le Compte Général de l'Administration des Finances ;
- de produire les données nécessaires à la préparation de la Loi de règlement ;
- de représenter le Trésor Public auprès de la BCEAO.

Ce poste comptable dont la comptabilité est tenue à la journée réalise des opérations journalières, mensuelles et annuelles.

- **Opérations journalières**

L'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) est un poste comptable général informatisé qui ne tient pas de comptabilité manuelle. Les opérations sont retracées sur des fiches d'écritures qui font l'objet de traitement dans le progiciel ASTER.

- **Opérations mensuelles**

Chaque fin de mois, après l'arrêté des opérations du mois, sont éditées une balance mensuelle et divers documents comptables et extra comptables.

- **Opérations annuelles**

Chaque fin d'année, sont éditées une balance définitive, divers documents comptables et notamment les états de développement des soldes. Ces documents sont joints à l'appui du compte de gestion.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 363.1

Libellé : Opérations budgétaires des Agences Comptables de Projets du Contrat de Désendettement et de Développement

Référence : Instruction comptable n°0482 MPMEF/DGTCP/DCP du 29 janvier 2014 relative aux procédures de comptabilisation des opérations exécutées sur ressources du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Ce compte n'est pas débité par l'ACCT

Est crédité

- Lors de la mise à disposition des crédits budgétaires à l'ACP,
 - par le débit des comptes 466.298.51x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Néant

Au crédit :

- Mandat de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : **crédeur ou nul**
- Signification du solde : **Montants des crédits budgétaires non encore liquéfiés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 391.30

Libellé : Transferts entre comptes supérieurs. Transfert de dépenses

Référence : Instruction comptable n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors d'un transfert de dépenses au comptable assignataire de l'opération
 - par le crédit des comptes
391.3x ; 466.28 - 466.22 ;
471.96 ; 471.99.xx ; 478 ;
511.123 ; 512.xx - 451.1x ;
451.3 ; 522.xx - 479.2 ;
515.xx

Est crédité

- Lors de la validation d'un transfert de dépenses reçu par l'ACCT
 - par le débit du compte
471.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert de dépenses et pièces justificatives relatives à l'opération comptable

Au crédit

- Bordereau de transfert de dépenses et pièces justificatives relatives à l'opération comptable

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; non repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JODACCT et JTRANSFERT ;
- Sens du solde : Indifférent.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 391.31

Libellé : Transferts entre comptables supérieurs. Transfert de recettes

Référence : Instruction n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la validation d'un transfert de recettes reçu par l'ACCT
 - par le crédit des comptes 475.93

Est crédité

- lors d'un transfert de recettes à un comptable assignataire de l'opération
 - par le débit des comptes 512.xx - 407.9 -- 515.7x – 522.xx – 479.2

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert de recettes et pièces justificatives relatives à l'opération comptable

Au crédit

- Bordereau de transfert de recettes et pièces justificatives relatives à l'opération comptable

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT;
- Compte centralisé ; non repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JTRANSFERT et JODACCT ;
- Sens du solde : Indifférent.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 397

Libellé : Compte de contrepartie pour reprise des balances d'entrée

Référence : Instruction n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicables aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la génération des balances d'entrée parle **crédit**
 - des comptes repris en balance d'entrée à solde créditeur

Est crédité

- Lors de la génération des balances d'entrée parle **débit**
 - des comptes repris en balance d'entrée à solde débiteur

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Balance du poste en année N

Au crédit

- Balance du poste en année N

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; non repris en Balance d'entrée ;
- Journal : REPMAN
- Sens du solde : **Indifférent**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 401.14

Libellé : Créanciers réglés par BDC, dépenses de fonctionnement .Bons de caisse-transfert
IDENTIFICATION

Référence : Instruction comptable n°0244 DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 relative à la
Numéro du compte 448.21
Reconcentration du SIGIP

Libellé : Notaires

FONCTIONNEMENT

Référence : Instruction comptable n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier
2002

Est débité

- Lors de la mise à disposition des crédits budgétaires par :
- le crédit des comptes 391.31 - 466.298.13 - 466.298.5xx - 466.28 - 466.22 - 462.2 - 470.25 - 475.99.13

Est crédité

- Lors de la prise en charge du mandat par
- le débit du compte 90.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiements,
- avis de crédit,
- journaux de règlement

Au crédit :

- Mandats de paiements

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** mais repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : nul.
- Sens du solde dans la BGCT : Crédeur ou nul
- Signification du solde : Montant des RAP
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 401.2 - 402.11- 402.14- 402.19.25 - 402.2

<u>FONCTIONNEMENT IDENTIFICATION</u>	
<p><u>Numéro du compte : 451.11</u> <u>Est débité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors du remboursement des fonds <p>Libellé : Opérations du Trésor français pour le compte du Trésor lyonnais Pensions ou d'un paiement sur le cautionnement des notaires par :</p> <p>Référence : Instruction comptable n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • le crédit du compte 471.93 	<p><u>Est crédité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors de la constitution d'un cautionnement par les notaires <p>par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le débit du compte 475.93
<u>FONCTIONNEMENT PIÈCES JUSTIFICATIVES</u>	
<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pièces justificatives appropriées (Bons de caisse et autres Pièces justificatives) • la demande de remboursement 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pièces justificatives du dépôt de cautionnement par les notaires ; • Bordereau de transfert ; • T31T
<u>COMMENTAIRES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : ACCT - Compte non centralisé ; mais repris en Balance d'entrée - Journal : JODACCT - Sens du solde : crédeur ou nul - Sens du solde dans la BGCT : Créditeur ou nul - Signification du solde : Cautionnements des notaires non encore remboursés 	

<p><u>Est débité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ lors du basculement de la masse créditrice <ul style="list-style-type: none"> • le crédit du compte 451.3 	<p><u>Est crédité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors du paiement des pensions ivoiriennes et des rentes d'accidents du travail par le Trésor français pour le compte du Trésor ivoirien par <ul style="list-style-type: none"> • le débit du compte 462.2
<p><u>PIECES JUSTIFICATIVES</u></p>	
<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bons de pension • rentes d'accidents du travail à l'étranger effectué par le Trésor français 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bons de pensions • rentes d'accidents du travail à l'étranger effectué par le Trésor français
<p><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : ACCT - Compte non centralisé ; mais repris en Balance d'entrée - Journal : JODACCT - Sens du solde : nul - Sens du solde dans la BGCT : nul - Le Compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : 451.12 	
<p><u>IDENTIFICATION</u></p> <p><u>Numéro du compte</u> : 451.13</p> <p><u>Libellé</u> : Opérations du Trésor français pour le compte du Trésor Ivoirien. Autres Recettes</p> <p><u>Référence</u> : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux</p>	
<p><u>FONCTIONNEMENT</u></p>	

<p><u>Est débité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ lors d'un encaissement par le Trésor Français d'une recette destinée au Trésor ivoirien par <ul style="list-style-type: none"> • le crédit des comptes 475.99.xx 	<p><u>Est crédité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ lors du basculement de la masse débitrice par <ul style="list-style-type: none"> • le débit du compte 451.3
<p><u>PIECES JUSTIFICATIVES</u></p>	
<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pièces justificatives des recettes encaissées par le Trésor Français 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pièces justificatives des recettes encaissées par le Trésor Français
<p style="text-align: center;"><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : ACCT - Compte non centralisé ; mais repris en Balance d'entrée - Journaux : JODACCT - Sens du solde : nul - Sens du solde dans la BGCT : nul 	

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 451.21

Libellé : Opérations du Trésor ivoirien pour le compte du Trésor Français. Pensions

Référence : Instruction comptable n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la réception des transferts des pensions françaises par la Côte d'Ivoire par
 - le crédit du compte 462.2

Est crédité

- Lors du basculement de la masse débitrice par
 - le débit du compte 451.3

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert
- Bons de pensions

Au crédit

- Bordereau de transfert
- Bons de pensions

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; mais repris en Balance d'entrée
- Journaux : JTRANSFERT, JODACCT
- Sens du solde : nul
- Sens du solde dans la BGCT : nul
- Le Compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : 451.22

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 451.23

Libellé : Opérations du Trésor ivoirien pour le compte du Trésor Français. Recettes

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du basculement de la masse créditrice
- par le crédit du 451.3

Est crédité

- Lors d'un encaissement de recettes pour le compte du Trésor Français
- par le débit du compte 462.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Pièces justificatives de recettes

Au crédit

- Pièces justificatives de recettes

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé**, repris en Balance d'entrée
- Les journaux JTRANSFERT ou JODACCT
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Total des recettes encaissées pour le compte du Trésor français.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 451.3

Libellé : Compte de règlement entre le Trésor ivoirien et le Trésor français

Référence : Instruction comptable n°0007 DGTCP/PROJET/ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du basculement de la masse créditrice par **le crédit** des comptes - **451.13 - 451.21 - 451.22 - 451.23**
- Lors du paiement par le Trésor Ivoirien du solde créditeur du rapprochement des opérations effectuées par les deux parties **par le crédit** des comptes **512.1 - 515.7x**

Est crédité

- Lors du rejet d'un paiement par la paierie de France **par le débit** du compte **391.30**
- Lors du paiement des pensions ivoiriennes par le Trésor français par **le débit des comptes** **451.11 - 451.12 - 451.23**
- Lors du remboursement par le Trésor Français du solde débiteur du rapprochement des opérations effectuées par les deux parties **par le débit du compte** **475.31**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- ✓ Pièces justificatives du règlement entre le Trésor ivoirien et le Trésor Français
- ✓ Pièces justificatives du paiement par le Trésor ivoirien du solde créditeur

Au crédit

- ✓ Pièces justificatives du règlement entre le Trésor ivoirien et le Trésor Français
- ✓ Pièces justificatives du paiement par le Trésor français du solde débiteur

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT**
- Compte **non centralisé**, mais **repris en Balance d'entrée** ;
- Journal : **JODACCT** ;
- Sens du solde : **Indifférent** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Indifférent**
- Signification du solde : **Si débiteur correspond au solde à reverser par le Trésor Français au Trésor ivoirien; Si créditeur correspond au solde à reverser par le Trésor ivoirien au Trésor français**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 461.1

Libellé : Déficit des comptes publics couverts par l'ACCT

Référence : Instruction comptable n°0140 /DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des comptes publics

FONCTIONNEMENT

Est débité

- A réception du transfert comptable consécutif à l'émission du BDC pour la couverture du manquant de caisse
 - par le crédit du compte
471.93

Est crédité

- lors d'un transfert du déficit couvert par l'ACCT à l'ACCC
 - par le débit du compte
391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bon de caisse

Au crédit

- Rapport d'inspection ;
- bon de caisse

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé, repris en Balance d'entrée**
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des déficits couverts par l'ACCT non encore transférés à l'ACCC**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 461.32

Libellé : Débits des comptes publics en attente de recouvrement. Débits
juridictionnels

Référence: Instruction comptable n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier
2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors des débits des comptes publics en attente de recouvrement. Débits juridictionnels **par le crédit du compte 461.2**

Est crédité

- Lors du versement du comptable le débit du compte 51x.x
- Lors du paiement par l'Etat pour le montant dont le comptable est déchargé **par le débit du compte 391.31**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Pièces justificatives constatant les débits

Au crédit :

- Bordereau de versement du comptable
- Bordereau de transfert reçu de la PGT et les pièces justificatives du paiement fait par l'Etat.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; mais **repris en Balance d'entrée** ;
- Journaux : JODACCT et JTRANSFERT ;
- Sens du solde : **débiteur ou nul.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 462.1

Libellé : CGRAE : opérations de recettes

Référence : Instruction comptable n°0740MPMEF/DGTCP/DCP du 31 décembre 2012 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables à partir de la gestion 2013

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du basculement de la masse créditrice **par le crédit du compte 462.3 en fin de gestion.**

Est crédité

- Lors de la comptabilisation du transfert des retenues sur salaires **par le débit du compte 475.93**
- Lors des compensations effectuées avec les EPN par le débit du 466.2x
- A réception des mandats par le débit du compte 402.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- balance du poste

Au crédit

- Mandats de paiement
- Etat des précomptes

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; non repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : nul
- Sens du solde dans la BGCT : nul

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 462.2

Libellé : CGRAE : opérations de dépenses

Référence : Instruction comptable n°0740 MPMEF/DGTCP/DCP du 31 décembre 2012 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables à partir de la gestion 2013

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du règlement par la Trésorerie de France des pensions CGRAE **par le crédit du compte 451.11**
- lors du dénouement du transfert des opérations de dépenses des PCD
 - par le crédit du compte 471.93
- lors du paiement direct des pensions par l'ACCT **par le crédit des comptes 479.2- 512.1 -515.7x**

Est crédité

- lors du basculement de la masse débitrice
 - **par le débit du compte 462.3 en fin de gestion**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Bons de caisse mécanisés, les lettres d'avances, bordereaux de virements

Au crédit :

- balance du poste

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé ; non repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : nul.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 462.3

Libellé : CGRAE : opérations d'apurement

Référence : Instruction comptable n°0740 MPMEF/DGTCP/DCP du 31 décembre 2012 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables à partir de la gestion 2013

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de l'apurement du solde créditeur du compte 462.3
- par le crédit du compte 462.1

Est crédité

- lors de l'apurement du solde débiteur du compte 462.3
- par le débit du compte 462.2

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- balance du poste

Au crédit :

- balance du poste

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JODACCT ;
- Sens du solde : **indifférent**
- Sens du solde dans la BGCT : **Indifférent**
- Signification du solde :
- **Solde débiteur** correspond au total des avoirs de l'ACCT dans les livres de la CGRAE;
- **Solde créditeur** correspond au total des avoirs de la CGRAE dans les livres de l'ACCT

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 463

Libellé : Opérations effectuées pour le compte de la MUGEFCI

Référence : Instruction n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du reversement des précomptes effectués
par le crédit du 512.1/515.7x/479.2

Est crédité

- lors de l'imputation définitive des précomptes sur salaire pour le compte de la MUGEFCI par
 - **le débit du compte 475.93**
- lors des compensations entre la MUGEFCI et les EPN ou SODE **par le débit du compte 466.22 ou 466.298.13**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Bon de virement
- Chèque
- Lettre d'avance ACCD
- Etat récapitulatif des retenues

Au crédit :

- Bordereau de transfert et
- Etat récapitulatif des retenues sur salaires de la PGT
- Etat récapitulatif des créances des EPN transmis par la DCP
- Etat récapitulatif des créances des SODE transmis par les DAAF

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des précomptes non encore reversés et des avoirs de la MUGEFCI à l'ACCT.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.21

Libellé : Recouvrements et produits à verser à des tiers. Fonds d'Actions Sanitaire

Référence : Instruction n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du versement des fonds aux organismes bénéficiaires
 - par le crédit du compte
512.1/515.7x
- à réception du transfert de dépense relative au FAS des PCD
 - par le crédit du compte
471.93

Est crédité

- lors de la réception des fonds sous forme de transfert des PCD
 - par le débit du compte
391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Bon de virement
- Chèques
- Bon de caisse
- Etats statistiques

Au crédit :

- T59 reçu des PCD Trésor

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journaux : JTRANSFERT ou JODACCT
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Avoirs du FAS dans les livres de l'ACCT.**
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
466.23 - 466.25 - 466.27.01- 466.27.02

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.22

Libellé : Subventions et autres produits aux EPN, en instance de règlement. Opérations des gestions 2003 et suivantes

Référence : Instruction n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du à disposition des fonds aux EPN
 - par le crédit des comptes 512.1/515.7x/479.2

- lors des compensations avec la CGRAE, la MUGEFCEI et la DGI respectivement
 - par le crédit des comptes 462.1, 463 et 391.31

Est crédité

- A réception de la subvention et autres produits par le débit des comptes 40x.xx et 475.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèques
- Bons de virements
- Etats statistiques

Au crédit

- Mandats de paiement
- Avis de crédit
- Bordereau de transfert et copie certifiée conforme du mandat

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JTRANSFERT ou JODACCT
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Restes à liquéfier des EPN** ;
- Le Compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **466.28**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.291

Libellé : Tiers créditeurs divers. Autres. Prélèvement Communautaire de Solidarité

Référence : Instruction comptable n°2721 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 30 juin 2006

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du reversement des fonds à l'UEMOA
 - **par le crédit du compte 512.94**
- lors de l'apurement des arriérés dus au titre du PCS
 - **par le crédit du compte 512.1**

Est crédité

- A réception des transferts de recettes de la RPD-C
 - **par le débit du compte 391.31**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Chèques ;
- Relevés bancaires ;
- pièces justificatives de l'apurement des arriérés dus au titre du PCS

Au crédit :

- T59DGD et Bordereau de transfert

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT**
- Compte non centralisé ; **repris en Balance d'entrée** ;
- Journal : **JTRANSFERT, JODACCT**
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Restes à reverser au titre du PCC dans les livres de l'ACCT.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.292

Libellé : Tiers créditeurs divers. Autres. Prélèvement Communautaire de la CEDEAO

Référence : Instruction comptable n° 2722/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 30 juin 2006

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du reversement des fonds à la CEDEAO
 - par le compte 512.93
- lors de l'apurement des arriérés dus au titre du PCC
 - par le crédit du compte 512.1

Est crédité

- A réception des transferts de recettes de la RPD-C
 - par le débit du compte 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèques
- Relevés bancaires
- Chèque ou pièces justificatives de l'apurement des arriérés dus au titre du PCS

Au crédit

- T59DGD et Bordereau de transfert

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JTRANSFERT, JODACCT
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Restes à reverser au titre du PCS dans les livres de l'ACCT.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.293

Libellé : Tiers créditeurs divers. Autres. Bourses aux étudiants de la Côte d'Ivoire

Référence : Instruction comptable n°0244 DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 relative à la Déconcentration du SIGFIP

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du règlement des mandats des bourses
 - par le crédit du compte 522.5

Est crédité :

- A réception du transfert de recettes des mandats relatifs aux subventions pour bourses
 - par le débit du compte 475.93
- lors de la mise à disposition des crédits budgétaires
 - par le débit des comptes 40x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Chèque
- états récapitulatifs des bénéficiaires des bourses

Au crédit :

- photocopies des mandats de paiement certifiées conformes
- mandats de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée
- Journaux : JTRANSFERT ou JODACCT
- Sens du solde : Créditeur ou nul
- Sens du solde dans la BGCT : Créditeur ou nul
- Signification du solde : Restes à reverser au titre des bourses.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.294

Libellé : Tiers créditeurs divers. Autres. TVA sur la fourniture de courant électrique à reverser à EECI

Référence : Instruction comptable n°0244 DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 relative à la Déconcentration du SIGFIP

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- lors du reversement des fonds au secteur électricité
 - par le crédit du compte
512.95

Est crédité :

- à réception du transfert de recettes de la RPI-C
 - par le débit du compte
391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Relevé bancaire BCEAO

Au crédit :

- Bordereau de transfert
- T59 DGI

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JTRANSFERT ou JODACCT ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Restes à reverser au titre de la TVA au secteur Energie.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.297.01

Libellé : Tiers créditeurs divers. Opérations de la Direction du Trésor-Intéressement des intermédiaires agréés

Référence : Instruction comptable n°0244 DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 relative à la Déconcentration du SIGFIP

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- lors du reversement des fonds aux bénéficiaires
 - par le crédit des comptes 512.xx/515.7x

Est crédité :

- à réception du transfert de recettes de l'ACCC
 - par le débit du compte 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Ordres de virement
- chèques

Au crédit :

- Bordereau de transfert

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journaux : JTRANSFERT ou JODACCT
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Restes à reverser à la Direction du Trésor**
- Le Compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **466.297.02**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.298.01

Libellé : Autres Tiers créditeurs divers. Régie d'avances solde

Référence : Instruction comptable n 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du reversement des fonds à la structure bénéficiaire par
 - le crédit des comptes 512.1 - 512.9x - 515.7x - 479.2 - 522.5 - 522.xx

Est crédité

- lors du dénouement du transfert de recette reçu par
 - le débit d comptes 475.93 - 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèques
- Ordre de virement
- Demande de reversement

Au crédit :

- T59 DGI
- Bordereau de transfert

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JTRANSFERT, JODACCT ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Restes à reverser à la Régie solde**
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
466.298.02 - 466.298.03 - 466.298.06 - 466.298.08 - 466.298.09 - 466.298.11 -
466.298.12 - 466.298.13 - 466.298.14 - 466.298.15 - - 466.298.17 - 466.298.18 -
466.298.20 - 466.298.21 - 466.298.23- 466.298.24 - 466.298.25 - 466.298.26 -
466.298.278 - 466.298.43

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.298.16

Libellé : Tiers créditeurs divers. Ex-hôtel Sebroko

Référence : Instruction comptable n 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicables aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- lors du paiement des prestataires pour l'entretien de l'ex-hôtel Sebroko
 - par le crédit du compte 522.42

Est crédité :

- lors des remises d'effets de l'ONUCI à l'Etat de Côte d'Ivoire
 - par le débit du compte 522.42

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- effets de paiement

Au crédit :

- chèques et fiche compte

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Solde disponible de l'ONUCI dans les livres de l'ACCT.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.298.29.1

Libellé : Autres tiers créditeurs-ACCT. Fonds de Réserve Café-Cacao

Référence : Note technique n°7418/MEF/DGTCP/DCP du 23 novembre 2012 relative aux procédures de comptabilisation du produit de la taxe sur le droit d'enregistrement sur le cacao au profit du fonds de réserve café - cacao

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du reversement des fonds à la structure (FRCC) sur le compte BCEAO-Fonds de Réserve Café-Cacao
 - par le crédit du compte 522.14

Est crédité

- lors du dénouement du transfert de recette
 - par le débit du compte 391.31
- Lors de la mise à disposition des crédits budgétaires du mandat
 - par le débit du compte 40x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Bordereau de virement

Au crédit :

- T59DGI
- Mandat

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JTRANSFERT ou JODACCT ;
- Sens du solde : Crédeur ou nul ;
- Sens du solde dans la BGCT : Crédeur ou nul
- Signification du solde : Disponible du Fonds de réserve café-cacao dans les livres de l'ACCT.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.298.411

Libellé : Autres tiers créditeurs divers-Ministère des mines et de l'énergie

Référence : Instruction n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du reversement des fonds à la structure bénéficiaire
 - par le crédit des comptes 512.1- 515.7x

Est crédité

- A réception du transfert de recette
 - par le débit du compte 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Demande de reversement
- Chèques
- Ordre de virement

Au crédit

- T59DGI

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journaux JTRANSFERT ou JODACCT ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Avoirs du Ministère des Mines dans les livres de l'ACCT.**
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
466.298.412- 466.298.413- 466.298.414- 466.298.415- 466.298.416-
466.298.417- 466.298.418- 466.298.419- 466.298.420- 466.298.421-
466.298.422- 466.298.423

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.298.511

Libellé : Tiers Créiteurs Divers-Crédits Budgétaires des Agences Comptables des Projets (ACP)-C2D-Secrétariat Technique

Référence : Instruction comptable n°0482 MPMEF/ DGTCP /DCP du 29 janvier 2014 relative aux procédures de comptabilisation des opérations exécutées sur ressources du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la mise à disposition des crédits budgétaires l'ACP
 - par le crédit du compte 363.1

Est crédité

- lors de la mise à disposition des crédits budgétaires
 - par le débit du compte 402.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Mandats de paiement

Au crédit :

- Mandats ordonnancés des ministères techniques

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **Créiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créiteur ou nul** ;
- Signification du solde : **Crédits budgétaires non encore liquéfiés** ;
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
466.298.512- 466.298.513 - 466.298.514 - 466.298.515 - 466.298.516 -
466.298.517 - 466.298.518 - 466.298.519

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.298.6

Libellé : Autres Tiers Créateur Divers-Fonds Nationale de Développement des Zones Industrielles FN-DEZI

Référence : Instruction comptable n° 3719 MPMEF/DGTCP/DCP du 3 juillet 2014 relative au traitement des opérations du Fonds National de Développement des Zones Industrielles (FN-DEZI)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du reversement des fonds à la structure bénéficiaire
 - par le crédit du compte 522.21

Est crédité

- A réception du transfert de recette
 - par le débit du compte 475.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé de la Banque

Au crédit

- T59 DGI,
- duplicata des journaux T31T, T22DGI,

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JTRANSFERT ou JODACCT ;
- Sens du solde : **Créateur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créateur ou nul** ;
- Signification du solde : **Avoirs du FN-DEZI dans les livres de l'ACCT.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.299.01

Libellé : Tiers créditeurs Divers-Autres-Contribution de Reconstruction Nationale pour les SALARIES

Référence : Instruction comptable n°4598 DGTCP/DCP du 08 octobre 2007 relative à la comptabilisation et à la répartition du produit de la contribution pour la reconstruction nationale

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du reversement des fonds à la structure bénéficiaire
- par le crédit des comptes 512.1 - 515.7x

Est crédité

- A réception du transfert de recette
- par le débit du compte 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- chèques
- ordre de virement
- demandes de reversement

Au crédit :

- T59DGI

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JTRANSFERT ou JODACCT ;
- Sens du solde : Crédeur ou nul ;
- Sens du solde dans la BGCT : Crédeur ou nul
- Signification du solde : Restes à reverser au titre de la Contribution de Reconstruction Nationale pour les Salariés ;
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 466.299.02 - 466.299.03 - 466.299.04 - 466.299.05 - 466.299.07 - 466.299.08

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.299.11

Libellé : BNI - comptes de régies

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du reversement des fonds à la structure bénéficiaire
 - par le crédit du compte 522.5

Est crédité

- A réception du transfert de recettes
 - par le débit du compte 475.93
- Lors de la constatation des recettes des Régisseurs sur les relevés bancaires
 - par le débit du compte 522.5
- Lors de la mise à disposition des crédits budgétaires
 - par le débit du compte 40.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèques
- Ordre de virement
- demande de reversement

Au crédit :

- Bordereaux de transfert
- Avis de crédit
- Mandats
- Relevés bancaires

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **JODACCT**
- Compte **non centralisé ; repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : **JTRANSFERT ; JODACCT ;**
- Sens du solde : **Créditeur ou nul ;**
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Avoirs des Régies dans les livres de l'ACCT.**
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
466.299.12 - 466.299.13 - 466.299.14 - 466.299.15 - 466.299.16

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.61

Libellé : Cautionnements des comptables publics immatriculés

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- A réception du transfert de dépense consécutif au remboursement du cautionnement comptable
 - par le crédit du compte
471.93

Est crédité

- lors de la comptabilisation des écritures de recettes de cautionnement déversées automatiquement dans Aster
 - par le débit du compte
475.93
- A réception des transferts de recettes reçus des PCD
 - par le débit des comptes -
475.93
- lors de l'encaissement par chèque des recettes de cautionnement
 - par le débit du compte
475.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bon de caisse
- Demande de remboursement

Au crédit :

- Etats produits par le logiciel de gestion des cautionnements
- Relevés bancaires

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JTRANSFERT, JODACCT ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Montant des cautionnements non encore reversés aux comptables**
- Le Compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **466.62**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.63

Libellé : Cautionnements pour rapatriement

Référence : Instruction comptable n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- A réception du transfert de dépenses consécutif au remboursement du cautionnement comptable
 - par le crédit du compte 471.93

Est crédité

- A réception du transfert de recettes consécutif aux transferts reçus des PCD
 - par le débit du compte 475.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Demande de remboursement
- Bons de caisse

Au crédit

- Bordereaux de transfert
- T31T

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des cautionnements non encore reversés aux bénéficiaires**
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
466.64 - 466.65 - 466.66 - 466.69

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.721

Libellé : Rémunérations accessoires de certains agents de l'Etat. Pénalités de retard
Présidence

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du paiement des remises aux agents des Douanes
- par le crédit du compte 515.7x

Est crédité

- A réception des transferts de recettes de pénalités recouvrés
- par les postes comptables des douanes par le débit du compte 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- chèque émis

Au crédit :

- Bordereau de transfert T59

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT ;
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journaux JTRANSFERT ; JODACCT ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** ;
- Sens du Solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des rémunérations non encore reversées**
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
466.722 - 466.723 -466.73- 466.74- 466-75- 466.76- 466.77

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.73

Libellé : Rémunérations accessoires de certains agents de l'Etat-Agents du Trésor remises.

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du paiement des remises aux agents du Trésor
 - par le crédit des comptes
479.2 - 512.1 - 515.x

Est crédité

- A réception des transferts de recettes alimentant le compte de remises par les postes comptables
 - par le débit du compte
475.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Effets de paiement

Au crédit :

- Bordereau de transfert T59 et pièces justificatives selon la nature de la recette

COMMENTAIRES

- comptable utilisateur : ACCT
- compte **non centralisé ; repris en Balance d'entrée**
- Journal : JTRANSFERT, JODACCT
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Disponibilités sur le compte de remises**
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement **466.74 - 466.75**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.76

Libellé : Rémunérations accessoires de certains agents de l'Etat Agents de poursuites du Trésor Prime de rendement.

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du reversement de la part huissiers du Trésor par l'émission de bon de caisse
 - **par le crédit du compte 391.30**

Est crédité

- A réception des transferts de frais de recouvrements contentieux au profit des huissiers du Trésor
 - **par le débit du compte 391.31**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- BDC

Au crédit :

- Bordereau de transfert de recette

COMMENTAIRES

- le comptable utilisateur : ACCT
- compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JTRANSFERT, JODACCT ;
- Sens du solde : **Créditeur** ou nul
- Signification du solde : **Avoirs des agents de poursuites (huissiers du Trésor) à l'ACCT**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.781

Libellé : Rémunérations accessoires de certains agents de l'Etat Remises sur ventes de timbre comptables du Trésor

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du reversement des ristournes sur vente de timbres et papiers timbrés
- par le crédit du compte 391.30
- par le crédit d'un compte financier 51x.x

Est crédité

- lors du dénouement des transferts de recettes alimentant le compte 466.781
- par le débit du compte 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bon de caisse
- Chèques
- Etat de reversement

Au crédit

- T59

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** ;
- **Sens du solde dans la BGCT** : **Créditeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Ristournes sur vente de timbres à reverser**
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
466.782 -466.783- 466.784

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 470.25

Libellé : dépenses payées avant ordonnancement préalable - dépenses ordinaires - Charges exceptionnelles

Référence : Instruction comptable n°0244 DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 relative à la Déconcentration du SIGFIP

FONCTIONNEMENT

Est débité

- En cas de dépenses payées par avances avant la mise en place du crédit budgétaire
 - par le crédit des comptes
512.xx - 515.7x - 479.2

Est crédité

- lors de la régularisation de l'avance
 - par le débit des comptes
402.19.25 - 475.99.13

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- chèques
- ordre de paiement
- Lettre d'avance

Au crédit :

- Mandat de régularisation

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé ; repris en Balance d'entrée**
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des dépenses payées par avances non encore régularisées**
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
470.26 - 470.3

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.15

Libellé : Imputation provisoire de dépenses effectuées par l'ACCT pour le compte de l'ACCD

Référence: Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la comptabilisation des dépenses après les séances de compensation
 - par le crédit du compte 512.1

Est crédité

- lors du basculement de la masse débitrice
 - par le crédit du compte par le débit du compte 471.17

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Relevé bancaire

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des débits supportés pour le compte de l'ACCD**
- Le Compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **475.15.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.17

Libellé : Compte d'opérations entre l'ACCT et l'ACCD

Référence: Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du basculement du montant des dépenses payées par l'ACCT pour le compte de l'ACCT
 - **par le crédit du compte 471.15**
- Lors de la comptabilisation du chèque tiré au profit de l'ACCD, en cas de solde créditeur
 - **par le crédit du compte 512.1**

Est crédité

- lors du basculement du montant des recettes encaissées par l'ACCT en compensation pour le compte de l'ACCD
 - **par le débit du compte 475.15**
- Lors de la comptabilisation du chèque tiré au profit de l'ACCT, en cas de solde débiteur
 - **par le débit du compte 512.1**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- chèque tiré
- Situation de rapprochement entre ACCT et ACCD

Au crédit :

- Relevé bancaire
- chèque reçu
- Situation de rapprochement entre ACCT et ACCD

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **Indifférent** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Indifférent**
- Signification du solde :
- **Si débiteur correspond aux débits non remboursés à l'ACCT par l'ACCD ;**
- **si créditeur correspond aux avoirs de l'ACCD dans les livres de l'ACCT.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.19

Libellé : Compte d'imputation provisoire de Dépenses- provision sur salaires à l'ACCD

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la constitution des provisions sur salaires
 - par le crédit du compte 512.1

Est crédité

- lors du reversement des provisions
 - par le débit du compte 512.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Bon de virement

Au crédit :

- ordre de virement ACCD
- relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Montant total des provisions sur salaires.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.20

Libellé : Avances de trésoreries reçues des autres comptes de l'ACCT

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

➤ lors de la mise en de l'avance de trésorerie
par le crédit du compte 512.9x

Est crédité

➤ lors du remboursement de l'avance

- par le débit du compte 512.9x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- ordre de virement
- relevé bancaire

Au crédit :

- relevé bancaire
- ordre de virement
- Chèque

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : débiteur ou nul
- Sens du solde dans la BGCT : Débiteur ou nul
- Signification du solde : **Montant des avances consenties à l'ACCT par d'autres structures non encore régularisées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.21

Libellé : Paiements effectués pour le compte des Régions.

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la mise en place de l'avance par l'ACCT au profit de la collectivité
 - par le crédit du compte 512.x/515.7x

Est crédité

- lors du remboursement de l'avance par la collectivité
 - par le débit du compte 512.x/ 515.7x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Effets de paiement

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- compte **non centralisé ; repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : JODACCT
- Sens du solde **Débiteur ou nul ;**
- Signification du solde : **Montant des avances non encore régularisées ou remboursées par les régions ;**
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **471.22 et 471.23.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.24

Libellé : Paiements pour le compte de divers établissements publics

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors d'une mise à disposition de l'avance aux EPN
- par le crédit du compte 512.1

Est crédité

- lors d'un remboursement par chèque
 - par le débit du compte 512.1
- lors du remboursement par compensation
 - par le débit du compte 466.22

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Convention de consolidation de découvert
- Bordereau de virement émis par l'ACCT

Au crédit :

- Chèque émis par l'EPN
- état produit par la DCP

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des avances non encore remboursées par les EPN.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.91

Libellé : Dépenses à imputer après vérification. Chèques impayés non régularisés

Référence : Instruction comptable n° 0242/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors d'un rejet de chèque à l'encaissement
 - par le crédit du compte 512.1 - 514.1

Est crédité

- lors de la régularisation par le tireur d'un chèque rejeté
 - par le débit du compte 514.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- relevé bancaire et chèque rejeté

Au crédit :

- chèque certifié

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des chèques impayés non régularisés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.92

Libellé : Dépenses à imputer après vérification. Traités en douanes impayés

Référence : Instruction Comptable n° 0242/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la réception de traités rejetés
 - par le crédit du compte 511.121/511.123

Est crédité

- lors de la régularisation par chèque certifié
 - par le débit du compte 512.1/515.7x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Avis de rejet des traités
- traités

Au crédit :

- Chèque certifié
- Relevés bancaires

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des traités en douanes impayés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.93

Libellé : Dépenses à imputer après vérification. Dépenses transférées à régulariser

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- A réception des transferts des dépenses effectuées par les comptables
 - par le crédit du compte 391.30

Est crédité

- lors de la comptabilisation des transferts de dépenses
 - par le débit des comptes 462.2/466.6x/466.7x/475.99.13

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Bordereau de transfert de dépenses,
- T70D,
- BDC

Au crédit :

- Etat de dépenses
- quittances de pensions CGRAE
- chèques Trésor
- Bons de caisse

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; est repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JTRANSFERT ou JODACCT ;
- Sens du solde : nul.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.96

Libellé : Perte de change hors emprunt

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la constatation de la perte de change sur l'avis ou sur le relevé de la banque
 - par le crédit du compte 512.1

Est crédité

- lors du transfert de la dépense à la PGT
 - par le débit du compte 391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Avis de débit
- Relevé bancaire

Au crédit :

- Relevé bancaire
- bordereau de transfert

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; est repris en Balance d'entrée
- Journaux : JTRANSFERT ou JODACCT
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des pertes de change hors emprunts non encore régularisées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.11

Libellé : Autres dépenses à régulariser. Débit a tort sur le relevé bancaire

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la constatation d'un montant dont l'origine est inconnue au débit du relevé bancaire
 - par le crédit du compte 512.1/512.9x/515.7x

Est crédité

- lors de la régularisation du montant indûment prélevé
 - par le débit du compte 512.1/512.9x/515.7x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- relevé bancaire

Au crédit :

- relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; est repris en Balance d'entrée
- Journal JODACCT
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des débits à tort non encore régularisés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.12

Libellé : Dépenses à imputer après vérification. Autres dépenses à régulariser.
Reversement à l'UEMOA de 1% des recettes douanières

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002
applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lorsque le crédit du compte 466.291 n'a pas de provision suffisante.
- par le crédit du compte 512.94

Est crédité

- lors de la régularisation
- par le débit du compte 466.291

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- relevé bancaire

Au crédit :

fiche compte du 466.291

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé ; est repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : Débiteur **ou nul ;**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul ;**
- Signification du solde : **Montant des reversements à régulariser ;**
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
471.99.13

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.14

Libellé : Autres dépenses à régulariser. Trop payé

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lorsque le montant de l'effet émis est supérieur à celui de la pièce justificative de la dépense
- par le crédit du compte 512.xx/515.7x/522.xx

Est crédité

- lors de la régularisation par le débit du compte 512.xx/515.7x/522.xx
- lors de la régularisation par opération d'ordre

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- pièce justificative de la dépense
- relevé bancaire
- effets émis

Au crédit :

- effets ou mandat émis pour la régularisation
- relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; est repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JTRANSFERT ou JODACCT
- Sens du solde : **Débiteur ou nul** ;
- Signification du solde : **Total des trop payé non régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.15

Libellé : Autres dépenses à régulariser. Débit d'office sur relevé bancaire

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation d'une écriture de débit d'office sur le relevé bancaire
- par le crédit des comptes 512.xx - 515.7x

Est crédité

- lors de la régularisation de l'écriture de débit d'office
- par le débit des comptes 512.xx-515.7x - 391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- relevé bancaire

Au crédit :

- relevé bancaire
- bordereau de transfert

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé ; est repris en Balance d'entrée**
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Total des débits d'office non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.18

Libellé : Autres dépenses à régulariser-Frais bancaires ACCD

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la constatation des frais sur le relevé bancaire
 - par le crédit du compte 515.7x

Est crédité

- lors de la régularisation par transfert au comptable assignataire
 - par le débit du compte 391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- relevé bancaire

Au crédit :

- relevé bancaire
- bordereau de transfert

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé ; est repris en Balance d'entrée**
- Journaux **JTRANSFERT** ou **JODACCT**
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des frais bancaires non encore régularisés**
- Le Compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **471.99.19**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.99

Libellé : Autres dépenses à régulariser. Diverses dépenses

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- lors du règlement des dépenses exceptionnelles, avant émission de mandats
 - par le crédit du compte
479.2/512.xx/515.7x/522.xx

Est crédité :

- lors de la régularisation de la dépense
 - par le débit du compte
466.xx/475.99.13/391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- effets de paiement

Au crédit :

- mandat
- lettre d'avance
- bordereau de transfert

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JTRANSFERT, JODACCT
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des dépenses non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.21

Libellé : Recettes encaissées pour le compte des Régions.

Référence: Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du transfert des quotes-parts d'impôts aux collectivités territoriales
 - par le crédit du compte
391.31

Est crédité

- à réception des transferts de recettes à répartir des RPI-C
 - par le débit du compte
475.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- bordereaux de transfert

Au crédit :

- T59 DGI
- bordereaux de transfert

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JTRANSFERT, JODACCT ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Montant des recettes non encore reversés aux régions** ;
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
475.23 - 475.28

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.31

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les comptables généraux - Chèques déposés à l'encaissement

Référence : Instruction Comptable n°0242 /DGTCP /DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de l'encaissement du chèque (imputation définitive)
 - par le crédit des comptes 451.3 - 466.61 - 475.99.99

Est crédité

- lors du dépôt du chèque à l'encaissement
 - par le débit du compte 514.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- relevé bancaire

Au crédit :

- bordereau de dépôt du chèque à l'encaissement

COMMENTAIRES

- le comptable utilisateur : ACCT
- compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT
- sens du solde : **Créditeur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Total des chèques déposés non encore encaissés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.91

Libellé : Rejet de virement

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la régularisation
 - par le crédit du compte 512.xx/515.7x/522.xx

Est crédité

- lorsque le rejet de virement est constaté sur le relevé
- par le débit du compte 512.xx/515.7x/522.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- effets de paiement

Au crédit :

- relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Total des rejets de virement non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.93

Libellé : Recettes transférées à régulariser

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la comptabilisation des transferts de recettes
 - par le crédit des comptes
462.1/466.298.13/466.299.13
/466.6x/466.7x/475.2x/475.9
9.13

Est crédité

- Lors de la réception des transferts des recettes effectuées
 - par les comptables par le débit du compte 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- T31T
- T59
- bordereaux de transfert
- mandats de paiement
- avis de crédit

Au crédit :

- T31T
- T59
- bordereaux de transfert
- mandats de paiement
- avis de crédit

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- sens du solde : nul.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.96

Libellé : Gains de change hors emprunt

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du transfert de la recette à la RGF
 - par le crédit du compte 391.31

Est crédité

- lors de la constatation du gain de change sur l'avis ou le relevé de la banque
 - par le débit du compte 512.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Relevé bancaire et
- bordereau de transfert

Au crédit :

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JTRANSFERT, JODACCT ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Montant des gains de change hors emprunts non encore transférés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.07

Libellé : CIP de recettes des Comptables Généraux-Autres recettes-Opérations spécifiques adossées sur le DUS & les droits d'enregistrements 2010

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- A réception des transferts de dépenses liés au DUS
 - par le crédit du compte **471.93**

Est crédité

- Lors de la constatation des recettes relatives au DUS
 - par le débit du compte **512.1**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- copie du reçu de versement à la douane
- bordereau de transfert

Au crédit :

- relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT**
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : **JTRANSFERT, JODACCT**
- Sens du solde : **crédeur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Crédeur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des recettes au titre du DUS non encore utilisées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.11

Libellé : Autres recettes à régulariser. Recettes pour le compte d'un tiers

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Potes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de reversement au bénéficiaire
 - par le crédit du compte 512.xx/515.7x

Est crédité

- à réception des fonds sur le compte de l'ACCT
 - par le débit du compte 512.xx/515.7x
- lors de la mise à l'encaissement du chèque
 - par le débit du compte 475.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- effets de paiement

Au crédit :

- relevé bancaire
- bordereau de remise de chèque à l'encaissement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des recettes encaissées pour le compte d'un tiers non encore reversées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.13

Libellé : Autres recettes à régulariser. PEC mandats des structures étatiques

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du règlement des mandats
 - **par le crédit du compte 512.xx/515.7x/479.2**
- lors des transferts de recettes à un autre comptable
 - **par le crédit du compte 391.31**

Est crédité

- lors de la mise à disposition des crédits budgétaires aux structures autres que les EPN et les SODE
 - **par le débit du compte 40x.xx**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- effets de paiement
- avis de règlement
- Bordereau de transfert

Au crédit :

- mandats de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT**
- Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : **JTRANSFERT, JODACCT** ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Total des subventions non encore liquéfiées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.14

Libellé : Autres recettes à régulariser. moins payé

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la régularisation
 - par le crédit du compte
512.xx/522.xx/515.7x

Est crédité

- Lors de la constatation du moins payé
 - par le débit du compte
512.xx/522.xx/515.7x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- relevé bancaire

Au crédit :

- relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Montant des moins payé non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.18

Libellé : Autres recettes à régulariser. Crédit constaté sur relevé bancaire

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la régularisation
 - **par le crédit du compte**
391.31/512.xx/515.7x
522.xx/582.1x/582.6/
466.2xx.xx

Est crédité

- Lors de la constatation d'une recette inconnue sur la relevé bancaire
 - **par le débit du compte**
512.xx/522.xx/515.7x au vu du relevé

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- effets de paiement
- bordereaux de transfert

Au crédit :

- relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- sens du solde : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Total des recettes inconnues non régularisées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.30

Libellé : Imputation provisoire de recettes des Postes Comptables Généraux-
Reversement des chèques non encaissés après trois ans huit jours

Référence : Instruction n° 6697/MPMEF/ DGTCP/DCP du 16 décembre 2013 relative au
traitement des avis de débits attendus de plus de 3 ans 8 jours dans les postes
comptables

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- lors du reversement de la trésorerie en recettes exceptionnelles
- **par le crédit du compte 916.x - 512.1 - 515.7x - 522.x**

Est crédité :

- lors du reversement de la trésorerie des ADA de plus de 3 ans 8 jours
- **par le débit des comptes 512.1 - 515.7x - 522.x**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- effet non encaissé ou attestation de non paiement de la banque ;
- certificat de perte en cas de perte du chèque ;
- une demande manuscrite adressée au comptable

Au crédit :

- Opposition écrite adressée aux banques tirées

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT**
- Compte **non centralisé ; repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : **JODACCT ;**
- **Sens du solde : Crédeur ou nul ;**
- **Signification du solde** : Total des recettes consécutives aux chèques non encaissés de plus 3 ans 8 jours non imputées définitivement.

IDENTIFICATION

Numéro du compte 475.99.99

Libellé : Autres recettes à régulariser. Diverses recettes

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la régularisation
 - par le crédit du compte
391.31/46x.xx/512.1 -
515.7x - 522.x

Est crédité

- Lors de la constatation d'une recette diverse
 - par le débit du compte 512.1
- 515.7x - 522.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- bordereaux de transfert
- fiche compte du 46x.xx -
- relevés bancaires

Au crédit :

- relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Montant des recettes diverses non encore régularisées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 478

Libellé : Bons du Trésor.

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du remboursement
- **par le crédit du compte 512.1/512.91**

Est crédité

- Lors de la comptabilisation du produit des bons du Trésor de moins d'un an
- **par le débit des comptes 512.1/512.91 (montant net)**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- effets de paiement
- protocoles d'accord
- conventions

Au crédit :

- relevé bancaire,

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Montant des souscriptions des bons du Trésor non encore remboursés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 479.2

Libellé : Avances consenties par l'ACCD

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du remboursement des avances de trésorerie par l'ACCT
- par le crédit des comptes 512.1 - 515.7x

Est crédité

- Lors de la mise à disposition des avances de trésorerie de l'ACCD
- par le débit des comptes 391.30- 466.xx - 466.7x - 475.99.13 -515.7x -581- 582.1x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Effets de paiement
- situation de rapprochement entre l'ACCT et l'ACCD

Au crédit :

- demande d'approvisionnement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : créiteur **ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créiteur ou nul** ;
- Signification du solde : **Montant des avances consenties à l'ACCT non remboursées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 479.3

Libellé : Avances CAA

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Au remboursement de l'avance de trésorerie
 - par le crédit des comptes 515.71

Est crédité

- A réception de l'avance de trésorerie
 - par le débit du compte 515.71

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- effets de paiement
- bordereau de virement
- convention

Au crédit :

- relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des avances consenties à l'ACCT par la CAA non encore régularisées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 479.9

Libellé : Autres avances

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Au remboursement de l'avance de trésorerie
 - par le crédit des comptes 512.1/512.9x/515.7x/391.31

Est crédité

- A réception de l'avance de trésorerie
 - par le débit du compte 512.1/512.9x/515.7x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- relevé bancaire
- bordereau de virement
- Conventions

Au crédit :

- relevé bancaire
- Conventions

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT**
- Compte **non centralisé ; repris en Balance d'entrée ;**
- Journaux : **JODACCT ;**
- Sens du solde : **crédeur ou nul ;**
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul ;**
- Signification du solde : **Montant des avances de trésorerie non encore remboursées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 511.111

Libellé : Traités, obligations et effets divers en dépôt chez l'ACCT. Traités des douanes.

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la réception des traités transmises par la RGF
 - **par le crédit du compte 542.2**

Est crédité

- lors de la transmission à la BCEAO des traités pour encaissement à l'échéance
 - **par le débit du compte 511.121**
- lors de la remise des traités en gage à la BCEAO
 - **par le débit du compte 511.122**
- lors de la remise des traités aux banques commerciales avant date d'échéance pour être escomptés
 - **par le débit du compte 511.123**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Bordereau détaillé des traités transmises revêtu du visa du RGF

Au crédit :

- Bordereau détaillé des traités transmises à la BCEAO
- Bordereau détaillé des traités remis avant date d'échéance aux banques commerciales
- Bordereau détaillé des traités remis en gage à la BCEAO

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT**
- compte **non centralisé ; repris en Balance d'entrée.**
- Journal : **JODACCT ;**
- sens du solde : **Débiteur ou nul ;**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul ;**
- Signification du solde : **Montant du stock d'obligations et de traites en douane non encore déposés à l'encaissement ;**
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
511.112 – 511.118.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 511.121

Libellé : Traités, obligations et effets divers déposés à la B.C.E.A.O. ou dans les banques.
Traités échues

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors de la transmission à la BCEAO des traités pour encaissement à l'échéance
 - **par le crédit du compte 511.111**

Est crédité

- Lors de l'encaissement effectif des traités
 - **par le débit du compte 512.1/515.7x**
- Lors de la réception des traités rejetées
 - **par le débit du compte 471.92**
- Lors du transfert de dépenses
 - **par le crédit du compte 391.30**
- Lors du remboursement aux banques
 - **par le débit du 466.xx**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Bordereau détaillé des traités transmises à la BCEAO.

Au crédit :

- Avis de crédit
- Avis de rejet des traités ;
- bordereau de transfert ; relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT**
- Compte non centralisé ; **repris en Balance d'entrée**
- Journal : JODACCT
- **Sens du solde Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des traites en douane échues déposées à l'encaissement**
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
511.131/511.141

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 511.123

Libellé : Traités, obligations et effets divers déposés à la B.C.E.A.O. ou dans les banques.
Traités des douanes escomptés.

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- lors de la remise des traités aux banques commerciales avant date d'échéance pour être escomptés
- **par le crédit du compte 511.111**

Est crédité :

- lors du versement du montant
- **par le débit du compte 512.1/515.7x/391.30**
- lors du versement d'une avance après réception des traités escomptés
- **par le débit du compte 512.1 ou 515.7x**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Bordereau détaillé des traités transmises à la banque commerciale

Au crédit :

- Bordereau détaillé des traités transmises à la banque –
- bordereau de transfert

COMMENTAIRES

- le comptable utilisateur : **ACCT**
- compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée.
- Journal : **JODACCT** ;
- sens du solde : **débiteur ou nul** ;
- Signification du solde : **Montant de traités en douane escomptés** ;
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **511.133/511.14**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.1

Libellé : BCEAO. Compte courant des comptables généraux

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes Comptable Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la Constatation des nivellements ou approvisionnements reçus par l'ACCT
- **par le crédit du compte 581/582.x/584**
- lors de l'encaissement des chèques déposés à l'encaissement
- **par le crédit du compte 514.1**
- lors de la réception de diverses recettes
- **par le crédit des comptes 391.31/475.99.xx/478/511.xxx**

Est crédité

- lors de l'approvisionnement des postes comptables
- **par le débit du compte 581/582.x**
- lors du reversement des recettes affectées aux organismes bénéficiaires
- **par le crédit des comptes 466.2xx**
- lors du mouvement de fonds internes
- **par le débit du compte 584**
- lors du règlement de dépenses pour le compte d'un autre comptable
- **par le débit du 391.30**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- chèque,
- relevé bancaire,
- ordre de virement,
- bordereau de transfert,
- courrier de transmission des OC

Au crédit :

- chèque,
- relevé bancaire,
- ordre de virement,
- bordereau de transfert

COMMENTAIRES

- le comptable utilisateur : **ACCT**
- compte **non centralisé ; repris en Balance d'entrée**
- Journal : **JODACCT**
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Disponibilités de l'ACCT sur le compte principal à la BCEAO**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
515.72/515.76/515.77

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.8

Libellé : BCEAO compte C2D de l'ACCT

Référence : Instruction 0482 MPMEF/DGTCP /DCP du 29 janvier 2014 relative aux procédures de comptabilisation des opérations exécutées sur ressources du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D)

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- lors du transfert de la recette à l'ACDP
 - **par le crédit du compte 391.31**

Est crédité

- lors de l'approvisionnement par l'ACCT des comptes projets C2D ouverts à l'ACCD
 - **par le débit du compte 582.11**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- l'avis de crédit ou le relevé bancaire,

Au crédit :

- un ordre de virement de l'ACCT co-signé avec le Directeur de l'Agence Française de Développement (AFD)

COMMENTAIRES

- le comptable utilisateur : **ACCT**
- compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal : **JODACCT**
- Sens du solde : **débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Disponibilités des ACP à la BCEAO**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.91

Libellé : Autres comptes de L'ACCT à la BCEAO

Référence: Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la comptabilisation du produit des bons du Trésor chez l'ACCT
 - **par le crédit des comptes 391.31 – 478**
- lors de la comptabilisation du produit des dons dans le cadre des conventions
 - **par le crédit du compte 391.31**
- lors du mouvement de fonds internes
 - **par le crédit du compte 584**

Est crédité

- lors du remboursement du capital des bons du Trésor
 - **par le débit du compte 391.30**
- lors de l'approvisionnement des autres postes comptables
 - **par le débit des comptes 581/582.13**
- lors du mouvement de fonds internes
 - **par le crédit du compte 584**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Relevé bancaire
- bordereau de transfert
- effets de paiement

Au crédit :

- Relevé bancaire
- bordereau de transfert
- effets de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT**
- compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée.
- Journal : **JODACCT** ;
- sens du solde : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul** ;
- Signification du solde : **Disponibilités de l'ACCT sur le compte spécial du Trésor à la BCEAO.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.92

Libellé : BCEAO- Compte ACCT-Sociétés de contrôle de la qualité des produits importés

Référence : Instruction comptable n° 593 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP applicable à la recette des produits divers des titres et documents d'importation du 10 avril 2006

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors de la comptabilisation des nivellements RGF
- par le crédit du compte 581

Est crédité

- lors du règlement par chèque tiré ou virement émis sur le compte
- par le débit du compte 466.298.09

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- relevé bancaire

Au crédit :

- chèque tiré
- virement émis
- factures acquittées des Sociétés de contrôle.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée.
- Journal : JODACCT ;
- sens du solde : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul** ;
- Signification du solde : **Disponibilités de la société de contrôle de la qualité des produits à la BCEAO.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.93

Libellé : BCEAO: Autres comptes de l'ACCT- PCC

Référence : Instruction comptable n° 2722 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 30 juin 2006 relative à la comptabilisation des fonds et du reversement du fonds de Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du nivellement automatique du solde du compte PCC du RPD sur le compte PCC de l'ACCT
- **par le crédit du compte 582.x**

Est crédité

- lors du reversement des fonds à la CEDEAO
- **par le débit du compte 466.292**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- relevé bancaire

Au crédit :

- relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT**
- Compte **non centralisé ; repris en Balance d'entrée.**
- Journal : **JODACCT**
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Disponibilités au titre du PCC non encore nivelé sur le compte de la CEDEAO**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **512.94.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.95

Libellé : BCEAO. ACCT TVA ELECTRICITE

Référence : Instruction comptable n°3116 du 03 juillet 2007/DGTCP/DCP du 03 juillet 2006 relative à la comptabilisation de la taxe sur la valeur Ajoutée (TVA) sur l'électricité

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la Constatation des nivellements reçus par l'ACCT
- par le crédit du compte 391.31

Est crédité

- lors du versement des fonds au Secteur de l'électricité
- par le débit du compte 466.294

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- avis de crédit ou relevé de la BCEAO

Au crédit :

avis de débit ou relevé de la BCEAO

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée.
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul** ;
- Signification du solde : **Disponibilités du secteur Energie à la BCEAO** ;

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.98

Libellé : BCEAO - Autres comptes courants de l'ACCT. Remboursement crédit TVA

Référence : Instruction comptable n° 1154/MPMEF/DGTCP/DCP/ du 15 mars 2013 relative à la comptabilisation des crédits de la taxe sur la valeur ajoutée(TVA) par les Receveurs des Impôts

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la réception des fonds affectés à la régie de remboursement TVA
- **par le crédit du compte 581**

Est crédité

- lors de la mise à disposition des fonds à la régie TVA
- par le débit du compte 466.299.091 (opération cash)

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Relevé bancaire,
- avis de crédit

Au crédit :

- Relevé bancaire,
- avis de crédit

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée.
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : Débiteur ou nul ;
- Sens du solde dans la BGCT : Débiteur ou nul ;
- Signification du solde : Disponibilités sur le compte au titre du remboursement de TVA à la BCEAO ;

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 514.1

Libellé : Chèques à l'encaissement des Comptables Généraux

Référence : Instruction comptable n° 0242/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du dépôt du chèque à l'encaissement
 - par le crédit du compte 475.31
- Lors de la régularisation des chèques impayés par l'émission d'un chèque certifié
 - par le crédit du compte 471.91

Est crédité

- lors de l'encaissement du chèque par la banque
 - par le débit du compte 512.xx/515.7x
- lors de la prise en charge du chèque rejeté et des frais prélevés
 - par la banque par le débit du compte 471.91

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- chèque rejeté ;
- chèque certifié ;
- bordereau de chèque à l'encaissement

Au crédit :

- Avis de crédit,
- relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée.
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : Débiteur ou nul ;
- Sens du solde dans la BGCT : Débiteur ou nul ;
- Signification du solde : Montant des chèques déposés non encore encaissés.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 515.73

Libellé : Compte courant ACCT autre que le cpte principal. Comptes courants ACCT ouvert dans autres banques. BNI. Remboursement crédit TVA

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la réception des fonds affectés à la régie de remboursement TVA
 - **par le crédit du compte 582.6**

Est crédité

- lors de la mise à disposition des fonds à la régie TVA
 - **par le débit du compte 466.299.08**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Relevé bancaire
- avis de crédit

Au crédit :

- Relevé bancaire
- avis de crédit

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée.
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul** ;
- Signification du solde : **Disponibilités de la Régie TVA à la BNI à la BCEAO** ;

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 522.14

Libellé : BCEAO-Autres Disponibilités affectées-ACCT

Référence : Note technique n°7418/MEF/DGTCP/DCP du 23 novembre 2012 relative aux procédures de comptabilisation du produit de la taxe sur le droit d'enregistrement sur le cacao au profit du fonds de réserve café - cacao

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du virement sur le compte BCEAO-Fonds de Réserve Café-Cacao « FRCC»,
 - **par le crédit du compte 584**

Est crédité

- Au moment du reversement des fonds à la structure (FRCC) sur le compte BCEAO-Fonds de Réserve Café-Cacao,
 - **par le débit du compte 466.298.29.1**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Relevé bancaire BNI

Au crédit :

- Bordereau de virement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée.
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul** ;
- Signification du solde : **Disponibilités du FRCC dans les livres de l'ACCT à la BCEAO**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 522.15

Libellé : BCEAO. compte de disponibilités affectées- ACCT. Investissements

Référence : Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptable Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors d'un mouvement de fonds avec un autre compte financier de l'ACCT
- **par le crédit du compte 584**

Est crédité

- lors d'un transfert de dépenses à l'ACDP ou
- par le débit des comptes 470.25/475.99.13 par le débit du compte 391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- relevé bancaire

Au crédit :

- bordereau de transfert –
- lettre de mise à disposition anticipée –
- BV – OV –
- mandats de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé ; repris en Balance d'entrée.**
- Journal : JODACCT
- Sens du solde : **débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde : **Disponibilités de l'ACCT sur le compte investissement à la BCEAO.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 522.21

Libellé : BNI-Disponibilités affectées à des tiers-ACCT

Référence : Instruction comptable n° 3719 MPMEF/DGTCP/DCP du 23 juillet 2014 relative au traitement des opérations du Fonds National de Développement des Zones Industrielles (FN-DEZI)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la constatation du nivellement des fonds
 - par le crédit du compte 582.6

Est crédité

- lors de la mise à disposition des fonds à la structure bénéficiaire
 - par le débit des comptes 466.298.6 et 466.298.11

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- relevé bancaire
- T59

Au crédit :

- l'avis de débit
- relevé de la Banque

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée.
- Journal : JODACCT ;
- sens du solde : Débiteur ou nul ;
- Sens du solde dans la BGCT : Débiteur ou nul ;
- Signification du solde : Disponibilités du FN-DEZI à la BCEAO

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 522.42

Libellé : Banque Commerciale- Autres disponibilités affectées - ACCT

Référence : Instruction n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- lors des remises d'effets de l'ONUCI à l'Etat de Côte d'Ivoire
 - **par le crédit du compte**
466.298.16

Est crédité :

- lors du paiement des prestataires pour l'entretien de l'ex-hôtel Seboko
 - **par le débit du compte**
466.298.16

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- chèques
- relevés bancaires

Au crédit :

- effets de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT**
- Compte non centralisé ; **repris en Balance d'entrée.**
- Journal : **JODACCT ;**
- sens du solde : **débiteur ou nul ;**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul ;**
- **Signification du solde : Disponibilités affectées à la BCEAO**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 522.5

Libellé : BNI – Disponibilités Régies

Référence: Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la réception des fonds
 - par le crédit du compte 584
- lors de la réception de la dotation aux forces armées nivelée par la DGD
 - par le crédit du compte 582.6

Est crédité

- Lors de l'indemnisation des victimes
 - par le débit du compte 466.299.11
- Lors du règlement des factures des prestations (déchets toxiques, athlètes de haut niveau, forces armées, etc.)
 - par le débit du compte 466.299.11

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- ordre de virement,
- chèque

Au crédit :

- relevé bancaire –
- factures

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée.
- Journal : JODACCT ;
- sens du solde : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul** ;

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 531.1

Libellé : Numéraire chez les comptables généraux.

Référence: Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de l'achat des devises
 - par le crédit du compte 584

Est crédité

- Lors de l'approvisionnement en numéraire des postes comptables par le débit du compte 582.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- bordereau de vente de devises

Au crédit :

- Etat de décharge

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée.
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : débiteur ou nul.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 542.2

Libellé : Dépôts d'obligations cautionnées

Référence: Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

Ce compte n'est pas débité par l'ACCT

Est crédité

- lors de la réception des traites transmises par la RGF
- par le débit du compte 511.111

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

Au crédit :

- Bordereau détaillé des obligations cautionnées
- et lettres de change

COMMENTAIRES

- le comptable utilisateur : ACCT
- compte non centralisé ; **non repris en Balance d'entrée.**
- Journal : JODACCT ;
- sens du solde : **créditeur**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 581

Libellé : Mouvements de fonds chez les comptables généraux

Référence: Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'approvisionnement des Comptables Généraux
 - par le crédit des comptes 479.2- 512.1-515.7x

Est crédité

- Lors du nivellement de la trésorerie des Comptables Généraux sur l'ACCT
 - par le débit du compte 512.1-515.7x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- lettre d'avances ACCD
- effets de paiement

Au crédit :

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; non repris en Balance d'entrée.
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **Indifférent**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 582.11

Libellé : Mouvement de fonds entre les comptables - Entre l'ACCT et les ACP

Référence: Instruction comptable n°0482 MPMEF/DGTCP/DCP du 29 janvier 2014 relative aux procédures de comptabilisation des opérations exécutées sur ressources du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lorsque l'ACCT approvisionne les Agences Comptables de Projets C2D
- par le crédit du compte 512.8

Est crédité

Ce compte n'est pas crédité par l'ACCT

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Ordre de virement co-signé avec le Directeur de l'AFD

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; non repris en Balance d'entrée.
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **débiteur**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 582.13

Libellé : Mouvements de fonds entre les comptables- Entre l'ACCT et les TG

Référence: Note technique n°236MPMEF/DGTCP/DCP du 5 septembre 2014 relative à la subdivision et au basculement de certains comptes dans le progiciel Aster

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de l'approvisionnement des Trésoreries Générales
 - **par le crédit des comptes 512.1/515.7x/479.2**

Est crédité

- lors du nivellement de trésoreries (recettes douanières ou des retours de fonds)
 - **par le débit des comptes 512.1/515.7x**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- effets de paiement –
- lettres d'avance ACCD

Au crédit :

- relevés bancaires

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT**
- Journaux : **JOD ACCT**
- sens du solde : **Créditeur ou nul.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 582.6

Libellé : Mouvements de fonds entre les CG et les TG du Trésor les RPI et les RPD

Référence: Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

Ce compte n'est pas débité par l'ACCT

Est crédité

- lors du nivellement des fonds de recettes affectées sur le compte aux organismes bénéficiaires
 - par le débit du compte 522.21

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

Au crédit/

- l'avis de crédit ou du relevé de la Banque

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Journaux : JOD ACCT
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** .

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 584

Libellé : Mouvements de fonds internes aux postes comptables

Référence: Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de l'approvisionnement du compte principal par les autres comptes
 - par le crédit des comptes 515.7x – 512.9x
- lors de l'approvisionnement des autres comptes par le compte principal
 - par le crédit du compte 512.1

Est crédité

- lors de l'approvisionnement du compte principal par les autres comptes
 - par le débit du compte 512.1
- lors de l'approvisionnement des autres comptes par le compte principal
 - par le débit des comptes 515.7x – 512.9x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- ordre de virement,
- relevé bancaire

Au crédit :

- ordre de virement
- relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte non centralisé ; non est repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde nul.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 90.21

Libellé : Dépenses du Budget Général - Dépenses ordinaires - Dépenses de personnel

Référence: Instruction comptable n° 0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors des prises en charge des mandats de paiement
- par le crédit des comptes 401.xx, 402.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Mandats de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte **non centralisé** ; non est repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **Débiteur ou nul.**
- Les Comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **90.22-90.23- 90.24 – 90.25-90.31**

**RECETTE GENERALE DES
FINANCES
PC : 502**

PRESENTATION DE LA RECETTE GENERALE DES FINANCES

Au terme de l'article 31 du décret n° 2014-864 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, la Recette Générale des Finances (RGF) est un Poste Comptable Général chargé :

- d'assurer l'exécution en recettes du budget de l'Etat en liaison avec l'Agence Comptable de la Dette Publique et l'Agence Comptable des Créances Contentieuses ;
- d'assurer la prise en charge et le suivi des recouvrements de toute nature de recettes réalisées dans les postes comptables, à l'exception de celle effectuées par l'Agence Comptable de la Dette Publique et l'Agence Comptable des Créances Contentieuses ;
- de procéder à la centralisation des opérations de tous les receveurs des administrations financières et du suivi de l'application des instructions particulières les concernant ;
- de gérer les valeurs inactives de l'Etat ;
- de procéder au recouvrement des titres de recettes assignés sur le poste ;
- d'assurer le suivi des Régies de Recettes ;
- de centraliser les statistiques de recettes des postes comptables.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 398.1

Libellé : Compte de PEC des OR. Année courante

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux
Instruction Comptable n°4322/MPMEF/DGTCP/DCP du 05 août 2013 relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'émargement des recettes recouvrées en année courante
 - par le crédit du compte 411.111

Est crédité

- Lors de la prise en charge des recettes recouvrées sur titre ou sur rôle ;
- Lors de la réduction des écritures de PEC pour le montant admis en dégrèvements ou en annulations ;
- Au vu du certificat d'admission en non-valeur.
 - par le débit du compte 411.111

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat de ventilation ;
- Bordereau de transfert de recettes T70 approprié.

Au crédit

- Compte rendu d'exploitation.
- Certificat de dégrèvement
- Certificat d'admission en non-valeur.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances** ;
- Compte non centralisé **mais repris en Balance d'entrée sur le compte 398.2**
- Journal : **JODRGF** ;
- Sens du solde dans la balance du poste et dans la BGCT : **crédeur ou nul**
- **Solde crédeur représente les Restes à Recouvrer au titre de l'année courante.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 398.2

Libellé : Compte de PEC des OR. Année précédente

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

Instruction Comptable n°4322/MPMEF/DGTCP/DCP du 05 août 2013 relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'émargement des recettes recouvrées en année précédente
 - **par le crédit du compte 411.112**

Est crédité

- lors de la prise en charge des recettes recouvrées sur titre ou sur rôle ;
- lors de la réduction des écritures de PEC pour le montant admis en dégrèvement ou en annulation ;
- au vu du certificat d'admission en non-valeur.
 - **par le débit du compte 411.112112**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat de ventilation ;
- Bordereau de transfert de recette T70 approprié.

Au crédit

- Compte rendu d'exploitation.
- Certificat de dégrèvement
- Certificat d'admission en non-valeur.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé mais repris en Balance d'entrée sur le compte 398.3
- Journal : JODRGF ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul** ;
- **Solde crédeur** représente les restes à recouvrer au titre de l'année précédente.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 398.3

Libellé : Compte de PEC des OR. Années antérieures

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'émargement des recettes recouvrées en années antérieures
 - **par le crédit du compte 411.113**

Est crédité

- lors de la prise en charge des recettes recouvrées sur titre ou sur rôle ;
- lors de la réduction des écritures de PEC pour le montant admis en dégrèvements ou en annulations ;
- au vu du certificat d'admission en non-valeur.
 - **par le débit du compte 411.113**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat de ventilation ;
- Bordereau de transfert de recette T70 approprié.

Au crédit

- Compte rendu d'exploitation.
- Certificat de dégrèvement
- Certificat d'admission en non-valeur.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé mais repris en Balance d'entrée par glissement sur le **compte 398.3**
- Journal : **JODRGF** ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul**
- **Solde crédeur représente les Restes à Recouvrer au titre de années antérieures.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 411.111

Libellé : Redevables. Recettes fiscales. Contributions directes perçues par voie de rôle.
Année courante.

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la prise en charge des recettes fiscales sur titre ou sur rôle ;
- lors de la réduction des écritures de PEC pour le montant admis en dégrèvements ou en annulations ;
- au vu du certificat d'admission en non-valeur ;
- **Par le crédit du compte 398.1**

Est crédité

- Lors de l'émargement consécutif au recouvrement de recettes pris en charge ;
- **Par le débit du compte 398.1**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Compte rendu d'exploitation.
- Certificat de dégrèvement
- Certificat d'admission en non-valeur.

Au crédit

- Etat de ventilation ;
- Bordereau de transfert de recette T70 approprié.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée sur le compte **411.112** ;
- Journal : **JODRGF** ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** ;
- **Solde créditeur représente les Restes à Recouvrer au titre de l'année courante;**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **411.121.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 411.112

Libellé : Redevables. Recettes fiscales. Contributions directes perçues par voie de rôle.
Année précédente

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la prise en charge des recettes recouvrées sur titre ou sur rôle ;
- lors de la réduction des écritures de PEC dans ASTER pour le montant des dégrèvements émis ;
- au vu du certificat d'admission en non-valeur
 - Par le crédit du compte 398.2

Est crédité

- Suite au recouvrement des recettes par les PCD et émargé
 - par le débit du compte 398.2

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Compte rendu d'exploitation.
- Certificat de dégrèvement
- Certificat d'admission en non-valeur.

Au crédit

- Etat de ventilation ;
- Bordereau de transfert de recettes T70 approprié.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé mais repris en Balance d'entrée sur le compte 411.113 ;
- Journal : JODRGF ;
- Sens du solde : **Débiteur ou nul** ;
- **Solde débiteur représente les Restes à Recouvrer au titre de l'année précédente**
- **Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement 411.122**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 411.113

Libellé : Redevables. Recettes fiscales. Contributions directes perçues par voie de rôle.
Années antérieures

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la prise en charge des recettes recouvrées sur titre ou sur rôle ;
 - lors de la réduction des écritures de PEC dans ASTER pour le montant des dégrèvements émis ;
 - au vu du certificat d'admission en non-valeur
- Par le crédit du compte 398.3

Est crédité

- Suite au recouvrement des recettes par les PCD et émargé
 - par le débit du compte 398.3

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Compte rendu d'exploitation.
- Certificat de dégrèvement
- Certificat d'admission en non-valeur.

Au crédit

- Etat de ventilation ;
- Bordereau de transfert de recettes T70 approprié.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée sur le compte 411.113 ;
- Journal : **JODRGF** ;
- **Sens du solde : Débiteur ou nul** ;
- **Solde débiteur représente les Restes à recouvrer au titre des années antérieures**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **411.123**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.191

Libellé : Crédits d'impôts. Retenue 10% sur facture des fournisseurs

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de l'emploi d'un certificat de crédit
 - par le crédit du compte 391.30
- lors du transfert de la retenue à l'ACCT
 - par le crédit du compte 391.31

Est crédité

- lors de la comptabilisation d'un transfert reçu des autres comptes supérieurs
 - par le débit du compte 391.31
- lors de l'imputation définitive d'une recette de retenue
 - par le débit des comptes 475.31 ou 51x.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert de dépense
- Original du certificat de crédit d'impôts
- Pièce justificative de recette

Au crédit

- Copie du chèque
- T39bis et bordereau de transfert de recettes

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée ;
- Journaux : JODRGF ; JTRANSFERT ;
- **Sens du solde : créancier ou nul**
- **Solde créancier représente les certificats de crédits non employés par les contribuables ;**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **466.193 ; 466.194**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.11

Libellé : Autres dépenses à régulariser. Débit à tort sur relevé bancaire

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la constatation d'un débit à tort sur relevé
 - par le crédit du compte 512.1/515.xx

Est crédité

- lors de la régularisation du débit à tort constaté sur relevé
 - par le débit du compte financier

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Avis de débit de la banque

Au crédit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit de la banque

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée ;
- Journal : JODRGF ;
- **Sens du solde : débiteur ou nul et représente les débits à tort non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.192

Libellé : Crédits d'impôts. Retenue 15% sur Loyers

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de l'emploi d'un certificat de crédit
 - par le crédit du compte 391.30

Est crédité

- lors de la comptabilisation d'un transfert reçu des autres comptes supérieurs
 - par le débit du compte 391.31.
- lors de l'imputation définitive d'une recette de retenue
 - par le débit du compte 475.31 ou 51.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert de dépenses
- Original du certificat de crédit d'impôts 15%

Au crédit

- Copie du chèque
- T39bisCG et bordereau de transfert de recettes

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée ;
- Journaux : **JODRGF ; JTRANSFERT**
- Sens du solde : **crédeur ou nul ;**
- **Solde crédeur représente les certificats de crédits 15% non employés par les contribuables ;**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **466.193 ; 466.194**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.91

Libellé : Dépenses à imputer après régularisation -Chèques impayés non régularisés

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la prise en charge des chèques rejetés
 - par le crédit d'un compte financier 512.1/ 515.xx/ 514.xx.

Est crédité

- lors de la régularisation d'un chèque rejeté soit par chèque certifié soit en numéraire
 - par le débit d'un compte 531.xx/ 512.xx/ 515.xx/ 514.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire ou avis de débit de la banque ;
- Chèque physique ou bordereau de rejet de la banque

Au crédit

- T39CG
- Chèque certifié
- Etat détaillé de recettes (T59)

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée ;
- Journal : **JODRGF** ;
- **Sens du solde** : débiteur ou nul
- **Solde débiteur** correspond aux chèques rejetés non régularisés et disponibles dans le poste.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.11

Libellé : Autres dépenses à régulariser. Débit à tort sur relevé bancaire

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la constatation d'un débit à tort sur relevé par
 - le crédit du compte 512.1/515.xx

Est crédité

- lors de la régularisation du débit à tort constaté sur relevé par
 - le débit du compte financier

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Avis de débit de la banque

Au crédit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit de la banque

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée ;
- Journal : **JODRGF**
- **Sens du solde : débiteur ou nul**
- **Solde débiteur représente les débits à tort non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.18

Libellé : Autres dépenses à régulariser. Frais bancaires ACCD

Références:

- Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux
- Instruction Comptable n°0243/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 relative à la comptabilisation des frais bancaires dans les Postes Comptables Déconcentrés et les Postes Comptables Généraux.
- Instruction Comptable n°4963/DGTCP/DCP du 03 septembre 2010 relative à la décomposition des Comptes d'Imputation Provisoire 475.99 et 471.99 dans les Postes Comptables Généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la constatation des frais bancaires
 - Par le crédit du compte
515.171

Est crédité

- lors de la régularisation des frais bancaires
 - par le débit du compte financier ou 391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Avis de débit de la banque

Au crédit

- Relevé bancaire
- Avis de transfert de frais bancaires

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée ;
- Journal : **JODRGF** ;
- Sens du solde : **débiteur ou nul** ;
- **Solde débiteur correspond aux frais bancaires non encore régularisés** ;
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **471.99.19**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.251

Libellé : impôts enrôlés recouverts par le Trésor. Part commune. Année courante

Référence : Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la mise à disposition de la part des Collectivités
 - par le crédit du compte 391.31

Est crédité

- lors de la réception d'un transfert de recette pour le compte d'une Commune en année courante
 - par le débit du compte 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Avis de transfert de recettes RGF
- Etat de ventilation

Au crédit

- Etat de ventilation
- T70 approprié
- Brouillard de saisie

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée sur le compte **475.252** ;
- Journaux : **JTRANSFERT; JODRGF** ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul** ;
- **Solde créditeur correspond aux transferts de recettes reçus non encore régularisés** ;
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **475.252 ; 475.253 ; 475.254 ; 475.255 ; 475.256 ; 475.257.xx.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.261

Libellé : Imputation provisoire de recettes. Pénalités sur rôle nominatifs DGTCP. Année courante

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du transfert des pénalités à l'ACCT
 - **par le crédit du compte 391.31**

Est crédité

- lors de la réception du transfert de pénalités sur rôle émis par un poste comptable centralisateur de premier niveau
 - **par le débit du compte 391.31**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Avis de transfert de recettes RGF
- Etat de ventilation

Au crédit

- Etat de ventilation
- T70 approprié

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée au compte **475.262**
- = Journaux : **JODRGF ; JTRANSFERT**
- Sens du solde : **Créditeur ou nul ;**
- **Solde créditeur représente les pénalités sur rôle reçus non encore transférées à l'ACCT**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **475.262 ; 475.263 ; 475.264 ; 475.265 ; 475.266**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.1

Libellé : BCEAO. Compte courant des Comptables Généraux.

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la constatation des fonds sur le compte bancaire
 - **par le crédit des comptes 475.99.18/ 514.1**
- lors du dégagement de la caisse au profit de la banque
 - **par le crédit du compte 584 ;**
- lors de la réception d'un nivellement des autres comptables
 - **par le crédit du compte 582.x**

Est crédité

- lors du nivellement de fonds sur l'ACCT
 - **par le débit du compte 581 ;**
- lors de la constatation d'un dégagement de la caisse
 - **par le débit du compte 584 ;**
- lors de la régularisation d'un crédit constaté sur relevé bancaire
 - **par le débit du compte 475.99.18**
- lors de la constatation des débits à tort ou des frais bancaires
 - **par le débit des comptes 471.199.11/ 471.99.18 /471.99.19**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit
- Bordereau de versement de la banque

Au crédit

- Bordereau de transferts ;
- Relevé bancaire ;
- Bordereau de versement de la banque

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée ;
- Journal : **JODRGF.**
- **Sens du solde : débiteur ou nul ;**
- **Solde débiteur représente les avoirs du poste à la Banque.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 514.1

Libellé : Chèques à l'encaissement des comptables généraux

Référence : Instruction Comptable n°0241/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalité de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Déconcentrés

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la réception et du dépôt de chèque
 - Par le crédit du compte 475.31

Est crédité

- lors de l'encaissement du chèque
 - Par le débit des comptes 512.x ou 515.xx ou d'un compte de tiers

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat détaillé des chèques à l'encaissement ;
- Copie des chèques.

Au crédit

- Relevé bancaire ;
- Avis de crédit de la banque.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée ;
- Journal : **JODRGF**
- **Sens du solde : débiteur ou nul**
- **Solde débiteur représente les chèques en attente d'encaissement par la banque**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 515.171

Libellé : Compte de fonctionnement de la RGF à l'ACCD

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la constatation des fonds sur le compte bancaire
 - par le crédit des comptes 475.99.18 ou 514.1
- lors du dégagement de la caisse au profit de la banque
 - par le crédit du compte 584 ;
- lors de la réception d'un nivellement des autres comptes
 - par le crédit du compte 582.x
- lors de la régularisation d'un débit à tort constaté sur le relevé bancaire
 - par le crédit du compte 471.99.11

Est crédité

- lors du nivellement de fonds sur l'ACCT
 - par le débit du compte 581 ;
- lors de l'approvisionnement de la caisse
 - par le débit du compte 584 ;
- lors de la régularisation d'un crédit à tort constaté sur le relevé bancaire
 - par le débit du compte 475.99.18
- lors de la constatation des débits à tort ou des frais bancaires
 - par le débit des comptes 471.99.11 ou 471.99.18 ou 471.99.19

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire ;
- Avis de crédit
- Bordereau de versement de fonds

Au crédit

- Relevé bancaire
- Bordereau de versement des fonds
- Avis de débit

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée ;
- Journal : **JODRGF**
- **Sens du solde : Débiteur ou nul**
- **Solde débiteur représente les avoirs du poste à la Banque**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 515.172

Libellé : Compte de fonctionnement de la RGF à la BNI

Référence : Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de la constatation des fonds sur le compte bancaire
 - **par le crédit du compte 475.99.18 ou le crédit du compte 514.1**
- lors du dégagement de la caisse au profit de la banque
 - **par le crédit du compte 584 ;**
- lors de la réception d'un nivellement des autres comptables
 - **par le crédit du compte 582.x**

Est crédité

- lors du nivellement de fonds sur l'ACCT
 - **par le débit du compte 581 ;**
- lors du dégagement de la caisse
 - **par le débit du compte 584 ;**
- lors de la régularisation d'un crédit constaté sur relevé bancaire
 - **par le débit du compte 475.99.18**
- lors de la constatation des débits à tort ou des frais bancaires
 - **par le débit du compte 471.199.11 ou 471.99.18 ou 471.99.19**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire ;
- Avis de crédit
- Bordereau de versement de fonds

Au crédit

- Relevé bancaire
- Bordereau de versement des fonds
- Avis de débit

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée ;
- Journal : **JODRGF** ;
- **Sens du solde : Débiteur ou nul**
- **Solde débiteur représente les avoirs du poste à la Banque**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 527.1

Libellé : BCEAO. Disponibilités affectées RGF

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- à réception de fonds
 - **par le crédit du compte 475.99.18 ou le crédit du compte 514.1**
- lors du dégagement de la caisse au profit de la banque
 - **par le crédit du compte 584**
- lors de la réception d'un nivellement des autres comptables
 - **par le crédit du compte 582.x**

Est crédité

- lors du nivellement de fonds sur l'ACCT
 - **par le débit du compte 581 ;**
- lors du dégagement de la caisse
 - **par le débit du compte 584 ;**
- lors de la régularisation d'un crédit constaté sur relevé bancaire
 - **par le débit du compte 475.99.18**
- lors de la constatation des débits à tort ou des frais bancaires
 - **par le débit du compte 471.199.11 ou 471.99.18 ou 471.99.19**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire ;
- Avis de crédit
- Bordereau de versement de fonds

Au crédit

- Relevé bancaire
- Bordereau de versement des fonds
- Avis de débit

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé mais repris en Balance d'entrée ;
- Journal : **JODRGF**
- **Sens du solde : Débiteur ou nul**
- **Solde débiteur représente les avoirs du poste**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : **531.1**

Libellé : **Numéraire chez les comptables généraux**

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du recouvrement d'une recette
 - **par le crédit d'un compte budgétaire de recettes (classe 91.xx)**
- lors d'une régularisation de chèque impayé en numéraire
 - **par le crédit d'un compte 471.91**
- lors du transfert d'une recette à l'ACCT
 - **par le crédit du compte 391.31**

Est crédité

- lors du dégagement de la caisse au profit de la banque
 - **par le débit du compte 584**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- T39CG
- Etat détaillé des recettes T59
- Toutes autres pièces de recettes

Au crédit

- Bordereau de versement des fonds à la banque

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **mais repris** en Balance d'entrée ;
- Journal : **JODRGF**
- **Sens du solde : Débiteur ou nul**
- **Solde débiteur représente les disponibilités à la caisse**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 581

Libellé : mouvements de fonds chez les CG

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du nivellement des fonds effectués sur l'ACCT
 - **par le crédit des comptes 512.1 ou 515.xx**

Est crédité

- Lors de la constatation des approvisionnements, par le débit :
 - **du compte 512.1 ou du compte 515.18x.**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire ;
- Avis de débit

Au crédit

- Relevé bancaire ;
- Avis de débit

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé et non repris en Balance d'entrée ;
- Journal : **JODRGF**
- **Sens du solde : Débiteur et représente tous les nivellements de fonds effectués par la RGF sur l'ACCT.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 582.3

Libellé : Nivellement de retenues 10% sur paiement entre les PCD et la RGF

Référence:

- Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux
- Instruction Comptable n°1131/MPMEF/DGTCP/DCP du 14 mars 2013 relative au traitement des retenues 10% dans les Postes Comptables Directs du Trésor.

FONCTIONNEMENT

	<u>Est crédité</u> <ul style="list-style-type: none">➤ lors de la constatation d'un nivellement de retenue de 10% sur le relevé bancaire<ul style="list-style-type: none">• par le débit des comptes 512.1 ; 515.171 ; 515.172➤ lors de la réception d'un chèque de retenue 10%<ul style="list-style-type: none">• par le débit du compte 475.31
--	---

PIECES JUSTIFICATIVES

	<u>Au crédit</u> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé bancaire • Avis de crédit
--	--

<p><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : Receveur Général des Finances - Compte non centralisé et non repris en Balance d'entrée ; - Journal : JODRGF - Sens du solde : créditeur - Solde créditeur représente toutes les retenues 10% reçues par la RGF - Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 582.12 ; 582.6 ; 582.81 ; 582.812 ; 582.822

<p><u>IDENTIFICATION</u></p> <p><u>Numéro du compte</u> : 584</p> <p><u>Libellé</u> : Mouvements de fonds internes aux postes comptables</p> <p><u>Référence</u>: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux</p>
--

<p><u>FONCTIONNEMENT</u></p>

<p><u>Est débité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ lors du dégagement des fonds de la caisse ou de la banque au sein du poste comptable. <ul style="list-style-type: none"> • Par le crédit d'un compte financier 	<p><u>Est crédité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ lors de l'approvisionnement de la caisse par la banque ou vice versa au sein du poste comptable. <ul style="list-style-type: none"> • Par le débit du compte financier
---	--

<p><u>PIECES JUSTIFICATIVES</u></p>
--

<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé bancaire • Avis de crédit de la banque • Bordereau de versement/retrait 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé bancaire • Avis de crédit de la banque • Bordereau de versement/retrait
--	---

des fonds à la banque	des fonds à la banque
<p><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptables utilisateur : Receveur Général des Finances - Compte non centralisé et non repris en Balance d'entrée ; - Journal : JODRGF ; - Sens du solde : nul 	

<p><u>IDENTIFICATION</u></p> <p><u>Numéro du compte</u> : 912.1141</p> <p><u>Libellé</u> : Redevances et revenus divers perçus en contrepartie de l'occupation du domaine public de l'Etat</p> <p><u>Référence</u>: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux</p>	
<p><u>FONCTIONNEMENT</u></p>	
	<p><u>Est crédité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ lors de l'imputation définitive des recettes recouvrées par la RGF <ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte 475.31 ou un compte financier ➤ lors de la réception des transferts de recettes <ul style="list-style-type: none"> • par le débit des comptes 391.31 ou 475.93.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au crédit

- Bordereau de transferts de recette;
- Relevé bancaire
- Pièces de recettes

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé **et non repris** en Balance d'entrée ;
- Journaux : **JTRANSFERT ; JODRGF**
- **Sens du solde : créditeur**
- **Solde créditeur représente les revenus sur licences de téléphonie mobile**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
912.1142 ; 912.1143 ; 912.1144 ; 912.11.45 ; 912.1146 ; etc.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : **912.1214**

Libellé : **Taxes d'inspection et de contrôle des établissements pétroliers et dépôts d'hydrocarbures**

Référence : **Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux**

FONCTIONNEMENT

Est crédité

- lors de l'imputation directe des recettes recouvrées par la RGF
 - **par le débit du compte 475.31 ou un compte financier**
- lors des transferts de recettes reçus des autres postes
 - **par le débit du compte de**

	transfert 391.31 ou 475.93.
<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u>	
	<u>Au crédit</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de transferts de recette; • Relevé bancaire • Pièces de recettes
<u>COMMENTAIRES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : Receveur Générale des Finances - Compte non centralisé et non repris en Balance d'entrée ; - Journaux : JTRANSFERT ; JODRGF - Sens du solde : créditeur - Solde créditeur correspond aux taxes d'inspection et de contrôle des établissements pétroliers et dépôts d'hydrocarbures - Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : 912.1215. 	

<u>IDENTIFICATION</u>	
<u>Numéro du compte</u> : 912.1121	
<u>Libellé</u> : Revenus sur licences de téléphonie mobile	
<u>Référence</u> : Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
	<u>Est crédité</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ lors de l'imputation directe des recettes de téléphonie recouvrées par la RGF <ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte 475.31 ou un compte financier ➤ lors des transferts de recettes de téléphonie reçus <ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte de transfert 391.31.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au crédit

- Bordereau de transferts de recette;
- Relevé bancaire
- Pièces de recettes

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Receveur Général des Finances**
- Compte non centralisé et non repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : **JTRANSFERT ; JODRGF**
- **Sens du solde : créditeur**
- **Solde créditeur représente les recettes des Revenus sur licences de téléphonie mobile.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : **912.1141**

Libellé : **Redevances et revenus divers perçus en contrepartie de l'occupation du domaine public de l'Etat**

Référence : **Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux.**

FONCTIONNEMENT

Est crédité

- lors de l'imputation définitive des recettes recouvrées par la RGF
 - **par le débit du compte 475.31 ou un compte financier**
- lors de la réception des transferts de recettes

	<ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte de transfert 391.31 ou 475.93.
<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u>	
	<u>Au crédit</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de transferts de recette; • Relevé bancaire • Pièces de recettes
<u>COMMENTAIRES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : Receveur Général des Finances - Compte non centralisé et non repris en Balance d'entrée ; - Journaux : JTRANSFERT ; JODRGF - Sens du solde : créditeur - Solde créditeur représente les revenus sur licences de téléphonie mobile - Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement: 912.1142 ; 912.1143 ; 912.1144 ; 912.11.45 ; 912.1146 ; etc..... 	

<u>IDENTIFICATION</u>	
<u>Numéro du compte</u> : 915.1311	
<u>Libellé</u> : Contribution foncière des propriétés bâties	
<u>Référence</u> : Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
	<u>Est crédité</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ lors de la réception des transferts de recettes fiscales <ul style="list-style-type: none"> • par le débit des comptes 391.31 ou 475.93.
<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u>	

	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Bordereau de transferts ;• Pièces de recettes
<p style="text-align: center;"><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Comptable utilisateur : Receveur Général des Finances- Compte non centralisé et non repris en Balance d'entrée ;- Journaux : JTRANSFERT ; JODRGF- Sens du solde : créditeur- Solde créditeur représente les recettes fiscales recouvrées- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement: 915.1312 ; 915.1313 ; 915.1314, etc.	

**PAIERIE GENERALE DU
TRESOR**

PRESENTATION DE LA PAIERIE GENERALE DU TRESOR

Au terme de l'article 32 du décret n° 2014-864 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, la Paierie Générale du Trésor (PGT) est un poste Comptable Général chargé :

- de procéder au contrôle et au règlement des dépenses du budget de l'Etat assignées sur le poste comptable ;
- de procéder au contrôle et à la centralisation des dépenses des postes comptables directs, à l'exception de celles effectuées par l'Agence Comptable de la Dette Publique ;
- d'assurer la coordination du traitement et de l'exécution des actes de saisie, en liaison avec l'Agence Judiciaire du Trésor.

La comptabilité de ce poste comptable est tenue à la journée dans l'application ASTER. Ce poste comptable réalise des opérations journalières, mensuelles et annuelles.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 362.1

Libellé : Avances aux régies - Régisseurs de la PGT

Références :

- Instruction Comptable Modificatrice n°4966/MEF/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures et documents comptables des régies de recettes et d'avances de l'Etat ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant de l'avance justifiée par le Régisseur,
 - par le crédit du compte 551.21

Est crédité

- du montant de l'avance régularisé par le Comptable assignataire,
 - par le débit du compte 402.19.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de paiement manuel

Au crédit

- Mandats de régularisation

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- **Compte repris en balance d'entrée ;**
- Sens du solde : débiteur ou nul en fin de gestion ;
- Signification du solde : **Avances aux régies non régularisées**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 391.30

Libellé : Transferts entre Comptables Supérieurs - transfert de dépenses

Références :

- Instruction Comptable n°0007/DGTC/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des transferts de dépenses à effectuer
- par le crédit d'un compte de tiers ou d'un compte financier.

Est crédité

- du montant du transfert de dépenses
- par le débit d'un compte de tiers 471.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert
- Instruction de paiement

Au crédit

- Bordereaux de transferts ;
- BC Manuel
- BC MER
- BC Solde

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : PGT et autres CG ;
- Journaux : JODPGT, JTRANSFERT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **Indifférent** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **nul**.
-

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 391.31

Libellé : Transferts entre Comptables Supérieurs - transfert de recettes

Références :

- Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant du transfert de recette,
 - par le crédit du compte 475.93

Est crédité

- du montant des recettes à transférer,
 - par le débit d'un compte 40x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transferts de recette ;
- Copies certifiées conformes à l'original du mandat de paiement.

Au crédit

- Mandat de paiement ;
- Bordereau de transfert ;
- Pièces justificatives de recettes.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journaux : JODPGT, JTRANSFERT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **Indifférent** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **nul**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 401.12

Libellé : Créanciers réglés par bons de caisse. Dépenses de fonctionnement- Bons de caisse-salaires

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats payés
 - **par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1**
- du montant des mandats transférés,
 - **par le crédit du compte 391.31**
- du montant des BC manuels
 - **par le crédit du 401.15 (état collectif)**
- du montant des BC MER
 - **par le crédit du compte 471.93**
- du montant des BC-solde
 - **par le crédit du compte 531.1**

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge, **par le débit**
 - **du compte 90.21**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement ;
- Bons de caisse MER ;
- Bons de caisse manuels ;
- Bons de caisse solde ;
- Bordereaux de transfert de dépense ;
- Bordereaux de virement.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journaux : JPECDEPBG ; JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde : **Mandats non encore mis en règlement**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 401.14

Libellé : Créanciers réglés par bons de caisse- Dépenses de fonctionnement-bons de caisse- Transferts

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats payés
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1
- du montant des mandats transférés,
 - par le crédit du compte 391.31
- du montant des BC manuels
 - par le crédit du 401.15 (état collectif)

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
 - par le débit du compte 90.23 ou 90.24

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement ;
- Bons de caisse MER ;
- Bons de caisse manuels ;
- Bordereaux de transfert de dépense ;
- Bordereaux de virement.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGT** ;
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGT** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**
- Signification du solde : **Restes à payer**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: **401.2**

Libellé : **Créanciers réglés par bon de caisse - Dépenses d'investissement**

Références :

- **Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;**
- **Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats payés
 - **par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1**
- du montant des mandats transférés,
 - **par le crédit du compte 391.31**
- du montant des BC manuels
 - **par le crédit du 401.15 (état collectif)**
- du montant des BC MER
 - **par le crédit du compte 471.93**
- du montant des BC-solde **par le crédit du compte 531.1**

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
 - **par le débit du compte 90.31**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement ;
- Bons de caisse ;
- Bons de caisse manuels ;
- Bordereaux de transfert de dépense ;
- Bordereaux de virement.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journaux : JPECDEPBG ; JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul**.
- Signification du solde : **Mandats non encore mis en règlement**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 402.11

Libellé : Créanciers réglés par virements - Dépenses de fonctionnement- fournisseurs

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats payés
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1
- du montant des mandats transférés,
 - par le crédit du compte 391.31
- du montant des BC manuels
 - par le crédit du 401.15 (état collectif)
- du montant des BC MER
 - par le crédit du compte 471.93

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
 - par le débit du compte 90.22

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement ;
- Bordereaux de transfert de recettes
- Bordereaux de virement ;
- Bordereaux de transfert de dépenses;
- Bon de caisse manuel

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journaux : JPECDEPBG ; JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Mandats non encore mis en règlement.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 402.12

Libellé : Créanciers réglés par virements - Dépenses de fonctionnement- Salaires

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats payés
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1
- du montant des mandats transférés,
 - par le crédit du compte 391.31
- du montant des BC manuels
 - par le crédit du 401.15 (état collectif)
- du montant des BC MER
 - par le crédit du compte 471.93

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
 - par le débit du compte 90.21

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats accompagnés des pièces justificatives ;
- Bordereaux de virement ;
- Bordereaux de transfert ;
- Bon de caisse manuel

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats de paiement.

<u>COMMENTAIRES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : PGT ; - Journaux : JPECDEPBG ; JODPGT ; - Sens du solde dans la balance de la PGT : créditeur ou nul ; - Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : créditeur ou nul ; - Signification du solde : Mandats non encore mis en règlement. 	
<u>IDENTIFICATION</u>	
<p><u>Numéro du compte</u>: 402.13</p> <p><u>Libellé</u> : Créanciers réglés par virements - Dépenses de fonctionnement -Cotisations sociales</p> <p><u>Références</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ; - Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT. 	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<p><u>Est débité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats payés <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1 ➤ du montant des mandats transférés, <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte 391.31 ➤ du montant des BC manuels <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du 401.15 (état collectif) ➤ du montant des BC MER <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte 471.93 	<p><u>Est crédité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats pris en charge, <ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte 90.21 ou 90.22
<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u>	
<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandats de paiement ; • Bordereaux de virement ; • Bordereaux de transfert ; • Bon de caisse manuel 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bordereaux de transmission des mandats ; • Mandats de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journaux : JPECDEPBG ; JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Mandats non encore mis en règlement.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 402.14

Libellé : Créanciers réglés par virements - Dépenses de fonctionnement- fournisseurs

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats payés
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1
- du montant des mandats transférés,
 - par le crédit du compte 391.31
- du montant des BC manuels
 - par le crédit du 401.15 (état collectif)
- du montant des BC MER
 - par le crédit du compte 471.93

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
 - par le débit du compte 90.23 ou 90.24

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement ;
- Bordereaux de virement ;
- Bordereaux de transfert de recettes ;

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats de paiement.

<ul style="list-style-type: none"> • Bordereaux de transfert de dépenses • Bons de caisse manuels 	
<p><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : PGT ; - Journaux : JPECDEPBG ; JODPGT ; - Sens du solde dans la balance de la PGT : créditeur ou nul ; - Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : créditeur ou nul ; - Signification du solde : Mandats non encore mis en règlement. 	
<p><u>IDENTIFICATION</u></p> <p><u>Numéro du compte:</u> 402.16</p> <p><u>Libellé :</u> Créanciers réglés par virements-Dépenses d'investissement. Virements. Remboursement TVA</p> <p><u>Références :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ; - Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT. 	
<p><u>FONCTIONNEMENT</u></p>	
<p><u>Est débité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats payés <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit d'un compte 51x.xx <p>ou 531.1</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats transférés, <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte 391.31 ➤ du montant des BC manuels <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du 401.15 (état collectif) ➤ du montant des BC MER <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte 471.93 	<p><u>Est crédité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats pris en charge, <ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte 90.22 ou 90.31
<p><u>PIECES JUSTIFICATIVES</u></p>	

<u>Au débit</u> <ul style="list-style-type: none"> • Mandats de paiement ; • Bordereaux de virement ; • Bordereaux de transfert ; • Bons de caisse manuels 	<u>Au crédit</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bordereaux de transmission des mandats ; • Mandats de paiement.
<u>COMMENTAIRES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : PGT ; - Journaux : JPECDEPBG ; JODPGT ; - Sens du solde dans la balance de la PGT : crédeur ou nul ; - Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : crédeur ou nul ; - Compte uniquement débité lors des paiements par la PGT qui n'est plus assignataire des remboursements de crédit TVA. 	

<u>IDENTIFICATION</u>	
<u>Numéro du compte: 402.19.21</u>	
<u>Libellé : Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation – Dépenses ordinaires – Dépenses de personnel</u>	
<u>Références :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ; - Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT. 	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Est débité</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant de la régularisation des dépenses payées avant ordonnancement préalable, <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit d'un compte 470.21x ➤ lors de la régularisation des avances aux régies <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte 362.1 	<u>Est crédité</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats de régularisation pris en charge, <ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte 90.21
<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u>	
<u>Au débit</u>	<u>Au crédit</u>

<ul style="list-style-type: none"> • Mandats de régularisation accompagnés des pièces justificatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mandats de régularisation.
<p><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptables utilisateurs : PGT et autres CG ; - Journaux : JPECDEPBG ; JODPGT ; - Sens du solde dans la balance de la PGT : crédeur ou nul ; - Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : crédeur ou nul. - Signification du solde : 	

<p><u>IDENTIFICATION</u></p> <p><u>Numéro du compte:</u> 402.19.22</p> <p><u>Libellé :</u> Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation- Dépenses ordinaires- Achats de biens et services</p> <p><u>Références :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ; - Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT. 	
<p><u>FONCTIONNEMENT</u></p>	
<p><u>Est débité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant de la régularisation des dépenses payées avant ordonnancement préalable, <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit d'un compte 470.21x • ou du compte 362.1 	<p><u>Est crédité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats de régularisation pris en charge, <ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte 90.22
<p><u>PIECES JUSTIFICATIVES</u></p>	
<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandats de régularisation 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandats de régularisation.

accompagnés des pièces justificatives.	
--	--

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **PGT et autres CG ;**
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGT ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul ;**
- Signification du solde :

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 402.19.23

Libellé : Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation -Dépenses ordinaires-Subventions d'exploitation

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant de la régularisation des dépenses payées avant ordonnancement préalable,
 - par le crédit du compte 470.23
- ou du compte 362.1

Est crédité

- du montant des mandats de régularisation pris en charge,
 - par le débit du compte 90.23

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de régularisation accompagnés des pièces justificatives.

Au crédit

- Mandats de régularisation.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **PGT et autres CG ;**
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGT ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul ;**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 402.19.24

Libellé : Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation – Dépenses ordinaires-Autres transferts courants

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant de la régularisation des dépenses payées avant ordonnancement préalable,

- par le crédit du compte
470.24

ou du compte 362.1

Est crédité

- du montant des mandats de régularisation pris en charge,

- par le débit du compte 90.24

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de régularisation accompagnés des pièces justificatives.

Au crédit

- Mandats de régularisation.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : PGT et autres CG ;
- Journaux : JPECDEPBG ; JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul ;**
- Signification du solde :

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 402.19.25

Libellé : **Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation –
Dépenses ordinaires-Charges Exceptionnelles**

Références :

- **Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;**
- **Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant de la régularisation des dépenses payées avant ordonnancement préalable,
 - **par le crédit du compte 470.25**
 - **ou du compte 362.1**

Est crédité

- du montant des mandats de régularisation pris en charge,
 - **par le débit du compte 90.25**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de régularisation accompagnés des pièces justificatives.

Au crédit

- Mandats de régularisation.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **PGT et autres CG ;**
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGT ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul ;**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 402.19.31

Libellé : Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation – Dépenses d'investissement sur financement intérieur hors projet cofinancés

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant de la régularisation des dépenses payées avant ordonnancement préalable,
 - par le crédit du compte 470.31 ou du compte 362.1

Est crédité

- du montant des mandats de régularisation pris en charge,
 - par le débit du compte 90.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de régularisation accompagnés des pièces justificatives.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats de régularisation ;
- Mandats de régularisation accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGT** ;
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGT** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 402.2

Libellé : Créanciers réglés par virements - Dépenses d'investissement

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats payés
 - par le crédit d'un compte 51x.xx
- ou du compte 531.1**
- du montant des mandats transférés,
 - par le crédit du compte 391.31
 - du montant des BC manuels
 - par le crédit du 401.15 (état collectif)
 - du montant des BC MER
 - par le crédit du compte 471.93

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
- par le débit du compte 90.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement ;
- Bons de caisse manuels ;
- Bordereaux de transfert de recettes ;
- Bordereaux de transfert de dépenses.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journaux : JPECDEPBG ; JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde : **restes à payer**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 403.1

Libellé : Créanciers réglés par chèques spéciaux - Trésor

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats mis en règlement,
- par le crédit du compte 466.521

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
- par le débit du compte 90.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats accompagnés des pièces justificatives ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Chèque spécial.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **PGT, ACDP ;**
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGT ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul ;**
- Signification du solde : **Mandats non encore réglés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 403.2

Libellé : Créanciers réglés par chèques spéciaux destinés aux services fiscaux

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats mis en règlement,
- par le crédit du compte 466.521

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
- par le débit du compte 90.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats accompagnés des pièces justificatives ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Chèque spécial.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journaux : JPECDEPBG ; JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Mandats non encore réglés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 403.3

Libellé: Créanciers réglés par chèques spéciaux destinés aux services des Douanes

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats mis en règlement,
- par le crédit du compte 466.521

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
- par le débit du compte 90.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats accompagnés des pièces justificatives ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Chèque spécial.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journaux : JPECDEPBG ; JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Mandats non encore réglés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 403.4

Libellé : Créanciers réglés par chèques spéciaux destinés aux services de l'enregistrement

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats mis en règlement,
- par le crédit du compte 466.521

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
- par le débit du compte 90.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats accompagnés des pièces justificatives ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Chèque spécial.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journaux : JPECDEPBG ; JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Mandats non encore réglés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 404.9

Libellé : Créanciers réglés par d'autres moyens

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des ordres de paiement « carburant GPP » de la DMP
- par le crédit du 466.44

Au crédit

- lors de la PEC des mandats DMP carburant
- par le débit du 90.22

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- OP carburant GPP de la DMP

Au crédit

- Mandat de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JPECDEPBG ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**
- Signification du solde : **Mandats non encore réglés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 407.1

Libellé : Retenues et oppositions effectuées par l'ordonnateur sur les salaires et accessoires

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des retenues et oppositions transférées,
 - **par le crédit du compte 391.31.**
- du montant des retenues et oppositions payées,
 - **par le crédit du compte 51x.xx.**

Est crédité

- du montant des retenues et oppositions effectuées,
 - **par le débit du compte 401.12, 402.12 ou d'autres comptes de tiers.**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert des recettes
- Bordereaux de virement ;
- Moyens de règlement.

Au crédit

- Etat récapitulatif des retenues et oppositions.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des retenues non encore reversées**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 407.2

Libellé : Retenues et oppositions sur salaires par le comptable

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des retenues et oppositions transférées ou payées,
 - par le crédit du compte 391.31, 471.93 ou 51x.xx.

Est crédité

- du montant des retenues et oppositions effectuées,
 - par le débit du compte 401.12, 402.12 ou d'autres comptes de tiers.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert de recette ;
- Moyens de règlement ;
- Bordereaux de virement ;
- Bordereau de transfert de dépense.

Au crédit

- Etat récapitulatif des retenues et oppositions

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Montant des retenues non encore reversées**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 407.3

Libellé : Retenues et oppositions sur baux 15%

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des retenues et oppositions transférées,
- par le crédit du compte 391.31.

Est crédité

- du montant des retenues et oppositions effectuées,
- par le débit d'un compte 40x.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat récapitulatif des retenues et oppositions ;

Au crédit

- Mandat de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Montant des retenues non encore reversées**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 407.4

Libellé : Retenues sur factures (10%).

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des retenues et oppositions transférées,
 - par le crédit du compte 391.31.

Est crédité

- du montant des retenues et oppositions effectuées,
 - par le débit d'un compte 40x.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat récapitulatif des retenues et oppositions ;
- Bordereaux de transferts de recettes

Au crédit

- Mandat de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Montant des retenues non encore reversées**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 466.44

Libellé : Opérations sur bons DMP

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant de l'OP mis en règlement,
- par le crédit d'un compte 51x.xx.

Est crédité

- du montant de l'OP « carburant GPP » émis par la DMP,
- par le débit du compte 404.9 ou 475.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de paiement ;
- Facture.

Au crédit

- Ordre de paiement ;
- Facture.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde : **restes à payer sur OP carburant GPP**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 466.521

Libellé : Tiers créditeurs divers – Chèques spéciaux Trésor émis en règlement de créanciers - Trésor

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant du chèque spécial employé reçu par transfert,
 - par le crédit du compte 471.93.

Est crédité

- du montant du chèque spécial
 - par le débit du compte 403.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèque spécial.
- Bordereaux de transfert

Au crédit

- Mandats de paiement ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Copie du chèque spécial.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGT** ;
- Journal : **JODPGT** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Chèques spéciaux non encore employés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 466.522

Libellé : Tiers créditeurs divers – Chèques spéciaux Trésor émis en règlement de créanciers – Services fiscaux

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant du chèque spécial employé reçu par transfert,
 - par le crédit du compte 471.93.

Est crédité

- du montant des mandats mis en règlement
 - par le débit du compte 403.2

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèque spécial.
- Bordereaux de transfert

Au crédit

- Mandats de paiement ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Copie du chèque spécial.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGT** ;
- Journal : **JODPGT** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Chèques spéciaux non encore employés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 466.523

Libellé : Tiers créditeurs divers – Chèques spéciaux Trésor émis en règlement de créanciers – Services des Douanes

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant du chèque spécial employé reçu par transfert,
 - par le crédit du compte 471.93.

Est crédité

- du montant des mandats mis en règlement
 - par le débit du compte 403.3

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèque spécial.
- Bordereaux de transfert

Au crédit

- Mandats de paiement ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Copie du chèque spécial.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**
- Signification du solde : **Chèques spéciaux non encore employés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 470.211

Libellé : Dépenses payées avant ordonnancement préalable – Dépenses ordinaires –
Dépenses de Personnel – soldes des fonctionnaires

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des salaires de fonctionnaire par avance,
 - par le crédit du compte 51x.xx

Est crédité

- du montant des mandats de régularisation
 - par le débit du compte 402.19.21

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- lettres d'avance;
- état récapitulatif des salaires

Au crédit

- Mandats de régularisation

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul** ;
- Comptes obéissant au même principe de fonctionnement : **470.212; 470.213; 470.219.**
- Signification du solde : **Avances non régularisées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 471.91

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Chèques impayés non régularisés

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des chèques impayés,
- par le crédit du compte 514.1

Est crédité

- du montant des chèques impayés régularisés
- par le débit du compte 531.1 ou du compte 514.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- T 20 D
- Chèques impayés.

Au crédit

- Chèques de régularisation
- T 20 D émargé
- T 39 CG

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul** ;

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 471.93

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Dépenses transférées à régulariser

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des transferts de dépenses reçus,
 - par le crédit du compte 391.30

Est crédité

- du montant des transferts de dépenses reçus,
 - par le débit du compte 551.21 ou d'un compte de tiers.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert;
- Pièces justificatives.

Au crédit

- OP SIGFIP
- Bordereaux de transfert;
- Lettre de mise à disposition de fonds
- Lettre d'avance.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : nul ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : nul.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 471.99.11

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Autres dépenses à régulariser – Débit à tort sur le relevé bancaire

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant du débit à tort constaté sur le relevé,
- par le crédit d'un compte 51x.xx

Est crédité

- du montant du débit à tort régularisé par la banque,
- par le débit d'un compte 51x.xx ou d'un compte de tiers

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire.

Au crédit

- Relevé bancaire.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul** ;
- Signification du solde :

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 471.99.14

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Autres dépenses à régulariser – Trop payé

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant du trop payé,
- par le crédit d'un compte 51x.xx

Est crédité

- du montant du trop payé remboursé,
- par le débit d'un compte 514.1, 531.1, 51x.xx ou 40x.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- T20D
- Pièces justificatives de dépenses.

Au crédit

- T20D émargé
- Copie des chèques de remboursement
- Bordereaux de versement
- T39 CG
- Mandats de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul**.
- Signification du solde : **trop payé non encore régularisé**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 471.99.99

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Autres dépenses à régulariser –
Diverses dépenses

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des dépenses,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou du compte 471.93

Est crédité

- du montant des dépenses imputées au compte définitif,
 - par le débit d'un compte 40x.xx ou du 391.30.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert ;
- Bordereaux de virement.

Au crédit

- Mandat de paiement
- Bordereaux de transfert de dépense

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul**.
- Signification du solde : **Autres dépenses non encore régularisées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 474.1

Libellé : Imputation provisoire de crédits délégués – Crédits de fonctionnement

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- A réception des transferts de dépenses sur délégations de crédits,
- par le crédit du compte 471.93

Est crédité

- du montant des engagements sur crédits délégués pris en charge,
- par le débit du compte 90.22

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert de dépenses
- Factures sur crédits délégués

Au crédit

- Mandats de crédits délégués.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journaux : JPECDEPBG, JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **nul** ;
- Signification du solde : **délégations de crédits non encore consommées par les postes de base**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 474.2

Libellé : Imputation provisoire de crédits délégués – Crédits

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des prises en charge sur crédits délégués,
- par le crédit du compte 471.93

Est crédité

- du montant des mandats de crédits délégués pris en charge,
- par le débit du compte 90.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Factures sur crédits délégués ;
- Bordereaux de transfert de dépenses.

Au crédit

- Mandats de crédits délégués.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journaux : JPECDEPBG, JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul** ;
- Signification du solde créditeur : **délégations de crédits non encore consommées par les postes de base**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.31

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Chèques déposés à l'encaissement

Référence :

Instruction Comptable n°0242 /DGTCP /DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des chèques encaissés,
 - par le crédit du compte 471.99.14, 475.91 ou d'un compte de tiers.

Est crédité

- du montant des chèques déposés à l'encaissement,
 - par le débit du compte 514.1.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Avis de crédit ;
- Relevé bancaire.

Au crédit

- Etat récapitulatif des chèques déposés à l'encaissement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.331

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Retenue à la source d'IGR

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des retenues transférées à la RGF,
 - par le crédit du compte 391.31

Est crédité

- du montant des retenues 10% opérées sur les mandats,
 - par le débit d'un compte 40x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat récapitulatif des retenues 10%
- Chèque émis à l'ordre de la RGF

Au crédit

- Mandats;

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde :

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.91

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Rejet de virement

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des rejets de virement régularisés,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou d'un compte de tiers.

Est crédité

- du montant des rejets de virement,
 - par le débit du compte 475.31 ou 51x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordres de virement.
- Bordereaux de virement
- Relevé bancaire

Au crédit

- Avis de rejets de virement.
- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGT** ;
- Journal : **JODPGT** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde :

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.93

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Recettes transférées à régulariser

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des recettes transférées imputées au compte définitif,
 - par le crédit des comptes de tiers ou du compte 391.31

Est crédité

- du montant des recettes reçues par transfert,
 - par le débit du compte 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert

Au crédit

- Bordereaux de transfert;

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journaux : JTRANSFERT, JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : nul ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : nul.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.99.11

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Recettes pour le compte d'un tiers

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- en cas de règlement effectif,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx

Est crédité

- du montant des recettes encaissées pour le compte d'un tiers,
 - par le débit d'un compte 40x.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de virement

Au crédit

- Acte de saisie

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde **crédeur** : **Montant des saisies non encore reversées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.99.13

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Prise en charge des mandats des structures étatiques

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- des sommes mises à la disposition des structures étatiques,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou d'un compte de tiers.

Est crédité

- du montant des mandats des structures étatiques reçus par transfert,
 - par le débit du compte 475.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de paiement manuel ;
- Bordereau de virement.

Au crédit

- Copie certifiée conforme à l'original du mandat de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGT** ;
- Journal : **JODPGT** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde : **Mandats reçus par transfert non encore réglés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.99.14

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Moins payé

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant reversé aux fournisseurs,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx.

Est crédité

- du montant payé en moins sur les factures fournisseurs,
 - par le débit d'un compte 40x.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- bordereau de virement.

Au crédit

- Mandat de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde **crédeur** : **Moins payés non encore reversés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.99.18

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Crédit constaté sur le relevé

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant du crédit annulé par la banque
 - par le crédit d'un compte 51x.xx
- du montant du crédit imputé au compte définitif,
 - par le crédit d'un compte de tiers
- du montant des fonds reversés par les régisseurs
 - par le crédit du compte 551.21

Est crédité

- du montant du crédit constaté sur le relevé bancaire,
 - par le débit d'un compte financier.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevés bancaires;
- Avis de rejet.

Au crédit

- Avis de crédit;
- Relevés bancaires.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde : **Recettes constatées sur le relevé bancaire non encore régularisés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.99.30

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Reversement des chèques émis non encaissés après 3 ans 8 jours

Référence :

Instruction Comptable n°6697 / MPMEF/ DGTCP /DCP du 16 décembre 2013 relative au traitement des avis de débits attendus de plus de 3 ans 8 jours dans les postes comptables

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des avis de débits attendus réglés aux bénéficiaires ou ayants droits ou des avis de débits attendus de plus de 4 ans reversés au budget,
- par le crédit d'un compte 51x.xx ou 391.31

Est crédité

- du montant des avis de débits attendus de plus de 3 ans 8 jours,
- par le débit d'un compte 51x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de virement ;
- Bordereaux de transfert ;
- Demandes manuscrites adressées aux comptables publics.

Au crédit

- Certificats de concordance bancaire.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul**
- Signification du solde :

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.99.81

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Mandats provision

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des décomptes sur mandats provision,
 - par le crédit d'un compte 46x.xx.

Est crédité

- du montant des mandats provision,
 - par le débit d'un compte 40x.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Décomptes

Au crédit

- Mandats provision.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde : **Montant des décomptes sur mandats provision non encore payés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.99.99

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Diverses recettes

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des dépenses effectuées ou des recettes imputées au compte définitif,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou des comptes de tiers.

Est crédité

- du montant des recettes diverses par transfert,
 - par le débit du compte 475.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de paiement manuel ;
- Bordereaux de virement.

Au crédit

- Copies certifiées conformes à l'original du mandat de paiement.
- Bordereaux de transfert de recette.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde **crédeur** : **Montant des recettes non encore régularisées**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 487.2

Libellé : Restes à payer sur antérieurs à 2003- Créanciers réglés par virement

Référence :

Instruction Comptable n°0002 / DGTCP/ PROJET ASTER /CRCP du 02 janvier 2002 relative à l'organisation et à certaines opérations comptables au démarrage d'ASTER du 1^{er} janvier au 30 avril

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des règlements effectués,
- par le crédit d'un compte 51x.xx ou d'un compte de tiers

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**;
- Signification du solde crédeur : **Restes à payer sur antérieurs à 2003**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 512.1

Libellé : BCEAO – Compte courant des Comptables Généraux

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des crédits constatés sur le relevé bancaire,
 - par le crédit du compte 475.99.18 ;
- Lors des rejets de virement
 - par le crédit du compte 475.91 ;
- Lors des approvisionnements reçus de l'ACCT
 - par le crédit du compte 581 ;
- Lors des mouvements internes de fonds
 - par le crédit du compte 584 ;
- Lors des retours de fonds des régies
 - par le crédit du compte 551.21

Est crédité

- du montant des paiements effectués,
 - par le débit du compte 391.30, d'un compte 40x.xx ou des comptes de tiers.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- ordre de virement ;
- bon de virement ;
- Avis de crédit;
- Relevés bancaires ;
- Bordereau de virement ;
- Avis de rejet.

Au crédit

- Bordereau de virement ;
- Mandats;
- Ordre de paiement manuel ;
- Instruction de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : débiteur ou nul ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : débiteur ou nul;
- Signification du solde débiteur : **Montant des disponibilités**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 515.141

Libellé : Compte Courant de la Paierie Générale du Trésor à l'Agence Comptable Centrale des Dépôts- Fonctionnement

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des crédits constatés sur le relevé bancaire,
 - par le crédit du compte 475.99.18 ;
- Lors des rejets de virement
 - par le crédit du compte 475.91 ;
- Lors des approvisionnements reçus de l'ACCT
 - par le crédit du compte 581 ;
- Lors des mouvements internes de fonds
 - par le crédit du compte 584 ;
- Lors des retours de fonds des régies
 - par le crédit du compte 551.21

Est crédité

- du montant des paiements effectués,
 - par le débit du compte 391.30, d'un compte 40x.xx ou des comptes de tiers.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- ordre de virement ;
- bon de virement ;
- Avis de crédit;
- Relevés bancaires ;
- Bordereau de virement.
- Avis de rejet

Au crédit

- Bordereau de virement.
- Mandats;
- Ordre de paiement manuel ;
- Instruction de paiement ;

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : débiteur ou nul ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : débiteur ou nul;
- Signification du solde : **Montant des disponibilités**
-

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 515.142

Libellé : Compte Courant de la Paierie Générale du Trésor à l'Agence Comptable Centrale des Dépôts- Projets

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des crédits constatés sur le relevé bancaire,
 - par le crédit du compte 475.99.18 ;
- Lors des rejets de virement
 - par le crédit du compte 475.91 ;
- Lors des approvisionnements reçus de l'ACCT
 - par le crédit du compte 581 ;
- Lors des mouvements internes de fonds
 - par le crédit du compte 584 ;
- Lors des retours de fonds des régies
 - par le crédit du compte 551.21

Est crédité

- du montant des paiements effectués,
 - par le débit du compte 391.30, d'un compte 40x.xx ou des comptes de tiers.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- ordre de virement ;
- bon de virement ;
- Avis de crédit;
- Relevés bancaires ;
- Bordereau de virement.
- Avis de rejet

Au crédit

- Bordereau de virement.
- Mandats;
- Ordre de paiement manuel ;
- Instruction de paiement ;

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul**;

- Signification du solde : **Montant des disponibilités**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 515.143

Libellé : Compte Courant de la Paierie Générale du Trésor à l'Agence Comptable Centrale des Dépôts- Fonds d'études

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des crédits constatés sur le relevé bancaire,
 - **par le crédit du compte 475.99.18 ;**
- Lors des rejets de virement
 - **par le crédit du compte 475.91 ;**
- Lors des approvisionnements reçus de l'ACCT
 - **par le crédit du compte 581 ;**
- Lors des mouvements internes de fonds
 - **par le crédit du compte 584 ;**
- Lors des retours de fonds des régies
 - **par le crédit du compte 551.21**

Est crédité

- du montant des paiements effectués,
 - **par le débit du compte 391.30, d'un compte 40x.xx ou des comptes de tiers.**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- ordre de virement ;
- bon de virement ;
- Avis de crédit;
- Relevés bancaires ;
- Bordereau de virement.
- Avis de rejet

Au crédit

- Bordereau de virement.
- Mandats;
- Ordre de paiement manuel ;
- Instruction de paiement ;

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGT ;**
- Journal : **JODPGT ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul;**
- Signification du solde : **Montant des disponibilités**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 515.152

Libellé : **Compte courant de la PGT dans une banque commerciale autre que l'ACCD. Compte de règlement fournisseurs 2013 à ECOBANK.**

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des crédits constatés sur le relevé bancaire,
 - **par le crédit du compte 475.99.18 ;**
- Lors des rejets de virement
 - **par le crédit du compte 475.91 ;**
- Lors des approvisionnements reçus de l'ACCT
 - **par le crédit du compte 581 ;**
- Lors des mouvements internes de fonds
 - **par le crédit du compte 584 ;**
- Lors des retours de fonds des régies
 - **par le crédit du compte 551.21**

Est crédité

- du montant des paiements effectués,
 - **par le débit du compte 391.30, d'un compte 40x.xx ou des comptes de tiers.**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- ordre de virement ;
- bon de virement ;
- Avis de crédit;
- Relevés bancaires ;
- Bordereau de virement.
- Avis de rejet

Au crédit

- Bordereau de virement.
- Mandats;
- Ordre de paiement manuel ;
- Instruction de paiement ;

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGT ;**
- Journal : **JODPGT ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur ou nul ;**

- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul**;
- Signification du solde débiteur : **Montant des disponibilités**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 514.1

Libellé : Chèques à l'encaissement des Comptables Généraux

Référence :

- Instruction Comptable n°0242 /DGTCP /DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des chèques déposés à l'encaissement ou des chèques impayés régularisés,
- par le crédit du compte 475.31 ou du compte 471.91

Est crédité

- du montant des chèques encaissés ou des rejets de chèques,
- par le débit d'un compte 51x.xx ou du compte 471.91

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat récapitulatif des chèques à l'encaissement ;
- Chèques de régularisation.

Au crédit

- Avis de crédit;
- Relevés bancaires ;
- Chèques rejetés.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT
- Journal : JODPGT
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul**
- Signification du solde débiteur : **Montant des chèques remis à l'encaissement.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 531.1

Libellé : Numéraire chez les Comptables Généraux

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mouvements de fonds en faveur du compte caisse,
 - par le crédit d'un compte de tiers ou du compte 584

Est crédité

- du montant des mouvements de fonds en diminution du compte caisse,
 - par le débit du compte 584, 551.21 ou des comptes de tiers

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Copie des chèques de retrait ;
- T39 CG déclaration de recettes.

Au crédit

- Bordereaux de versement d'espèce à la banque ;
- Etat de l'émargement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT
- Journal : JODPGT
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul**
- Signification du solde débiteur : **Montant des disponibilités en caisse.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 551.21

Libellé : Disponibilités des régisseurs – Régisseurs d'avances des Comptables
Généraux

Référence : Instruction Comptable Modificatrice n°4966/MEF/DGTCP/DCP du 13
septembre 2010 relative aux procédures et documents comptables des régies de recettes
et d'avances de l'Etat

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des fonds mis à la disposition du régisseur,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou du compte 401.15 ou 471.93

Est crédité

- du montant des dépenses justifiées,
 - par le débit du compte 362.1 ou d'un compte 51x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- OP SIGFIP
- Lettre d'avance
- Copie des ordres de virement ou des chèques de l'ACCT
- Bordereau de transfert de dépense.

Au crédit

- Chèques émis par les régisseurs.
- Ordres de paiement manuels des régisseurs ;
- PV d'arrêté de caisse.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul** ;
- Signification du solde **débiteur** : **Fonds mis à la disposition du régisseur non encore reversés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 581

Libellé : Mouvements de fonds chez les Comptables Généraux

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des nivellements de fonds,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx».

Est crédité

- du montant des approvisionnements reçus,
 - par le débit d'un compte 51x.xx».

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordres de virement ;
- Relevés bancaires.

Au crédit

- Bons de virement ;
- Relevés bancaires ;
- Ordres de virement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **Indifférent** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **nul**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 584

Libellé : Mouvements de fonds internes aux postes comptables

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des retraits d'espèces, des versements d'espèces ou de virement sur un compte bancaire,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou du compte 531.1.

Est crédité

- du montant des fonds reçus sur le compte banque ou de l'approvisionnement de la caisse,
 - par le débit d'un compte 51x.xx ou du compte 531.1.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Copie des chèques ;
- Bordereaux de versement d'espèces.
- Relevé bancaire

Au crédit

- Bordereaux de versement d'espèces;
- Relevé bancaire ;
- Copies des chèques

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT
- Journal : JODPGT
- Sens du solde dans la balance de la PGT : nul
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : nul.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 90.21

Libellé : Dépenses du budget général – Dépenses ordinaires – Dépenses de personnel

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats relatifs aux dépenses de personnel visés dans SIFGIP,
 - par le crédit du compte 401.12, du compte 402.12. ou du compte 402.19.21

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux des mandats ;
- Mandats.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT
- Journal : JPECDEPBG
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur.**
-

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 90.22

Libellé : Dépenses du budget général – Dépenses ordinaires – Achats de biens et services

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats relatifs aux dépenses de personnel visés dans SIFGIP,
 - par le crédit du compte 402.11 ou du compte 402.19.22

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux des mandats ;
- Mandats.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT
- Journal : JPECDEPBG
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 90.23

Libellé : Dépenses du budget général – Dépenses ordinaires – Subventions
d'exploitation

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats relatifs aux dépenses de personnel visés dans SIFGIP,
 - par le crédit du compte 401.14, du compte 402.14 ou du compte 402.19.23

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux des mandats ;
- Mandats.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT
- Journal : JPECDEPBG
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur** .

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 90.24

Libellé : Dépenses du budget général – Dépenses ordinaires – Autres transferts courants

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats relatifs aux dépenses de personnel visés dans SIFGIP,
 - par le crédit du compte 401.14, du compte 402.14 ou du compte 402.19.24

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux des mandats ;
- Mandats.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT
- Journal : JPECDEPBG
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 90.25

Libellé : Dépenses du budget général – Dépenses ordinaires- Charges exceptionnelles

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats relatifs aux dépenses de personnel visés dans SIFGIP,
 - par le crédit du compte 402.14 ou du compte 402.19.25

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux des mandats ;
- Mandats ;
- Pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT
- Journal : JPECDEPBG
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 90.31

Libellé : Dépenses du budget général- Dépenses d'Investissement sur financement intérieur hors projets cofinancés

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2908 du 21 mai 2015 applicable à la PGT.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats relatifs aux dépenses de personnel visés dans SIFGIP,
 - par le crédit du compte 401.2, du compte 402.2 ou du compte 402.19.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux des mandats ;
- Mandats ;
- Pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGT**
- Journal : **JPECDEPBG**
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **débiteur**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur**

**TRESORERIE GENERALE
POUR L'ETRANGER**

PC : 504

PRESENTATION GENERALE DE LA TRESORERIE GENERALE POUR L'ETRANGER

Aux termes de l'article 33 du Décret N° 2014-864 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, la Trésorerie Générale pour l'Etranger est un Poste Comptable Général chargé :

- de procéder à la centralisation et au contrôle des opérations de dépenses et de recettes effectuées par les Paieries à l'Etranger ;
- d'assurer l'approvisionnement des Paieries à l'Etranger ;
- de procéder au règlement des dépenses relatives aux organisations internationales.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 391.30

Libellé : Transferts entre comptes supérieurs-Transfert de dépenses

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

-

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors d'un transfert de dépense (perte de change, frais financiers ou bons de caisse) à un autre Comptable Général,
 - par le crédit du 471.99.xx ou du 450.x

Est crédité

- Lors du dénouement du transfert des dépenses des paieries à l'Etranger
 - par le débit du 450.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- bordereau de transfert de la dépense ;
- bons de caisse ;
- Relevé bancaire (frais financiers).

Au crédit

- bordereau de transfert de la dépense ;
- bons de caisse ;
- Relevé bancaire (frais financiers).

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : TGE et autres Comptables Généraux
- Ce compte est mouvementé par le TGE
- il est centralisé mais non repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JCENTRAL, JTRANSFERT, JODTGE
- Solde créditeur dans la Balance de la TGE.
- Compte soldé dans la BGCT.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 391.31

Libellé : Transferts entre divers comptables supérieurs. Transfert de recettes

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors d'une erreur d'assignation des crédits budgétaires sur un autre poste (PGT)
 - par le **crédit** du compte 475.93.

Est crédité

- Lors de la redirection d'une opération de recette vers le comptable assignataire
 - par le **débit** du 475.93.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats
- brouillards

Au crédit

- brouillard de saisie
- mandats

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : TGE et autres CG ;
- Compte centralisé mais non repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JTRANSFERT, JODTGE ;
- sens du solde : débiteur ou nul dans la Balance de la TGE.
- Compte utilisé exceptionnellement par la TGE comme un compte de redirection des transferts.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 402.14

Libellé : créanciers réglés par virements- Dépenses de Fonctionnement Virements-
Transferts

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier
2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors de la Mise en Règlement (MER) du montant des dépenses de fonctionnement
- par le crédit 450.x

Est crédité

- Lors de la prise en charge des mandats de paiements
- par le débit du compte 90.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement.

Au crédit

- Mandats de paiements.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE ;
- Compte non centralisé ni repris en balance d'entrée à la TGE ;
- Journaux : JPECDEPBG, JODTGE ;
- Solde créditeur ou nul en fin de gestion ;
- Solde basculé en cours de gestion sur le 450.xx.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 402.19.24

Libellé : Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation- Dépenses ordinaires- Autres transferts courants

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la régularisation de la dépense
- par le crédit du 470.24 ou 471.99.x

Est crédité

- Lors de la prise en charge des mandats de régularisations
- par le débit du compte 90.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de régularisation.

Au crédit

- mandats de régularisation.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE ;
- Il n'est pas centralisé, ni repris en balance d'entrée à la TGE ;
- Solde nul dans la BGCT;
- Journaux : JPECDEPBG ; JODTGE.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 402.2

Libellé : créanciers réglés par virements- Dépenses d'investissements

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la Mise en Règlement (MER) du montant des dépenses d'investissement
- par le crédit 450.x

Est crédité

- Lors de la prise en charge des mandats de paiements
- par le débit du compte 90.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement

Au crédit

- Mandats de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE ;
- Compte non centralisé ni repris en balance d'entrée à la TGE ;
- Journaux : JPECDEPBG, JODTGE ;
- Solde nul dans la balance de la TGE.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 450.11

Libellé : **Opérations à l'Etranger. Opérations de fonctionnement TGE**

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des règlements effectués au titre des dépenses de fonctionnement
- **par le crédit d'un compte de trésorerie de la classe 5 ou du 391.30.**

Est crédité

- lors du déversement de MER dans ASTER
- **par le débit du 402.xx**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèques ou bons de virements.

Au crédit

- Mandats de paiements.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE ;
- Compte non centralisé mais repris en balance d'entrée ;
- Journal : JODTGE ;
- Solde **crédeur** ou nul en fin de gestion.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 450.21

Libellé : Opérations à l'Etranger- Opérations d'investissement TGE

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Du montant des règlements effectués au titre des dépenses d'investissement
- par le crédit d'un compte de trésorerie de la classe 5.

Est crédité

- lors du déversement de MER dans ASTER
- par le débit du 402.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Titre de règlements ;
- Chèques ou bons de virements.

Au crédit

- Mandats de paiements

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE ;
- Il n'est pas à centraliser mais il est repris en balance d'entrée ;
- Journal : JOD TGE ;
- Il a un solde créditeur ou nul en fin de gestion ;

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 450.22

Libellé : Opérations à l'Etranger- Opérations d'investissement- Paieries à l'Etranger

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Du montant des règlements effectués au titre des dépenses d'investissement
- par le crédit d'un compte de trésorerie de la classe 5.

Est crédité

- lors du déversement de MER dans ASTER par le débit du 402.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Titre de règlements ;
- Chèques ou bons de virements.

Au crédit

- Mandats de paiements

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE ;
- Il n'est pas à centraliser mais il est repris en balance d'entrée ;
- Journal : JOD TGE ;
- Il a un solde créditeur ou nul en fin de gestion ;

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 450.3

Libellé : Opérations à l'Etranger. Bons de caisse

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du paiement des salaires
- par le crédit du compte 512.1 ou 515.41

Est crédité

- Lors du transfert des Bons de Caisse à la PGT
- par le débit du compte 391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bons de caisse ;
- Bordereau de règlement

Au crédit

- Bons de caisse ;

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE ;
- Compte non centralisé mais repris en balance d'entrée à la TGE ;
- Solde nul dans la BGCT;
- Journal : JODTGE.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 450.41

Libellé : Opérations à l'Etranger. Organisations internationales - TGE

Références: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du paiement de la contribution de la Côte d'Ivoire aux Organisations Internationales
- par le crédit d'un compte de la classe 5.

Est crédité

- Lors de la mise en règlement des mandats de paiements
- par le débit du compte 402.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de paiements ;
- Mandats de paiement.

Au crédit

- Mandats de paiements.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE ;
- Il n'est pas centralisé mais il est repris en balance d'entrée ;
- Journal : JODTGE ;
- Il a un solde créditeur ou nul en fin de gestion ;
- .

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 450.42

Libellé : Opérations à l'Etranger. Organisations internationales – Paieries à l'Etranger

Références : instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement du transfert des dépenses relatives aux contributions de la Côte d'Ivoire aux Organisations Internationales
- par le **crédit du 391.30**

Est crédité

- Lors de la mise en règlement des mandats de paiements
- par le **débit du compte 402.x**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de paiements

Au crédit

- Mandats de paiements.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE ;
- Compte non centralisé mais repris en balance d'entrée ;
- Journaux : JODTGE, JTRANSFERT ;
- Solde créditeur ou nul en fin de gestion.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 450.5 :

Libellé : Opérations à l'Etranger. Frais financiers

Référence: Instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du transfert du TGE-C vers le TGE
- par le crédit du 391.30

Est crédité

- Lors du transfert des frais à la PGT
- par le débit du 391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire.

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE ;
- Compte non centralisé mais repris en balance d'entrée ;
- Journal : JODTGE ;
- Solde créditeur ou nul en fin de gestion.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 450.6

Libellé : Opérations à l'Etranger. Pertes de change

Référence: Instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement du transfert du TGE-C vers le TGE
- par le crédit du 391.30

Est crédité

- Lors du transfert des pertes de change à la PGT
- par le débit du 391.30.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Avis de débit d'office de la banque
- Relevé bancaire

Au crédit

- Avis de débit d'office de la banque
- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE ;
- Compte non centralisé mais repris en balance d'entrée ;
- Journal : JODTGE ;
- Solde débiteur ou nul en fin de gestion.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 470.24

Libellé : Dépenses payées avant ordonnancement préalable- Dépenses ordinaires- Autres transferts courants

Référence : instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Du montant des règlements effectués par avance
 - par le crédit d'un compte de la classe 5.

Est crédité

- Lors de la régularisation
 - par le débit du 402.19.24

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Lettre d'avance
- Chèques ou bons de virements.

Au crédit

- Mandats de régularisations

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE,
- Compte non centralisé mais repris en balance d'entrée
- Solde débiteur ou nul en fin de gestion
- Si le solde est débiteur, cela traduit le montant des avances non régularisées

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.93

Libellé : Dépenses à imputer après vérification. Dépenses transférées à régulariser

Référence: Instruction comptable n°4963/DGTCP/DCP du 03 septembre 2010 relative à la décomposition des CIP dans les Postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- A réception des transferts de dépense
- par le crédit du 391.30

Est crédité

- Lors de sa régularisation
- par le débit du compte 450.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert
- Pièces justificatives de la dépense

Au crédit

- Bordereau de transfert
- Pièces justificatives de la dépense

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE
- Compte non centralisé mais repris en balance d'entrée
- Solde débiteur ou nul en fin de gestion
- Journal : JODTGE

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.11

Libellé : Autres dépenses à régulariser. Débit à tort sur le relevé bancaire

Référence: Instruction comptable n°4963/DGTCP/DCP du 03 septembre 2010 relative à la décomposition des CIP dans les PCG

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation du débit à tort
- par le crédit d'un compte financier.

Est crédité

- Lors de la régularisation du débit à tort
- par le débit du compte financier ou d'un compte de tiers

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Ce comptable utilisateur : TGE ;
- Compte non centralisé mais repris en balance d'entrée ;
- Journal : JODTGE ;
- Solde débiteur ou nul en fin de gestion ;
- Si le solde est débiteur, il traduit les débits à tort non encore régularisés

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.19

Libellé : Autres dépenses à régulariser. Frais bancaires hors ACCD

Références:

- Instruction comptable n° 0243/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007
- Instruction comptable n°4963/DGTCP/DCP du 03 septembre 2010 relative à la décomposition des CIP 475.99 et 471.99 dans les PCG

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation des frais sur le relevé bancaire
- par le crédit du compte financier

Est crédité

- Lors du transfert des frais bancaires à la PGT
- par le débit du 391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE
- Compte non centralisé mais repris en balance d'entrée
- Journal : JODTGE
- Solde débiteur ou nul dans la BGCT ;
- Si le solde est débiteur, il correspond aux frais bancaires non régularisés

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.20

Libellé : Autres recettes à régulariser. Chèques pour le compte des évacuations sanitaires.
TGE

Référence: instruction comptable n° 0242/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du transfert des fonds à l'étranger pour une évacuation
- par le crédit d'un compte financier

Est crédité

- Lors de l'encaissement des fonds
- par le débit du 475.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- chèque

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE
- Il n'est pas à centraliser mais il est repris en balance d'entrée
- Journal : JODTGE
- Il a un solde créditeur ou nul en fin de gestion
- Si le solde est créditeur, il traduit les disponibles sur fonds d'évacuation sanitaire

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.31

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux- chèques déposés à l'encaissement

Référence de l'instruction ou la note technique : instruction comptable n° 0242/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Au moment de l'encaissement effectif du chèque par la banque,
- par le crédit d'un compte de la classe 4

Est crédité

- Lors du dépôt du chèque à l'encaissement,
- par le débit du compte 514.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Avis de crédit émis par la banque
- Relevé bancaire

Au crédit

Chèque déposé à l'encaissement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE
- Il n'est pas à centraliser mais il est repris en balance d'entrée
- Il a un solde **créditeur ou nul** en fin de gestion
- Journal : JODTGE

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.93

Libellé : Recettes transférées à régulariser

Référence : instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la régularisation du transfert de recette
 - par le crédit du 450.xx

Est crédité

- A réception d'un transfert de la recette
 - par le débit du 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiements

Au crédit

- Mandats de paiements

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE
- Compte non centralisé mais repris en balance d'entrée
- Solde créditeur ou nul en fin de gestion
- Journaux : JODTGE, JTRANSFERT
- Si le solde est créditeur, il correspond aux transferts non encore dénoués

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.91

Libellé : Rejets de virements

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Au moment de la régularisation du rejet de virement,
- par le crédit d'un compte de la classe 5

Est crédité

- Lors de la prise en charge du rejet de virement,
- par le débit d'un compte de la classe 5

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de virement

Au crédit

- Relevé bancaire
- Avis de rejet

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE
- Compte non centralisé mais il est repris en balance d'entrée ;
- Journal : JODTGE
- Solde créditeur ou nul en fin de gestion
- Si le solde est créditeur, il traduit les virements rejetés non encore régularisés

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.20

Libellé : Evacuation sanitaire

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du transfert des fonds à l'étranger pour une évacuation
 - par le crédit d'un compte financier

Est crédité

- Lors de l'encaissement des fonds
 - par le débit du 475.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- chèque

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE
- Il n'est pas à centraliser mais il est repris en balance d'entrée
- Il a un solde **crédeur ou nul** en fin de gestion
- Journal : JODTGE

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.1

Libellé : BCEAO. Compte courant des Comptables Généraux

Référence : instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- A réception de l'approvisionnement de l'ACCT
- par le crédit du compte 581

- Lors de la perception d'autres recettes
- par le crédit d'un compte de tiers ou du compte 514

- lors de la constatation des gains de change
- par le crédit du compte 475.99.18

Est crédité

- Lors de l'approvisionnement des paieries à l'Étranger
- par le débit du compte 585

- Lors de paiements
- par le débit du compte 450.xx

- lors de la constatation des pertes de change, des frais bancaires
- par le débit du compte 471.99.19

- Lors de la prise en charge des débits à tort
- par le débit du compte 471.99.11

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevés bancaires

Au crédit

- Relevés bancaires

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE
- Il n'est pas centraliser mais il est repris en balance d'entrée
- Journal : JODTGE
- Il a un solde débiteur ou nul
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : 515.41

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 581

Libellé : Mouvements de fonds chez les Comptables Généraux

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux

FONCTIONNEMENT

Est crédité

- Du montant des approvisionnements reçus de l'ACCT
- **par le débit des comptes 512.1 ou 515.41**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au crédit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit de la banque
- Bon de virement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE ;
- Compte non centralisé **ni repris en balance d'entrée**
- Solde **crédeur ou nul en cours de gestion.**
- **Si le solde est crédeur, il traduit les montants des approvisionnements reçus**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 585

Libellé : mouvement de fonds chez les payeurs à l'Etranger

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'approvisionnement du Payeur à l'Etranger,
 - par le crédit du compte 512.1

Est crédité

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de virement

Au crédit

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE ;
- Compte non centralisé ni repris en balance d'entrée ;
- Solde débiteur dans la balance de la TGE ;
- Solde débiteur correspond au montant des approvisionnements aux Paeries à l'Etranger ;
- Solde nul en fin de gestion dans la BGCT.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 90.22

Libellé : Dépenses du Budget général- Dépenses ordinaires-Achats de biens et services

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la prise en charge des dépenses afférentes au Budget général **par le crédit du compte 40.xx**

Est crédité

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiements

Au crédit

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE
- Compte non centralisé ni repris en balance d'entrée
- Solde **débiteur en fin de gestion**
- **Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 90.24, 90.25, 90.31.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 916.132

Libellé : Autres gains de change-DGTCP

Référence : instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est crédité

- Lors de la régularisation
- par le débit du 475.99.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au crédit

- Titres de recettes

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGE
- Compte non centralisé ni repris en balance d'entrée
- Sens du solde : créditeur

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 916.19

Libellé : Autres recettes exceptionnelles- DGTCP

Référence : instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

FONCTIONNEMENT

Est crédité

- Lors de la régularisation des crédits inemployés
- par le **débit du 450.xx**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au crédit

- Etat des recettes exceptionnelles

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **TGE**
- Compte non **centralisé ni repris en balance d'entrée**
- **Sens du solde : Crédeur**

**AGENCE COMPTABLE DES
CREANCES CONTENTIEUSES**

PC : 505

Présentation de l'Agence Comptable des Créances Contentieuses

Aux termes de l'article 35 du Décret N° 2014-864 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, l'Agence Comptable des Créances Contentieuses est un Poste Comptable Général chargé du recouvrement et du suivi des recettes non fiscales de l'Etat ci-après :

- les créances contentieuses de l'Etat, les débits comptables et les détournements de deniers publics ordonnancés par l'Agent Judiciaire du Trésor ;
- les titres de recettes émis à l'échelon central assignés sur le poste comptable ;
- les produits des amendes, des pénalités et confiscations dus pour des infractions à la réglementation bancaire, au code des assurances et au contrôle des changes ;
- les amendes forfaitaires, les amendes et les condamnations prononcées par les juridictions répressives ;
- les produits des liquidations et des privatisations ;
- les produits des participations financières de l'Etat ;
- les produits financiers des placements de l'Etat ;
- les remboursements des prêts et avances consentis par l'Etat aux particuliers et ne relevant pas de la dette publique ;
- les commissions ou contraintes extérieures reçues.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 391.30

Libellé : Transferts entre comptables supérieurs. Transfert de dépenses

Références: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque le comptable effectue un transfert de dépenses à un autre comptable supérieur
 - Par le crédit du compte 471.93 ou d'un autre compte de tiers

Est crédité

- Lorsque le comptable dénoue un transfert de dépenses reçu d'un autre comptable supérieur
 - Par le débit du compte 471.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Pièces de dépenses

Au crédit

- Bordereau de transferts ;
- Pièces de dépenses

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **ACCC et autres comptables supérieurs**
- Compte non repris en Balance d'entrée
- Journaux : **JODACCC ; JTRANSFERT**
- Solde **Indifférent dans la balance de l'ACCC**
- Solde débiteur dans la BGCT et nul en fin de gestion:

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 391.31

Libellé : Transferts entre comptables supérieurs. Transferts de recettes

Références:

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque le comptable dénoue un transfert de recettes reçu d'un autre comptable supérieur
 - Par le crédit du compte 475.93

Est crédité

- Lorsque le comptable effectue un transfert de recettes à un autre comptable supérieur
 - Par le débit d'un compte financier, du compte 475.93 ou d'un autre compte de tiers

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transferts ;
- Pièces de recettes

Au crédit

- Pièces de recettes

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCC et autres Comptables supérieurs
- Compte non repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JODACC ; JTRANSFERT
- Sens du solde : Indifférent dans la balance de l'ACCC ;
- **Créditeur dans la BGCT et nul en fin de gestion.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 398.1

Libellé : Compte de prise en charge des OR. Année courante

Références: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n° 140 DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des Comptables Publics /projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'émarginement des comptes de prise en charge qui est consécutif au recouvrement de l'ordre de recettes
 - Par le crédit des comptes 411.221, 411.411 et 411.421

Est crédité

- Lors de l'émarginement des comptes de prise en charge qui est consécutif au recouvrement de l'ordre de recettes
 - Par le crédit des comptes 411.221, 411.411 et 411.421

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Titre de créance ;
- Relevé bancaire ;
- T 39 CG

Au crédit

- Titre de perception ou ordre de recettes

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **ACCC et autres comptables supérieurs ;**
- Compte non repris en Balance d'entrée mais solde repris par glissement sur le compte 398.2 ;
- Journaux : **JODACCC, JPECREC**
- Créiteur ou nul dans la balance du poste.
- **Créiteur ou nul** dans la BGCT.
- **Solde créiteur correspond au montant des restes à recouvrer de l'année courante**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 398.2

Libellé : Compte de prise en charge des OR. Année précédente

Références: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n° 140 DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des Comptables Publics /projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'émargement des comptes de prise en charge qui est consécutif au recouvrement de l'ordre de recettes
 - Par le crédit des comptes 411.222, 411.412 et 411.422

Est crédité

- Lors de la prise en charge de l'ordre de recette
 - Par le débit des comptes 411.222, 411.412 et 411.422

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Titre de créance ;
- Relevé bancaire ;
- T 39 CG

Au crédit

- Titre de perception

COMMENTAIRES

- Compte utilisé par l'ACCC et autres comptables supérieurs ;
- Compte non repris en Balance d'entrée mais solde repris par glissement sur le compte 398.3 ;
- Journaux : JODACCC, JPECREC
- Sens du solde : créditeur ou nul dans la balance du poste.
- Créditeur ou nul dans la BGCT.
- Solde créditeur correspond au montant des restes à recouvrer de l'année précédente

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 398.3

Libellé : Compte de prise en charge des OR. Années antérieures

Référence: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n° 140 DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des Comptables Publics /projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'émargement des comptes de prise en charge qui est consécutif au recouvrement de l'ordre de recettes
 - Par le crédit des comptes 411.223, 411.413 et 411.423

Est crédité

- Lors de la prise en charge des ordres de recettes
 - du solde créditeur du compte 398.2

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Titre de créance ;
- Relevé bancaire ;
- T 39 CG

Au crédit

- Titre de perception

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **ACCC et autres comptables supérieurs ;**
- Compte non repris en Balance d'entrée mais solde repris augmenté du solde compte 398.2 déversé par glissement ;
- Journaux : **JODACCC, JPECREC**
- Sens du solde : **crédeur ou nul dans la balance du poste.**
- **Créditeur ou nul** dans la BGCT.
- **Solde créditeur** correspond au montant des restes à recouvrer de l'année courante

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 411.211

Libellé : Amendes et condamnations pécuniaires. Créances de l'année courante

Références: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque le comptable effectue la prise en charge de l'ordre de recettes.
 - Par le crédit du compte 398.1

Est crédité

- Lors de l'émargement des comptes de prise en charge qui est consécutif au recouvrement de l'ordre de recettes.
 - Par le débit du compte 398.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Titre de perception ou Ordre de recettes

Au crédit

- Titre de créance ;
- Relevé bancaire ;
- T39 CG

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACCC, ACDP, TG et RPI
- Compte non repris en Balance d'entrée mais solde repris par glissement sur le compte 411.212 ;
- Les journaux : JODACCC, JPECREC
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste.
- **Débiteur ou nul** dans la BGCT.
- **Solde débiteur correspond au montant des restes à recouvrer de l'année courante**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **411.211 ; 411.213; 411.223**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 411.212

Libellé : Amendes et condamnations pécuniaires. Créances de l'année précédente

Références: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque le comptable effectue la prise en charge de l'ordre de recettes.
 - **Par le crédit du compte 398.2**

Est crédité

- Lors de l'émargement des comptes de prise en charge qui est consécutif au recouvrement de l'ordre de recettes.
 - **Par le débit du compte 398.2**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Titre de perception ou Ordre de recettes

Au crédit

- Titre de créance ;
- Relevé bancaire ;
- T39 CG

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACCC, ACDP, TG et RPI
- Compte **non repris en Balance d'entrée** mais solde repris par glissement sur le **compte 411.213** ;
- Les journaux : JODACCC, JPECREC
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste.
- **Débiteur ou nul** dans la BGCT.
- **Solde débiteur correspond au montant des restes à recouvrer**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **411.211; 411.213; 411.223**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 411.213

Libellé : Amendes et condamnations pécuniaires. Créances des années antérieures

Références: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque le comptable effectue la prise en charge de l'ordre de recettes.
 - Par le crédit du compte 398.3

Est crédité

- Lors de l'émargement des comptes de prise en charge qui est consécutif au recouvrement de l'ordre de recettes.
 - Par le débit du compte 398.3

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Titre de perception ou Ordre de recettes

Au crédit

- Titre de créance ;
- Relevé bancaire ;
- T39 CG

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACCC, ACDP, TG et RPI
- Compte **non repris en Balance d'entrée** mais solde repris augmenté du solde compte 411.212 déversé par glissement;
- Les journaux : JODACCC, JPECREC
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste.
- **Débiteur ou nul** dans la BGCT.
- **Solde débiteur correspond au montant des restes à recouvrer des années**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **411.211; 411.213; 411.223**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 411.221

Libellé : Autres recettes du budget général. Créances de l'année courante

Références: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque le comptable effectue la prise en charge de l'ordre de recettes.
 - **Par le crédit du compte 398.1**

Est crédité

- Lors de l'émargement des comptes de prise en charge qui est consécutif au recouvrement de l'ordre de recettes.
 - **Par le débit du compte 398.1**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Titre de perception ou Ordre de recettes

Au crédit

- Titre de créance ;
- Relevé bancaire ;
- T39 CG

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **ACCC, ACDP, TG et RPI**
- Compte non repris en Balance d'entrée mais solde repris par glissement sur le compte 411.212;
- Les journaux : **JODACCC, JPECREC**
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste.
- **Débiteur ou nul** dans la BGCT.
- **Solde débiteur correspond au montant des restes à recouvrer de l'année si nul restes à recouvrer nuls**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **411.211; 411.213**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 411.222

Libellé : Autres recettes du budget général. Créances de l'année précédente

Référence: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque le comptable effectue la prise en charge de l'ordre de recettes.
 - Par le crédit du compte 398.2

Est crédité

- Lors de l'émargement des comptes de prise en charge qui est consécutif au recouvrement de l'ordre de recettes.
 - Par le débit du compte 398.2

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Titre de perception ou Ordre de recettes

Au crédit

- Titre de créance ;
- Relevé bancaire ;
- T39 CG

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACCC, ACDP, TG et RPI
- Compte non repris en Balance d'entrée mais solde repris par glissement sur le compte 411.223 ;
- Les journaux : JODACCC, JPECREC
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste.
- **Débiteur ou nul** dans la BGCT.
- **Solde débiteur correspond au montant des restes à recouvrer si nul restes à recouvrer nuls**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 411.212 411.213; 411.223

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 411.223

Libellé : Autres recettes du budget général. Créances des années antérieures

Références: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque le comptable effectue la prise en charge de l'ordre de recettes.
 - Par le crédit du compte 398.3

Est crédité

- Lors de l'émargement des comptes de prise en charge qui est consécutif au recouvrement de l'ordre de recettes.
 - Par le débit du compte 398.3

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Titre de perception ou Ordre de recettes

Au crédit

- Titre de créance ;
- Relevé bancaire ;
- T39 CG

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **ACCC, ACDP, TG et RPI**
- Compte non repris en Balance d'entrée mais solde repris augmenté du solde compte 411.222 déversé par glissement;
- Les journaux : **JODACCC, JPECREC**
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste.
- **Débiteur ou nul** dans la BGCT.
- **Solde débiteur correspond au montant des restes à recouvrer si nul restes à recouvrer nuls**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **411.212 411.213; 411.223**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 411.411

Libellé : Prise en charge du principal des débits des Comptables Publics. Année courante

Référence : Instruction comptable n° 0140 DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des Comptables Publics

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la prise en charge des débits des comptables publics.

- Par le crédit du compte 398.1

Est crédité

- Lors de l'émarginement des comptes de prise en charge des débits comptables qui est consécutif au recouvrement de l'ordre de recettes.

- Par le débit du compte 398.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- ordre de recettes ;
- arrêté ou l'arrêt de débit

Au crédit

- Titre de créance ;
- Relevé bancaire ;
- T39 CG

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCC
- Compte non repris en Balance d'entrée mais solde repris par glissement sur le compte 411.412;
- Journaux : JODACCC, JPECREC
- Débiteur ou nul dans la balance du poste.
- Débiteur ou nul dans la BGCT
- Solde débiteur correspond au montant des débits non encore recouverts
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 411.412 ; 411.413

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 411.421

Libellé : Prise en charge des intérêts des débits des Comptables Publics. Année Courante

Référence : Instruction comptable n° 0140 DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des Comptables Publics

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la prise en charge des débits des comptables publics.
 - Par le crédit du compte 398.1

Est crédité

- Lors de l'émargement des comptes de prise en charge des débits comptables qui est consécutif au recouvrement de l'ordre de recettes.
 - Par le débit du compte 398.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- ordre de recettes ;
- arrêté ou l'arrêt de débit

Au crédit

- Titre de créance ;
- Relevé bancaire ;
- T39 CG

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCC
- Compte non repris en Balance d'entrée mais solde repris par glissement sur le compte 411.422;
- Journaux : JODACCC, JPECREC
- Débiteur ou nul dans la balance du poste.
- Débiteur ou nul dans la BGCT
- Solde débiteur correspond au montant des intérêts de débits non encore recouverts
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 411.422 ; 411.423

IDENTIFICATION

Numéro du compte : **411.422**

Libellé : Prise en charge du principal des débits des Comptables Publics. Année précédente

Référence : **Instruction comptable n° 0140 DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des Comptables Publics**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la prise en charge des débits des comptables publics.
 - **Par le crédit du compte 398.2**

Est crédité

- Lors de l'émarginement des comptes de prise en charge des débits comptables qui est consécutif au recouvrement de l'ordre de recettes.
 - **Par le débit du compte 398.2**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- ordre de recettes ;
- arrêté ou l'arrêt de débit

Au crédit

- Titre de créance ;
- Relevé bancaire ;
- T39 CG

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCC**
- Compte **non repris en Balance d'entrée** mais solde repris par glissement sur le **compte 411.423**;
- Journaux : **JODACCC, JPECREC**
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste.
- **Débiteur ou nul** dans la BGCT
- **Solde débiteur correspond au montant des intérêts de débits non encore recouverts**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **411.422 ; 411.423**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 411.423

Libellé : Prise en charge du principal des débits des Comptables Publics. Années antérieures

Référence : Instruction comptable n° 0140 DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des Comptables Publics

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la prise en charge des débits des comptables publics.
 - **Par le crédit du compte 398.3**

Est crédité

- Lors de l'émarginement des comptes de prise en charge des débits comptables qui est consécutif au recouvrement de l'ordre de recettes.
 - **Par le débit du compte 398.3**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- ordre de recettes ;
- arrêté ou l'arrêt de débit

Au crédit

- Titre de créance ;
- Relevé bancaire ;
- T39 CG

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : l'ACCC
- Compte **non repris en Balance d'entrée** mais solde repris augmenté du solde compte 411.412 déversé par glissement;
- Journaux : JODACCC, JPECREC
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste.
- **Débiteur ou nul** dans la BGCT
- **Solde débiteur correspond au montant des intérêts de débits non encore recouverts**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **411.422 ; 411.423**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 461.2

Libellé : Déficit des comptables avant la prise d'un arrêté ou d'un arrêt de débit.

Référence: Instruction comptable n° 0140 DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des Comptables Publics

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque l'ACCC reçoit le transfert du déficit couvert par l'ACCT
 - Par le crédit du compte 471.93

Est crédité

- Lorsque l'ACCC reçoit l'ordre de recette émis consécutif au débit comptable.
 - Par le débit du compte 461.3
- (Il n'enregistre que le principal)

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert
- Procès-verbal de vérification
- Bon de caisse manuel

Au crédit

- Ordre de recette ;
- Arrêté ou arrêt de débit

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCC
- **Compte repris en Balance d'entrée ;**
- Journaux : JODACCC
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste.
- **Débiteur ou nul** dans la BGCT
- **Solde débiteur correspond au montant des débits qui n'ont pas encore fait l'objet d'un titre de créances**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 461.31

Libellé : Débits des comptes publics en attente de recouvrement. Débits administratifs

Référence: Instruction comptable n° 0140 DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des Comptables Publics

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque l'ACCC reçoit l'ordre de recette émis suite à un débet comptable.
 - **Par le crédit du compte 461.2**

Est crédité

- Lorsque le comptable s'acquitte du montant du débet ou lorsqu'il y a une décharge de responsabilité ou une remise gracieuse, par le débet
 - **du compte 512.1, du compte 475.31, du compte 475.41**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de recette
- Arrêté de débet

Au crédit

- Ordre de recette
- Arrêté ministériel;
- Relevé bancaire ;
- T39 CG
- Arrêté de décharge de responsabilité ou remise gracieuse

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCC
- **Compte repris en Balance d'entrée ;**
- Journaux : JODACCC, JTRANSFERT
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste ;
- Le solde débiteur représente le stock des débits comptables non recouverts

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 461.32

Libellé : Débets des comptables publics en attente de recouvrement. Débets juridictionnels

Référence: Instruction comptable n° 0140 DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des Comptables Publics

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque l'ACCC reçoit l'ordre de recette émis suite à un débet comptable.
 - **Par le crédit du compte 461.2**

Est crédité

- Lorsque le comptable s'acquitte du montant du débet ou lorsqu'il y a une décharge de responsabilité ou une remise gracieuse, par le débet
 - **du compte 512.1, du compte 475.31, du compte 475.41**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de recette
- Arrêté de débet

Au crédit

- Ordre de recette
- Arrêté ministériel;
- Relevé bancaire ;
- T39 CG
- Arrêté de décharge de responsabilité ou remise gracieuse

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCC**
- **Compte repris en Balance d'entrée ;**
- Les journaux : **JODACCC, JTRANSFERT**
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste ;
- Le solde débiteur représente le stock des débetts juridictionnels non recouverts

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.11

Libellé : Excédents de versements du Trésor sur divers produits.

Références : -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du remboursement de l'excédent de versement par le comptable public
 - Par le crédit d'un compte financier.

Est crédité

- Lors de la validation du transfert de recettes reçu de la PGT
 - par le débit du 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Avis d'excédent de versement

Au crédit

- Avis d'excédent de versement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCC
- Compte repris en Balance d'entrée ;
- Le journal : JODACCC,
- Créditeur ou nul dans la balance du poste
- Solde créditeur correspond au montant des excédents qui n'ont pas encore fait l'objet de transfert.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.3

Libellé : Consignations

Références: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du remboursement de la consignation chez l'ACCC par le crédit
 - d'un compte financier

Est crédité

- Lors du dépôt de la consignation chez l'ACCC par le débit
 - d'un compte financier

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire ;

Au crédit

- T39 CG ;
- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCC
- **Compte repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : JODACCC
- **Créditeur ou nul** dans la balance du poste et dans la BGCT
- **Solde créditeur correspond aux montants consignés non encore reversés aux consignataires**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.3

Libellé : Manquants en deniers ou en valeurs des Comptables Généraux

Référence : Instruction comptable n° 0140 DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des Comptables Publics

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation du déficit en denier ou en valeur par la mission de vérification,
 - Par le crédit du compte 531.1 pour un manquant de caisse
 - Par le crédit du 512.1 pour un manquant sur le compte bancaire

Est crédité

- Lors du remboursement immédiat du comptable fautif par ses deniers personnels
 - Par le débit d'un compte financier bancaire ou numéraire
- lorsque l'ACCT couvre le déficit
 - par le débit du compte de transfert de dépense 391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Procès-verbal de vérification ;

Au crédit

- T39 CG ;
- Relevé bancaire ;
- Procès-verbal de vérification ;
- Bon de caisse manuel

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACCC et autres Comptables Généraux
- **Compte repris en Balance d'entrée ;**
- Journaux : JODACCC, JTRANSFERT
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste et dans la BGCT.
- **Solde débiteur correspond aux manquants en deniers ou en valeurs non couverts**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.91

Libellé : Dépenses à imputer après vérification. Chèques impayés non régularisés

Références: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n° 0242 DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalité de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque l'ACCC effectue la prise en charge du rejet d'un chèque déposé à l'encaissement.
 - Par le crédit du compte 514.1 si rejet avant encaissement
 - ou du compte 512.1 s'il s'agit d'un rejet après encaissement

Est crédité

- Lorsque le tireur du chèque régularise l'impayé (le principal) par le versement d'espèces ou de remise de chèque certifié à l'ACCC.
 - Par le débit du compte 531.1 si régularisation en numéraire ;
 - Par le débit d'un compte financier bancaire 512.1 s'il s'agit d'un chèque certifié.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire ;
- situation des chèques déposés à l'encaissement

Au crédit

- T39CG ;
- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs ACCC et autres Comptables Généraux;
- **Compte repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : JODACCC ;
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste.
- **Solde débiteur correspond au montant des chèques rejetés non régularisés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.93

Libellé : Dépenses à imputer après vérification. Dépenses transférées à régulariser

Références: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la validation d'un transfert de dépenses reçu
- par le crédit du compte 391.30

Est crédité

- lors de la comptabilisation des transferts de dépenses émis
 - par le débit des comptes 391.30, 461.2 ou un autre compte de tiers

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert ;
- Pièces justificatives de la dépense.

Au crédit

- Bordereaux de transfert ;
- Pièces justificatives de la dépense,
- rapports d'inspection

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACCC et autres Comptables Généraux ;
- **Compte non repris en Balance d'entrée** ;
- Journaux : JTRANSFERT, JODACCC ;
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.11

Libellé : Autres dépenses à régulariser. Débit à tort sur le relevé bancaire

Références : -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°4963 DGTCP/DCP du 03 septembre 2010 relative à la décomposition des comptes d'imputation provisoire 475.99 et 471.99 dans les postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque l'ACCC impute provisoirement une dépense (frais bancaire, débit à tort) ou diverses dépenses;
 - Par le crédit d'un compte financier ou
 - d'un compte de tiers ;

Est crédité

- Lors du basculement du montant global sur les comptes ramifiés
- par le débit des comptes 471.99xx pour les montants concernés
 - Par le débit d'un compte de tiers, ou du compte 391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- T20D ;
- Relevé bancaire ;

Au crédit

- Relevé bancaire ;
- Pièce de dépense

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACCC et autres CG ;
- **Compte repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : JODACCC ;
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste
- **Solde débiteur correspond au montant non encore régularisées**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.23

Libellé : Autres dépenses à régulariser. Diverses dépenses - ACCC

Références : -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°4963 DGTCP/DCP du 03 septembre 2010 relative à la décomposition des comptes d'imputation provisoire 475.99 et 471.99 dans les postes Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque les pièces justificatives du transfert de dépenses ne sont pas disponibles
 - Par le crédit d'un compte 471.93

Est crédité

- Lors de la réception des pièces justificatives de transfert de débits de l'ACCT à l'ACCC
- par le débit du compte 461.2

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- T20D ;
- Relevé bancaire ;

Au crédit

- Relevé bancaire ;
- Pièce de dépense

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs ACCC et autres CG ;
- **Compte repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : JODACCC ;
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste
- **Solde débiteur correspond au montant des transferts de dépenses non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.31

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les comptables généraux - Chèques déposés à l'encaissement

Référence: Instruction comptable n° 0242 DGTCP/DCE du 17 Janvier 2007 portant modalité de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque l'ACCC encaisse un chèque déposé à l'encaissement ;
- Par le crédit d'un compte de la classe 4
- ou d'un compte budgétaire de recette 91x.xx

Est crédité

- Lorsque l'ACCC dépose un chèque à l'encaissement
- Par le débit du compte 514.1.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire

Au crédit

- Copie des chèques à l'encaissement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCC et autres Comptables Généraux
- compte repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCC
- **créditeur ou nul** dans la balance du poste.
- Solde créditeur de ce compte représente le montant des chèques en stock en encaissés

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.33

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les comptables généraux. Retenues diverses sur paiement

Références :-

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque l'ACCC procède au reversement de la retenue lors de certains paiements ;
 - Par le crédit d'un compte de la classe 4

Est crédité

- Lorsque l'ACCC procède à une retenue lors de certains paiements ;
 - Par le débit d'un compte de la classe 4

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Pièces justificatives de recettes

Au crédit

- Pièces justificatives de recettes

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCC
- **Compte repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : JODACCC
- **Créditeur ou nul** dans la balance du poste.
- **Pas servi par l'ACCC**
- **Solde créditeur correspond au montant des retenues non encore reversées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.4

Libellé : Recettes à Régulariser des Comptables Généraux. recouvrement des débits comptables avant émission de l'Ordre de recettes

Référence: Instruction comptable n° 0140 DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des Comptables Publics

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors de l'imputation définitive d'une recette sur principal ou sur intérêt de débet comptable recouvrée avant OR par le crédit
 - d'un compte budgétaire ou d'un compte de tiers.

Est crédité

- Lors de l'encaissement d'une recette recouvrée avant émission de l'OR par le débit
 - d'un compte financier ou d'un compte de tiers (475.93).

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de recette

Au crédit

- T39 CG
- Relevé bancaire
- Bordereau de transfert de recette

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCC
- **Compte repris en balance d'entrée**
- Journal : JODACCC
- **Créditeur ou nul dans la balance du poste.**
- **Le compte 475.41 enregistre le principal du débet, et le compte 475.42 enregistre les intérêts.**
- **Compte de regroupement non imputable**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.93

Libellé : Recettes transférées à régulariser

Références :

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque l'ACCC dénoue le transfert de recette pour l'imputer définitivement
 - Au crédit d'un compte de tiers ou d'un compte budgétaire de recette 91x.xx

Est crédité

- Lors de la validation du transfert de recette reçu
 - Par le débit du compte 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert de recette
- et pièces justificatives de la recette

Au crédit

- Bordereau de transfert de recette
- et pièces justificatives de la recette

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACCC et autres Comptables Généraux;
- **Compte non repris en Balance d'entrée ;**
- Journaux : JTRANSFERT, JODACCC ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- **Le solde créditeur de ce compte correspond au montant des transferts reçus non encore imputés au compte définitif.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.94

Libellé : Recettes encaissées avant émission d'un ordre de recettes

Références:

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque l'ACCC impute le compte définitif suite à l'émission de l'ordre de recette afférent à la recette recouvrée
 - Par le crédit des comptes budgétaires de recette 91x.xx

Est crédité

- Lorsque l'ACCC recouvre une recette avant l'émission d'un ordre de recette ;
 - Par le débit des comptes 512.1, 531.1, 475.31 ou 475.93.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de recette

Au crédit

- Bordereau de transfert ;
- Relevé bancaire ;
- T39 CG

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs ACCC et autres Comptables Généraux ;
- **Compte repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : JODACCC.
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- **Le solde créditeur de ce compte correspond aux montants des recettes recouvrées sans ordre de recette.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.22

Libellé : Autres recettes à régulariser .Pénalités libératoires. Part fonctionnement des services du Trésor reversée à l'ACCD-ACCC

Référence: Instruction comptable n° 4963 DGTCP/DCP du 03 septembre 2010 relative à la décomposition des Comptes d'Imputation Provisoire 475.99 et 471.99 dans les postes comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du reversement de la part de 50% des pénalités libératoires destinées au fonctionnement des services
 - Par le crédit d'un compte 512.1

Est crédité

- Lors de l'encaissement des recettes de pénalités libératoires
 - Par le débit d'un compte 531.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèque de reversement

Au crédit

- Lettre d'injonction de la banque adressée au débiteur
- Etat de liquidation établie par la Direction du trésor
- T 39 CG

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCC ;
- **Compte non centralisé mais repris en Balance d'entrée ;**
- Journal JODACCC.
- Sens du solde : **Créditeur** ou nul
- **Le solde créditeur correspond au montant de la part des pénalités destinées au fonctionnement des services du trésor non encore reversée.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.99

Libellé : Autres recettes à régulariser. Recettes diverses

Référence: Instruction comptable n° 4963 DGTCP/DCP du 03 septembre 2010 relative à la décomposition des Comptes d'Imputation Provisoire 475.99 et 471.99 dans les postes comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'imputation d'une recette par le crédit d'un compte budgétaire ou le crédit du compte 512.1

Est crédité

- Lors du recouvrement d'une recette à répartir par le débit d'un compte financier ou le débit du compte 475.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèque de reversement
- Etat de répartition du montant
- Autres pièces justificatives de la recette

Au crédit

- T 39 CG
- Chèques
- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCC ;
- **Compte non centralisé mais repris en Balance d'entrée ;**
- Journal JODACCC.
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- **Le solde créditeur correspond au montant des recettes dont le destinataire définitif n'est pas connu.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.18

Libellé : Autres recettes à régulariser. Crédit constaté sur le relevé bancaire

Référence: Instruction comptable n° 4963 DGTCP/DCP du 03 septembre 2010 relative à la décomposition des Comptes d'Imputation Provisoire 475.99 et 471.99 dans les postes comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la régularisation du crédit constaté sur le relevé bancaire par le crédit du compte 512.1 ou le débit d'un compte de tiers.

Est crédité

- Lors du constat d'un crédit sur le relevé bancaire par le débit du compte 512.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèque de régularisation
- Autres pièces justificatives du montant

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCC ;
- **Compte non centralisé mais repris en Balance d'entrée ;**
- Journal JODACCC.
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- **Le solde créditeur correspond au montant constaté sur le relevé et régularisé.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99. 79

Libellé : Autres recettes à régulariser.

Référence: Instruction comptable n° 4963 DGTCP/DCP du 03 septembre 2010 relative à la décomposition des Comptes d'Imputation Provisoire 475.99 et 471.99 dans les postes comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'imputation des recettes reçues par transfert à réception des pièces justificatives
 - **Par le crédit d'un compte budgétaire ou d'un compte de tiers**

Est crédité

- Par basculement du solde des transferts de recettes non justifiés
 - **Par le débit du compte 475.93**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Pièces justificatives des recettes transférées

Au crédit

- Brouillard de saisies

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCC** ;
- **Compte non centralisé mais repris en Balance d'entrée** ;
- Journal **JODACCC**.
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- **Le solde créditeur correspond au montant des transferts non dénoués.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.1

Libellé : BCEAO. Compte courant des comptables généraux

Références:

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n° 0242 /DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalité de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'encaissement d'une recette bancaire sur son compte domicilié à la BCEAO par
 - le crédit des comptes 514.1, 584 ou
 - le crédit d'un compte de tiers

Est crédité

- lors des paiements effectués sur son compte domicilié à la BCEAO
 - par le débit du compte 581 ou
 - par le débit d'un compte de tiers

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Pièce de recette

Au crédit

- Relevé bancaire
- Pièce de dépense

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACCC et autres Comptables Généraux
- **Compte repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : JODACCC
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste.
- **Le solde débiteur de ce compte correspond au montant de la disponibilité bancaire du poste.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 514.1

Libellé : Chèques à l'encaissement des Comptables Généraux

Référence: Instruction comptable n° 0242 /DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalité de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dépôt de chèques à l'encaissement
 - Par le crédit des comptes 475.31 ou 471.91
- Lors de la régularisation d'un rejet de chèque
 - Par le crédit 471.91

Est crédité

- Lors de l'encaissement d'un chèque déposé
 - Par le débit du compte 512.1
- Lors de la prise en charge d'un rejet de chèque
 - Par le débit du compte 471.91

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Copie des chèques déposés à l'encaissement

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACCC et autres Comptables Généraux
- Compte repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCC
- Débiteur ou nul dans la balance du poste.
- Le solde débiteur de ce compte correspond au montant des chèques déposés à l'encaissement non rejetés par la banque

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 531.1

Libellé : Numéraire chez les comptables généraux.

Références: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'encaissement d'une recette en numéraires
 - Par le crédit des comptes 475.94, 475.41 ou 475.42 ou 584
 - Par le crédit d'un compte budgétaire 91x.xx

Est crédité

- Lors du règlement d'une dépense en numéraire
 - Par le débit d'un compte de la classe 4 ou le débit du compte 584

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- T39 CG
- Pièce de recette

Au crédit

- Pièce de dépense ;

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACCC et autres Comptables Généraux
- **Compte repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : JODACCC
- **Débiteur ou nul** dans la balance du poste.
- **Le solde débiteur de ce compte représente la disponibilité en numéraire (à la caisse) du poste.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 581

Libellé : Mouvements de fonds chez les comptables généraux

Références: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des nivellements effectués par l'ACCC vers l'ACCT ;
 - par le crédit du compte bancaire 512.1.

Est crédité

- du montant des approvisionnements reçus de l'ACCT ;
 - par le débit du compte bancaire 512.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Avis de débit de la banque

Au crédit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit de la banque

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACCC et les autres Comptables Généraux
- Compte non repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCC
- Débiteur ou nul dans la balance du poste.
- Solde nul dans la BGCT

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 584

Libellé : Mouvements de fonds internes aux postes comptables

Références: -

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'exécution d'une dépense bancaire pour approvisionner la caisse
- Par le crédit du compte 512.1
- Lors du dégagement de la caisse pour approvisionner la banque
- Par le crédit du compte 531.1

Est crédité

- Lors de l'exécution d'une dépense bancaire pour approvisionner la caisse
- Par le débit du compte 531.1
- Lors du dégagement de la caisse pour approvisionner la banque
- Par le débit du compte 512.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Copie du chèque ;
- Bordereau de versement.

Au crédit

- Copie du chèque
- Bordereau de versement.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACCC et les autres Comptables Généraux
- Compte non repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCC
- Débiteur ou nul dans la balance du poste.
- Solde nul dans la BGCT

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 912.136

Libellé : Produit des pénalités et condamnations pécuniaires non fiscales/DGTCP

Référence: - Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux

- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est crédité

- Lors du recouvrement d'une recette de pénalité libératoire
 - Par le débit du compte 531.1 pour les recettes recouvrées à Abidjan sur la caisse de l'ACCC
 - 475.93 pour les recettes recouvrées à l'intérieur du pays et transférées à l'ACCC

PIECES JUSTIFICATIVES

Au crédit

- T39 CG ;
- Lettre d'injonction de la banque
- Etat de liquidation établi par la Direction du Trésor

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : l'ACCC
- **Compte repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : JODACCC ;
- **Strictement Créditeur ou nul** dans la balance du poste.
- **Le solde créditeur de ce compte correspond à la part des pénalités libératoires versée dans les comptes budgétaires.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 912.131

Libellé : Produits des transactions administratives /DGTCP

Références:

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux
- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

Est crédité

- Lors du recouvrement d'une recette liée aux transactions administratives ;
- Par le débit du compte 531.1/512.1 ;
- Par le débit du compte 475.31 pour les recouvrements par chèque ;
- Par le débit du compte 475.93 ;
- Par le débit du compte 475.99.99 pour les recettes à répartir avant imputation ;
- Par le débit du compte 475.94 pour les recettes recouvrées avant émission de l'ordre de recette.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au crédit

- T39 CG ;
- Relevé bancaire
- Titre de perception

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : l'ACCC
- **compte repris en Balance d'entrée ;**
- Les journaux : JODACCC ;
- **Strictement Créditeur ou nul dans la balance du poste ;**
- **Le solde de ce compte correspond à l'ensemble des recettes recouvrées et imputées au titre des transactions administratives.**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 912.132 ; 912.134. 912.139 ; 912.141.1 ; 912.141.2 ; 912.149.1 ; 912.149.2 ; 912.149.3 ; 916.122.1, 916.122.2 ; 916.122.3.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 913.1

Libellé : Recettes du budget général après émission de titres. Année courante

Références:

- Instruction comptable n° 0007/projet ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux

- Instruction comptable n°2905/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 Mai 2015 applicable à l'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC)

FONCTIONNEMENT

	<p><u>Est crédité</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Lorsque l'ACCC recouvre une recette suite à l'émission d'un titre de recette ;<ul style="list-style-type: none">• Par le débit d'un compte financier bancaire ou numéraire. ➤ Lorsque l'ACCC impute définitivement une recette recouvrée avant l'émission d'un titre de recette ;<ul style="list-style-type: none">• Par le débit du compte 475.94
--	---

PIECES JUSTIFICATIVES

	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none">• T39 CG ;• Relevé bancaire ;• Titre de recette
--	---

COMMENTAIRES

- comptable utilisateur : **ACCC**
- **compte repris en Balance d'entrée ;**
- Journaux : **JODACCC ;**
- **Strictement Créditeur ou nul** dans la balance du poste.
- **Les comptes 91.xx ont tous un mode identique de fonctionnement.**

**AGENCE COMPTABLE DE LA
DETTE PUBLIQUE**

PC : 506

PRESENTATION GENERALE DE L'AGENCE COMPTABLE DE LA DETTE PUBLIQUE

Aux termes de l'article 34 du Décret N° 2014-864 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, l'Agence Comptable de la Dette Publique (ACDP) est un Poste Comptable Général chargé :

- d'assurer le recouvrement des recettes relatives à la dette avalisée et à la dette rétrocedée, notamment les versements des entreprises ;
- d'encaisser les fonds d'emprunts et les dons ;
- de procéder au règlement des dépenses relatives à la dette intérieure ;
- de procéder au règlement des dépenses relatives à la dette extérieure ;
- de procéder au règlement des dépenses des projets d'investissement public totalement ou partiellement financés sur ressources extérieures ;
- d'effectuer le contrôle et la centralisation des opérations des Agents Comptables des Projets.

L'ACDP gère donc principalement les emprunts et les engagements contractés par l'Etat de Côte d'Ivoire auprès des partenaires techniques et financiers extérieurs mais aussi auprès du système financier intérieur.

Il en découle la notion de dette publique intérieure stricto sensu (nuance faite avec les engagements de l'Etat vis -à -vis des autres fournisseurs) et la notion de dette publique extérieure.

La dette publique intérieure s'appréhende principalement à travers les mobilisations sur le marché financier intérieur par l'émission des titres publics (Bons du Trésor, Emprunts obligataires, obligations du Trésor) appelés valeurs mobilières et à travers la dette conventionnée et la titrisation.

S'agissant de la dette extérieure, elle a trait aux emprunts programmes, aux fonds de concours, aux emprunts projets, aux dons programmes et aux dons projets.

Les mobilisations sur emprunts projets et dons projets servent à financer partiellement ou totalement les projets d'investissement public d'où la notion de projet cofinancés.

Il découle de ce qui précède que la comptabilité de l'ACDP s'articule autour de deux (2) compartiments distincts mais complémentaires à savoir les procédures de la dette publique et les procédures des projets cofinancés.

Ce poste comptable dont la comptabilité est tenue à la journée réalise des opérations journalières, mensuelles et annuelles.

- **Opérations journalières**

L'Agence Comptable de la Dette Publique (ACDP) est un poste comptable général informatisé qui ne tient pas de comptabilité manuelle. Les opérations sont retracées sur des fiches d'écritures qui font l'objet de traitement dans le logiciel ASTER.

- **Opérations mensuelles**

Chaque fin de mois, après l'arrêt des opérations du mois, sont éditées une balance mensuelle et divers documents comptables et extra comptables.

- **Opérations annuelles**

Chaque fin d'année, sont éditées une balance définitive, divers documents comptables et notamment les états de développement des soldes. Ces documents sont joints à l'appui du compte de gestion.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 131.1

Libellé : Tirages sur Emprunts projets multilatéraux.

Références :

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- lors de la prise en charge des titres de recette
 - par le crédit du compte 398.1

Est crédité :

- lors de l'émargement des comptes de prises en charge des titres de recette
 - par le débit du compte 398.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Titres de recette ;

Au crédit

- Titres de recette

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP.
- Journal : JODACDP
- **Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée ;**
- Sens du solde dans la balance de l'ACDP : nul
- Sens du solde dans la balance de l'ACDP : nul

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 138.1

Libellé : Dons projets des institutions internationales

Références: Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP.

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- lors de la prise en charge des titres de recette
- par le crédit du compte 398.1

Est crédité :

- lors de l'émargement des comptes de prises en charge des titres de recette
- par le débit du compte 398.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Titres de recette ;

Au crédit

- Titres de recette

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP.
- Journal : JODACDP
- **Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée ;**
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Signification du solde :

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 391.30

Libellé : Transferts entre comptables supérieurs. Transfert de dépenses.

Références :

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP.

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors du transfert d'une dépense
 - par le crédit du compte 51x.xx ou d'un compte de tiers ;
- Lors de la centralisation d'une dépense des ACP
 - par le crédit d'un compte 390.308.xx.

Est crédité :

- par les comptables destinataires du transfert
 - par le débit du compte 471.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert de dépenses 391.30 ;
- T 70 C ;
- Relevé bancaire

Au crédit

- Bordereau de transfert de dépenses 391.30 ;
- T 70 C ;
- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACDP** ;
- Journaux : **JODACDP, JTRANSFERT, JCENTRAL.**
- **Compte non centralisé ni repris en balance d'entrée ;**
- Solde dans la balance de l'ACDP : **Indifférent;**
- Solde dans la BGCT : **nul ;**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 391.31

Libellé : Transferts entre comptes supérieurs. Transferts de recettes

Références: Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP.

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- A la réception d'un transfert de recette
 - par le crédit du 475.93.

Est crédité :

- par les comptes qui ont encaissé ou centralisé les recettes
 - par le débit d'un compte financier, du compte 402.xx ou d'un autre compte de tiers
 - ou par le débit d'un compte d'opération de recette 390.307.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert de recettes 391.31 ;
- Relevés bancaires
- T 70 A

Au crédit

- Bordereau de transfert de recettes 391.31 ;
- Relevés bancaires
- T 70 A

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP et autres CG ;
- Journaux: JODACDP ; JTRANSFERT, JCENTRAL
- Compte non centralisé et n'est pas repris en balance d'entrée ;
- Solde Indifférent dans la balance de l'ACDP ; nul dans la BGCT
- Signification du solde- transferts de dépenses non dénoués. Si nul – transferts de dépenses totalement dénoués

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 397

Libellé : Compte de contrepartie pour reprise des balances d'entrée

Références :

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP.

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- par les comptables pour équilibrer la balance d'entrée lors de l'enregistrement du solde débiteur.

Est crédité :

- par les comptables pour équilibrer la balance d'entrée lors de l'enregistrement du solde créditeur

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Certificat administratif établi par le comptable

Au crédit

- Certificat administratif établi par le comptable

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Tous les comptables**
- **Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée**
- Sens du solde dans la BGCT: **Débiteur ou créditeur**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 398.1

Libellé : Comptes de prise en charge des Ordres de recette

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP.

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- lors de l'émargement des comptes de prises en charge des titres de recette
- par le crédit du compte 131.1 ou 138.1

Est crédité :

- lors de la prise en charge des titres de recette
- par le débit du compte 131.1 ou 138.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Titres de recette ;

Au crédit

- Titres de recette

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP.
- Journal : JODACDP
- **Compte non centralisé; repris en balance d'entrée ;**
- Sens du solde : Créditeur ou nul

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 402.11

Libellé : Créanciers réglés par virements. Dépenses de fonctionnement .Virements.
Fournisseurs

Références :

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP.

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors du paiement par virement
 - par le crédit d'un compte financier
- Lors de la réception du bordereau de transfert de dépenses
 - par le crédit du compte 471.93
- Lors du transfert de recette
 - par le crédit du compte 391.31
- Lors du règlement d'un mandat ACP
 - par le crédit du compte 466.298.28x

Est crédité :

- Lors de la prise en charge des mandats de paiement
 - par le débit du compte 90.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement ;
- Bordereau de transfert ;
- Photocopie certifiée conforme à l'original du mandat ;
- Ordres de virement.

Au crédit

- Mandats de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **Tous les postes comptables.**
- Compte **repris en balance d'entrée ;**
- Journaux : **JODACDP ; JPECBEPBG.**
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- **Signification du solde :**
- Comptes obéissant au même principe de fonctionnement : **402.12, 402.13, 402.14, 402.19.1x, 402.2**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 403.2

Libellé : Créanciers réglés par chèques spéciaux destinés aux services fiscaux

Référence : Instruction Comptable n° 308/MPMEF/DGTCP/DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors de la mise en règlement des mandats par chèques spéciaux employés par les comptables des Impôts
- par le crédit du compte 466.522

Est crédité :

- Lors de la prise en charge des mandats de paiement réglés par chèques spéciaux
- par le débit du compte 90.3x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèque spécial ;
- Bordereau de transfert ;
- Mandats de paiement ;
- Demande établie par le Receveur des Impôts

Au crédit

- Mandats de paiement chèques spéciaux.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACDP, ACCT, PGT.
- Compte repris en balance d'entrée ;
- Journaux : JODACDP ; JPECBEPBG.
- Sens du solde : Créditeur ou nul
- Signification du solde : stock des mandats non encore réglés par chèques spéciaux
- Solde nul : mandats réglés par chèques spéciaux
- Comptes obéissant au même principe de fonctionnement : 403.3, 403.4

IDENTIFICATION

Numéro du compte 404.1

Libellé : Créanciers réglés par titrisation : fournisseurs

Références: Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;

- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la mise en règlement des mandats payés directement par le Bailleur de fonds
- par le crédit du compte de recette budgétaire 91x.xx.

Est crédité :

- Lors de la prise en charge des mandats de paiement payés directement par le Bailleur de fonds
- par le débit du compte 90.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement ;
- Situation des mandats payés directement par les Bailleurs ;
- Titre de recette.

Au crédit

- Mandats de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP,
- **Compte non centralisé; repris en balance d'entrée ;**
- Journaux : JODACDP ; JPECBEPBG.
- Sens du solde dans la balance du poste : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde :
- Comptes obéissant au même principe de fonctionnement : **404.2 et 404.9**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 405.1

Libellé : Créanciers réglés par le Bailleur de fonds

Références : Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;

- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP.

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors de la mise en règlement des mandats payés directement par le Bailleur de fonds
- par le crédit du compte de recette budgétaire 91x.xx.

Est crédité :

- Lors de la prise en charge des mandats de paiement payés directement par le Bailleur de fonds
- par le débit du compte 90.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement ;
- Situation des mandats payés directement par les Bailleurs
- Titre de recette

Au crédit

- Mandats de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP,
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée ;
- Journaux : JODACDP ; JPECBEPBG.
- Sens du solde dans la balance du poste : **Créditeur ou nul**
- Signification du solde :

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 406.11

Libellé : Créanciers au titre de la dette non rééchelonnée. Intérêts. Intérieurs

Références :

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la mise en règlement des mandats de paiement des intérêts de la dette publique (intérêts intérieurs)
 - par le crédit d'un compte financier
- Lors de la régularisation d'une avance la dette publique intérieure
 - par le crédit du compte d'avance 470.x
- Lors de la réception du bordereau de transfert de dépenses
 - par le crédit du compte 470.xx

Est crédité :

- Lors de la prise en charge des mandats de paiement des intérêts intérieurs de la dette publique
 - par le débit du compte 90.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement
- Mandats de régularisation.
- Bordereau de transfert ;
- Photocopie du mandat.

Au crédit

- Mandats de paiement normal
- Mandats de régularisation.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **ACDP, ACCT.**
- Compte **repris en balance d'entrée** ;
- Journaux : **JODACDP ; JPECBEPBG.**
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- Comptes obéissant au même principe de fonctionnement : **406.12, 406.13, 406.14**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 406.21

Libellé : Créanciers au titre de la dette rééchelonnée. Intérêts. Intérieurs

Références :

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCPC / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCPC /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP.

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors de la mise en règlement des **mandats de paiement des intérêts intérieurs de la dette publique**
 - par le crédit d'un compte financier
- Lors de la régularisation d'une avance la dette publique intérieure
 - par le crédit du compte d'avance **470.x**
- Lors de la réception du bordereau de transfert de dépenses
 - par le crédit du compte **470.xx**

Est crédité :

- Lors de la prise en charge des mandats de paiement des intérêts intérieurs de la dette publique
 - par le débit du compte **90.x**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement
- Mandats de régularisation.
- Bordereau de transfert ;
- Photocopie du mandat.

Au crédit

- Mandats de paiement
- Mandats de régularisation.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **ACDP, ACCT.**
- Compte **repris en balance d'entrée** ;
- Journaux : **JODACDP ; JPECBEPBG.**
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- Comptes obéissant au même principe de fonctionnement : **406.22, 406.24, 406.25, 406.26.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 406.271

Libellé : Créanciers au titre de la dette titrisée. Intérêts. Impayés sur le principal titrisé

Références :

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP.

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors de la mise en règlement des mandats de paiement des intérêts intérieurs de la dette publique
 - par le crédit d'un compte financier
- Lors de la régularisation d'une avance la dette publique intérieure
 - par le crédit du compte d'avance 470.x
- Lors de la réception du bordereau de transfert de dépenses
 - par le crédit du compte 470.xx

Est crédité :

- Lors de la prise en charge des mandats de paiement des intérêts intérieurs de la dette publique
 - par le débit du compte 90.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement
- Mandats de régularisation.
- Bordereau de transfert ;
- Photocopie du mandat.

Au crédit

- Mandats de paiement
- Mandats de régularisation.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACDP, ACCT.
- Compte **repris en balance d'entrée** ;
- Journaux : JODACDP ; JPECBEPBG.
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 406.3

Libellé : Créanciers au titre de la dette avalisée. Intérêts. Intérieurs

Références.: Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;

- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

<p><u>Est débité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors de la mise en règlement des mandats de paiement des intérêts intérieurs de la dette publique par le crédit d'un compte financier ➤ Lors de la régularisation d'une avance la dette publique intérieure par le crédit du compte d'avance 470.x ➤ Lors de la réception du bordereau de transfert de dépenses par le crédit du compte 470.xx 	<p><u>Est crédité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors de la prise en charge des mandats de paiement des intérêts intérieurs de la dette publique par le débit du compte 90.x
<p><u>PIECES JUSTIFICATIVES</u></p>	
<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandats de paiement • Mandats de régularisation. • Bordereau de transfert ; • Photocopie du mandat. 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandats de paiement • Mandats de régularisation.
<p style="text-align: center;"><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptables utilisateurs : ACDP, ACCT. - Compte repris en balance d'entrée ; - Journaux : JODACDP ; JPECBEPBG. - Sens du solde : Créditeur ou nul - Signification du solde : 	

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.298.10

Libellé : Dons japonais hors projets.

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP.

FONCTIONNEMENT

Est débité : lors

- du paiement sur le don japonais
 - par le crédit du compte 515.55

Est crédité : lors

- de l'encaissement des recettes sur dons japonais hors projets
 - par le débit du compte 515.55

PIECES JUSTIFICATIVES

<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'autorisation de paiement du Ministre en charge des Finances • Courrier signé par les Co gestionnaires du fonds • Ordre de virement 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé bancaire ;
<p><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : ACDP. - Compte repris en balance d'entrée ; - Journal : JODACDP - Sens du solde : Créditeur ou nul 	

<p><u>IDENTIFICATION</u></p> <p><u>Numéro du compte</u> : 466.298.281</p> <p><u>Libellé</u> : Autres Tiers créditeurs divers. Disponibilités budgétaires des agences comptables des projets. Financements intérieurs</p> <p><u>Références</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ; - Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP.
<p><u>FONCTIONNEMENT</u></p>

<p><u>Est débité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors de la réception du message de transfert des PEC des OP des ACP • par le crédit du compte 471.93 	<p><u>Est crédité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors de la mise en règlement des mandats en transfert en capital des ACP après approvisionnement • par le débit du compte 402.x ➤ Lors du règlement par avance d'une dépense en capital des ACP • par le débit du compte 470.32x ➤ Lors de la mise en règlement des mandats en transfert en capital des ACP • par le débit du compte 475.99.13
<p><u>PIECES JUSTIFICATIVES</u></p>	
<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de transfert ; • Photocopie des Ordres de paiement 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandats de paiement normal ; • Mandats de régularisation ; • Bordereau de transfert ;
<p><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptables utilisateurs : ACDP ; ACP - Compte repris en balance d'entrée ; - Journal : JODACDP. - Sens du solde : Débitéur ou Créditeur ou nul - Compte obéissant au même principe de fonctionnement : 466.298.282 	

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.522

Libellé : Tiers créditeurs divers. Chèques spéciaux Trésor émis en règlement de créanciers.
Services fiscaux

Références: Instruction Comptable n° 308/MPMEF/DGTCP/DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux trésor dans les postes comptables.

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- lors de la réception du bordereau de transfert de dépenses
 - **par le crédit du compte 471.93**

Est crédité :

- lors de la mise en règlement des mandats par chèques spéciaux employés par les comptables des Impôts
 - **par le débit du compte 403.2**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert ;
- **Chèque spécial.**

Au crédit

- Mandats de paiement
- Chèque spécial
- Demande du Receveur

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **ACDP, PGT, ACCT.**
- Compte repris en balance d'entrée ;
- Journal : JOD appropriés ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- **Signification du solde: stock des chèques spéciaux émis non employés**
Si nul : chèques émis totalement employés
- Compte obéissant au même principe de fonctionnement : **466.523**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 470.111

Libellé : Dépenses payées avant ordonnancement préalable. Dette intérieure.

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité : lors

- **du basculement** du transfert de dépenses de la dette (capital)
 - **par le crédit du compte 471.93**
- de la régularisation de la perte de change
 - **par le crédit d'un compte financier ou du compte 471.95.xx**

Est crédité : lors

- de la régularisation de l'avance consentie pour le paiement la dette
 - **par le débit du compte 406.x ou 402.x (revoir)**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de régularisation ;
- Bordereau de transfert ;
- Avis **de débit** de la banque

Au crédit

- Mandats de régularisation ;
- Bordereau de transfert ;

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP et autres CG.
- **Compte non centralisé; repris en balance d'entrée ;**
- Journal : **JOD appropriés ;**
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Comptes obéissant au même principe de fonctionnement : **470.112, 470.121, 470.122, 470.123**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 470.321

Libellé : Dépenses payées avant ordonnancement préalable. Dépenses des Projets cofinancés.
Financement intérieur (Trésor)

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité : lors

- du règlement par avance d'une dépense de projet cofinancé
 - par le crédit du compte financier 51x.x

Est crédité : lors

- de la régularisation de l'avance consentie pour le paiement de la dépense de projet cofinancé
 - par le débit du compte 402.19 ou 402.321.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Lettre d'avance ;
- Ordre de virement

Au crédit

- Mandats de régularisation ;

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACDP et autres CG.
- **Compte repris en balance d'entrée ;**
- Journal : **JOD appropriés ;**
- Sens du solde dans la BGCT : **Débiteur ou nul**
- Comptes obéissant au même principe de fonctionnement : **470.322, 470.323**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.93

Libellé : Dépenses à imputer après vérification. Dépenses transférées à régulariser.

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors de la validation du transfert de dépense
 - par le crédit du compte 391.30

Est crédité :

- Lors du basculement sur les comptes d'imputation provisoire de dépenses
 - par le débit du compte de tiers approprié

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transferts de dépenses
- Pièces de dépenses ;

Au crédit

- Bordereaux de transferts de dépenses ;
- Pièces de dépenses ;

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACDP et autres CG.
- Compte repris en balance d'entrée ;
- Journal : JOD appropriés ;
- Sens du solde dans la BGCT : Débiteur ou nul
- Signification du solde- stocks des transferts reçus non régularisés
- Si nul –
- Comptes obéissant au même principe de fonctionnement : 471.95, 471.99.15, 471.99.19 et 471.99.99

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.31

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les comptables généraux - Chèques déposés à l'encaissement

Référence: Instruction comptable n° 0242 DGTCP/DCE du 17/01/2007 portant modalité de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'encaissement du chèque déposé à l'encaissement ;
- par le crédit d'un compte de la classe 4
- ou d'un compte budgétaire de recette 91x.xx

Est crédité

- Lors de la réception et le dépôt du chèque à l'encaissement par le débit du compte
- par le débit du compte 514.1.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire

Au crédit

- Copies des chèques à l'encaissement
- Copies du bordereau de dépôt du chèque à l'encaissement

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACDP et autres CG
- compte repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACDP
- Sens du solde dans la balance du poste : créditeur ou nul

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.331

Libellé : Autres recettes à régulariser. Retenue à la source d'IGR

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du transfert de la recette à la R
- par le crédit du compte 391.31

Est crédité

- Lors de la mise en règlement d'un mandat
- par le débit du compte 402.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Journal des retenues 10%
- T39 bis
- Bordereau récapitulatif des numéros T39 bis

Au crédit

- Journal des retenues 10%

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACDP et autres CG
- **Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : JODACDP
- Sens du solde dans du poste : **créditeur ou nul ;**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.91

Libellé : Autres recettes à régulariser. Rejet de virement

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors de la régularisation du virement
 - par le crédit du compte 51x.xx

Est crédité :

- Lors de la constatation du rejet
 - par le débit du compte 51x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACDP et autres CG
- Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACDP
- Sens du solde dans la balance du poste : créditeur ou nul.
- Sens du solde dans la BGCT :

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.93

Libellé : Autres recettes à régulariser. Recettes transférées à régulariser

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors du basculement
- par le crédit du compte 475.99.13 ou 917.xxx

Est crédité :

- Lors de la validation du transfert
- par le crédit du compte 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Bordereau de transfert
- Copie de mandats certifiés conforme

Au crédit

- Relevé bancaire
- Bordereau de transfert
- Copie de mandats certifiés conforme

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACDP et autres CG
- **Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée ;**
- Journal : JODACDP
- **Sens du solde dans la balance du poste : créditeur ou nul.**
- **Sens du solde dans la BGCT :**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.94

Libellé : Autres recettes à régulariser. Recettes encaissées avant émission de titre de recette

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'imputation budgétaire
- Par le crédit d'un compte budgétaire de recette 917.xx

Est crédité

- Lors de la constatation du tirage
- par le débit d'un compte 51x.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Titre de recette

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACDP et autres CG
- Compte repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACDP
- Sens du solde dans la balance du poste : créditeur ou nul ;
- Sens du solde dans la BGCT :
- Signification du solde :

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.95

Libellé : Autres recettes à régulariser. Engagement de l'Etat. Gain de change

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors du reversement au budget
 - par le crédit du compte 916.19.

Est crédité :

- Lors de la constatation du tirage
 - par le débit du compte 51x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Fiche compte du 475.95

Au crédit

- Relevé bancaire ;
- Transfert bancaire.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : ACDP et autres CG
- Compte repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACDP
- Sens du solde dans la balance du poste : Crédeur ou nul ;
- Sens du solde dans la BGCT :

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.11

Libellé : Autres recettes à régulariser. Recettes pour le compte de tiers

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors du reversement des recettes au poste concerné
 - par le crédit du compte 581

Est crédité :

- Lors de la constatation des recettes
 - par le débit du compte 51x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de virement ou cheque

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACDP et tous les autres PCG.**
- Ce compte **n'est pas à centraliser. Il est repris en balance d'entrée ;**
- Les livres journaux : Fiches comptes ; **JOD approprié ;**
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.13

Libellé : Autres recettes à régulariser. Prise en charge des mandats des structures Etatiques

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors du règlement des mandats redirigés
- par le crédit du 51x.xx ou 466.298.281 ou 466.298.282

Est crédité :

- Lors du basculement ou dénouement du transfert reçu
- par le débit du compte 475.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de virement ou cheque

Au crédit

- Bordereau de transfert
- Copie de mandats certifiés conforme Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP et tous les autres PCG.
- Ce compte **n'est pas à centraliser**. Il est repris en balance d'entrée ;
- Les livres journaux : Fiches comptes ; JOD approprié ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.18

Libellé : Autres recettes à régulariser. Crédit constaté sur relevé bancaire

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors l'imputation définitive des recettes
- par le débit du compte 916.19

Est crédité :

- Lors de la constatation de la recette
- par le débit du compte 51x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP et tous les autres PCG.
- Ce compte **n'est pas à centraliser**. Il est repris en balance d'entrée ;
- Les livres journaux : Fiches comptes ; JOD approprié ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.25

Libellé : Autres recettes à régulariser. Débits attendus à reverser. ACDP

Références : Instruction Comptable n° 6697 /MPMEF/DGTCP / DCP du 16 décembre relative au traitement des avis de débits attendus de plus de trois ans huit jours dans les postes comptables

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors du reversement des débits attendus
- par le crédit du compte 475.99.30

Est crédité :

- Lors de la constatation de la recette
- par le débit du compte 51x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat des débits attendus
- Concordance bancaire

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACDP et tous les autres PCG.**
- Ce compte **n'est pas à centraliser. Il est repris en balance d'entrée ;**
- Les livres journaux : Fiches comptes ; JOD approprié ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.27

Libellé : Autres recettes à régulariser. fonds perçu à reverser à autre poste comptable

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors du reversement des recettes au poste concerné
- par le crédit du compte 581

Est crédité :

- Lors de la constatation de la recette
- par le débit du compte 51x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP et tous les autres PCG.
- Ce compte n'est pas à centraliser. Il est repris en balance d'entrée ;
- Les livres journaux : Fiches comptes ; JOD approprié ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.28

Libellé : Autres recettes à régulariser. Retour de paiement/dette extérieure

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors du reversement des recettes à l'ACDP
- par le crédit du compte 512.1

Est crédité :

- Lors de la constatation de la recette
- par le débit du compte 512.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP et tous les autres PCG.
- Ce compte n'est pas à centraliser. Il est repris en balance d'entrée ;
- Les livres journaux : Fiches comptes ; JOD approprié ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.30

Libellé : Reversement cheque non encaissé après 3 ans 8 jours

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors du reversement des recettes au poste concerné par le crédit du compte 581

Est crédité :

- Lors de la constatation de la recette par le débit du compte 51x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat des débits attendus
- Concordance bancaire

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP et tous les autres PCG.
- Ce compte n'est pas à centraliser. Il est repris en balance d'entrée ;
- Les livres journaux : Fiches comptes ; JOD approprié ;
- Sens du solde : Crédeur ou nul

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.99

Libellé : Recettes diverses

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors de l'imputation définitive par le crédit du compte 916.19 ou 917.xxx ou 466.298.281-2

Est crédité :

- Lors de la constatation de la recette par le débit du compte 475.93 ou 51x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Bordereau de transfert de recette
- Copie certifiée conforme des mandats
- Titre de recette

Au crédit

- Relevé bancaire
- Bordereau de transfert de recette
- Copie certifiée conforme des mandats

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACDP et tous les autres PCG.**
- Ce compte **n'est pas à centraliser. Il est repris en balance d'entrée ;**
- Les livres journaux : Fiches comptes ; JOD approprié ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.1

Libellé : BCEAO. Compte courant des Comptables Généraux.

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité : lors de

- la remise à l'encaissement de chèques ou d'effets tirés ou endossés à l'ordre du poste comptable en règlement de droits ;
- des virements reçus ;
- la ré imputation des virements bancaires n'ayant pu être exécutés ;
- mouvement de fonds par versements en numéraire.

Est crédité : lors de

- l'émission d'ordres de virements bancaires ou de chèques
- rejet par la banque de chèques déposés pour encaissement ;
- mouvement de fonds par retrait.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire ou avis de débit ;

Au crédit

- Relevé bancaire ou avis de débit ;
- Ordre de virements
- Chèques

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP.
- Compte **non pas** centralisé. Il est repris en balance d'entrée ;
- Journaux : **Fiches comptes ; JODACDP**
- Sens du solde : Débiteur ou nul
- Le fonctionnement de ce compte est identique à ceux des comptes **515.51, 515.52, 515.53, 515.54, 515.55, 515.6**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 581

Libellé : Mouvements de fonds chez les CG.

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est crédité :

- lors de la réception de l'approvisionnement de l'ACCT
 - par le débit d'un compte financier

PIECES JUSTIFICATIVES

Au crédit

- Relevé bancaire ;
- Ordre de virement de l'ACCT

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP.
- **Compte non centralisé; repris en balance d'entrée ;**
- Journal: JODACDP
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **Nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 582.5

Libellé : Mouvements de fonds entre l'ACDP et à ACP.

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité : lors

- de l'approvisionnement d'un ACP
 - par le crédit d'un compte financier

Est crédité :

- à réception du nivellement de fonds d'un ACP vers l'ACDP
 - par le débit du compte financier

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de virement à l'ACP

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP ;
- **Compte non repris en balance d'entrée** ;
- Journal : JODACDP
- Sens du solde dans la balance du poste: **indifférent**
- Sens du solde dans la BGCT : Nul

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 584

Libellé : Mouvements de fonds interne au poste comptable.

Références:

- Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lorsque l'ACCC effectue une dépense bancaire pour approvisionner la caisse
 - par le crédit du compte 512.1
- Lorsqu'il dégage la caisse pour approvisionner la banque
 - par le crédit du compte 531.1

Est crédité

- Lorsque l'ACCC effectue une dépense bancaire pour approvisionner la caisse
 - par le débit du compte 531.1
- lorsqu'il dégage la caisse pour approvisionner la banque
 - par le débit du compte 512.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Copie du chèque ;
- Bordereau de versement

Au crédit

- Copie du chèque
- Bordereau de versement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP.
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée ;
- Journal: JODACDP
- Sens du solde : Nul
- Sens du solde dans la BGCT : Nul

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 90.111

Libellé : Dépenses du budget général-dette intérieure-capital

Références: Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la prise en charge des mandats de paiement sur le capital de la dette intérieure
- par le crédit des comptes 406.13, 406.25 ou 402.19.111

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandat de paiement
- Mandat de régularisation

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP.
- **Compte non repris en balance d'entrée ;**
- **Compte uniquement servi au débit ;**
- Journal : JPECDEPBG
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Comptes obéissant au même principe de fonctionnement : **90.112, 90.121, 90.122, 90.123, 90.321, 90.322, 90.323**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 916.19

Libellé : Autres recettes exceptionnelles.

Références: Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est crédité

- Lors de l'imputation des recettes budgétaires
- par le débit du compte financier 475.93, 475.94 ou 475.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au crédit

- Relevé bancaire ;
- avis de débit.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP.
- **Compte non repris en balance d'entrée ;**
- **Compte uniquement servi au crédit ;**
- Journal : JODACDP
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 918.2972

Libellé : Prêts rétrocédés- Versements aux entreprises publiques non financières nationales

Références: Instruction Comptable n° 1608 /MPMEF/ DGTCP /DCP du 18 mars 2015 applicable à l'ACDP

FONCTIONNEMENT

Est crédité

- Lors de l'encaissement effectif des versements des entreprises
- par le débit du compte financier 515.52
-

PIECES JUSTIFICATIVES

Au crédit

- Relevé bancaire ;
- avis de débit.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP.
- **Compte non repris en balance d'entrée ;**
- Journal : JODACDP ;
- **Compte uniquement servi au crédit ;**
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**

**AGENCE COMPTABLE
CENTRALE DES DEPOTS
PC:507**

Au terme de l'article 36 du décret n° 2014-864 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD) ou Banque des dépôts du Trésor Public est un Poste Comptable Général chargé :

- d'assurer la gestion des dépôts des Etablissements Publics Nationaux ;
- d'assurer la gestion des dépôts de particuliers dépositaires ou non au Trésor Public ;
- de procéder à la réception des dépôts effectués au titre des consignations, cautionnements et dépôts légaux, administratifs et judiciaires ;
- de procéder à la réception des dépôts effectués au titre des consignations, cautionnements et dépôts effectués au titre des placements ;
- d'assurer la gestion des dépôts des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat et des Etablissements Publics Nationaux, à titre obligatoire, sauf autorisation expresse du Ministre en charge des Finances.

La Banque des Dépôts du Trésor Public dispose d'Agences principales et d'Agences. Les opérations de l'ACCD sont retracées en Comptabilité Générale de l'Etat (CGE).

Les opérations de la Direction de l'ACCD sont principalement constituées d'opérations pour le compte de ses Agences réparties sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit entre autres :

- de la compensation aller (remises de chèques confrères, effets, virements émis, etc.) et la compensation retour (virements reçus, chèques Trésor Public présentés par les autres banques, etc.) ;
- de la gestion de la trésorerie du réseau, à travers l'approvisionnement des Agences en ressources et le nivellement de leurs excédents de trésorerie ;
- de la centralisation des emprunts (TPCI, Bons et Obligations du Trésor par Adjudication et les Obligations Assimilables du Trésor) souscrits auprès des Comptables du Trésor.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 423

Libellé : Paiement échéance à ACCD et PCD

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors de la mise à disposition des fonds aux Agences ACCD pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts obligataires TPCI aux souscripteurs
 - par le crédit des comptes 446.1x

Est crédité

- A réception des fonds du chef de file des banques parties prenantes à l'opération d'emprunt TPCI, destinés au paiement des intérêts et le remboursement du capital aux souscripteurs
 - par le débit du compte 515.11x
- Lors du reversement du capital et des intérêts des souscripteurs aux emprunts introuvables par les Agences ACCD
 - par le débit du compte 446.1002

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- état détaillé des souscripteurs par emprunt et par Agence ;
- avis d'opération ORION.

Au crédit

- avis de crédit, relevé bancaire et avis d'opération ORION
- Relevé bancaire et état des souscripteurs introuvables par Agence.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts** ;
- compte non centralisé **mais solde repris** en balance d'entrée ;
- Journal : **JODACCD** ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul** ;
- **solde crédeur correspond aux sommes dues et non encore reversées aux souscripteurs des emprunts TPCI, au titre des intérêts et du remboursement du capital.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 424

Libellé : Bons et Obligations du Trésor par adjudication. Intérêts et capital à reverser

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors de la mise à disposition des fonds aux Agences ACCD pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital aux souscripteurs aux Bons et Obligations du Trésor par adjudication
 - par le crédit des comptes 446.1x

Est crédité :

- Lors de la constatation des fonds reçus pour le paiement des intérêts et du capital relatifs des souscriptions aux Bons du Trésor
 - par le débit du compte 512.31x
- Lors du reversement des intérêts et capital des souscripteurs introuvables
 - par le débit du compte 446.1002

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- état détaillé des souscripteurs aux Bons et Obligations du Trésor par adjudication par Agence et avis d'opération ORION

Au crédit

- avis de crédit, relevé bancaire du compte ACCD à la BCEAO et avis d'opération ORION
- Relevé bancaire et situation des souscripteurs aux Bons et Obligations du Trésor par adjudication, introuvables par Agence

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts** ;
- compte non centralisé **mais solde repris** en balance d'entrée ;
- journal : **JODACCD** ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul** ;
- **Solde crédeur** correspond à l'ensemble des sommes dues et non encore reversées aux souscripteurs des Bons et Obligations du Trésor par adjudication, au titre du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 446.1x

Libellé : Agence ACCD

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- des régularisations de trop payé sur caisse, (origine identifiée)
- du montant des régularisations de déficits sur opérations bancaires
 - par le crédit du compte 471.99.20
- des remboursements d'avance de trésorerie à l'initiative de l'ACCD
 - par le crédit du compte 466.82x
- des transferts à l'étranger
- des couvertures de rejets tardifs par l'ACCD
 - par le crédit des comptes 512.31x/515.11x
- des débits en compensation des Agences (chèque TP reçu, VIB émis, rejets de VIB reçus, chèques confrères impayés)
 - par le crédit du compte 471.16x
- lors de la régularisation des déficits constatés lors des nivellements effectués sur la banque
 - Par le crédit du compte 475.99.20
- Lors de la centralisation des fonds de souscription aux obligations
 - Par le crédit du compte 446.21

Est crédité

- lors des transferts reçus de l'étranger pour le compte des clients
- du montant des remises de valeurs sur compte courant de l'ACCD
- lors des couvertures de rejets tardifs faits par un confrère
 - par le débit des comptes 512.31x/515.11x
- des crédits en compensation des Agences (VIB reçus, rejets de VIB émis, rejets de chèques TP)
 - par le débit du compte 471.16x
- du montant des avances de trésorerie accordées à l'ACCT
- du montant des autres avances de trésoreries accordées à des tiers
 - par le débit du compte 466.83/466.82x
- du montant des régularisations d'excédents sur opérations bancaires (nivelé par la banque)
 - par le débit du compte 475.99.04

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- bordereau de versement, avis d'opération ORION et PV de constatation de trop payé
- relevé bancaire, bordereau de versement et avis d'opération ORION
- convention d'avance de trésorerie et avis d'opération ORION
- avis de transfert et avis d'opération ORION
- Chèque ou Bon de virement, avis d'opération ORION et avis de couverture du rejet tardif
- Rapport d'activité et situation individuelle de compensation par Agence

Au crédit

- Relevé bancaire ou avis de crédit de la banque et avis d'opération ORION
- Chèque ou bon de virement, bordereau de remise et avis d'opération ORION
- Chèque ou bon de virement, bordereau de remise, avis d'opération ORION et avis de couverture de rejet tardif du confrère
- Rapport d'activité et situation individuelle de compensation par Agence
- Demande d'avance de trésorerie de l'ACCT et avis d'opération ORION,
- Demande d'avance de trésorerie du tiers ou bordereau de versement de fonds auprès du Payeur à l'étranger et avis d'opération ORION
- Relevé bancaire, bordereau de versement et avis d'opération ORION

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts et les Chefs d'Agence ACCD** ;
- comptes non centralisés **et non repris** en balance d'entrée ;
- journal : **JODACCD** ;
- Sens du solde : **indifférent** ;
- **Solde indifférent traduit l'ensemble des opérations de recettes (solde créditeur) ou des opérations de dépenses (solde débiteur) effectuées par la Direction de l'ACCD pour le compte de ses Agences. Nul dans la BGCT.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 446.21

Libellé : Administration du Trésor Public. Emprunt Obligataire TPCI. Centralisation des souscriptions aux emprunts obligataires TPCI recouvrées par le Trésor.

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- des souscriptions aux emprunts obligataires TPCI, effectuées par le réseau Trésor, et mis à la disposition du chef de file des banques partie prenante au TPCI
par le crédit du compte 446.1001

Est crédité

- des souscriptions aux emprunts obligataires TPCI, effectuées par le Trésor et centralisées auprès de l'ACCD
 - **par le débit du compte 446.1002**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- mémorandum de la Direction de l'ACCD donnant l'ordre à l'Agence principale d'émettre un chèque de banque
- avis d'opération ORION ou chèque/bon de virement émis sur la BCEAO ou la BNI

Au crédit :

- Relevé bancaire et situation des souscripteurs par entité placeur

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **l'Agent Comptable Central des Dépôts ;**
- compte non centralisé, **mais repris** en balance d'entrée ;
- journal : **JODACCD ;**
- **Sens du solde : créditeur ou nul.**

- **Solde créditeur correspond au montant des souscriptions aux emprunts obligataires TPCI effectués par l'Administration du Trésor et non encore reversé au chef de file du syndicat des placeurs ;**
- Les comptes ci-après obéissent au même principe de fonctionnement : **446.22 ; 446.23**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.820

Libellé : Autres avances de l'ACCD aux Sociétés d'Etat

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- des avances de trésorerie accordées à l'initiative de l'ACCD aux Sociétés d'Etat
par le crédit du compte 446.1x

Est crédité

- du montant des remboursements effectués au titre des avances de trésorerie accordées à l'initiative de l'ACCD aux Sociétés d'Etat
 - **par le débit du compte 446.1x**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Convention d'avances de trésorerie des Sociétés d'Etat et avis d'opération ORION

Au crédit

- Convention d'avances de trésorerie des Sociétés d'Etat et avis d'opération ORION

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts** ;
- Comptes non centralisés **mais solde repris** en balance d'entrée ;
- Journal : **JODACCD** ;
- Sens du solde : **débiteur ou nul** ;
- **Solde débiteur correspond au montant des avances de trésorerie accordées par l'ACCD à la TGE et à ses clients et non encore remboursées** ;
- Les comptes ci-après obéissent au même principe de fonctionnement : **466.821 ; 466.822 ; 466.826 ; 466.827 ; 466.828 ; 466.829**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.83

Libellé : Avances de l'ACCD à l'ACCT.

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- des avances consenties par l'ACCD à l'ACCT
 - par le crédit du compte 446.1x
- des couvertures des charges de l'ACCD par lettre d'avances
 - par le crédit du compte 466.299.28x

Est crédité :

- des remboursements des avances de trésorerie effectués par l'ACCT
 - par le débit du compte 512.31x/515.11x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Lettre de demande d'avances de trésorerie de l'ACCT et avis d'opération ORION

Au crédit

- Bon de virement émis par l'ACCT à l'ordre de l'ACCD en remboursement des avances de trésorerie, état des avances remboursées et avis d'opération ORION (opération croisés).

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts** ;
- Compte non centralisé **mais repris** en balance d'entrée ;
- Journal : **JODACCD** ;
- Sens du solde : **débiteur ou nul**.
- **Solde débiteur** correspond au montant des avances de trésorerie accordées par l'ACCD à l'ACCT et non encore remboursées.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.299.27

Libellé : Tiers créditeurs divers. Provisions et salaires

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors des retours de provisions à l'ACCT
 - par le crédit du compte 512.31x/515.11x

Est crédité

- Lors de la constitution des provisions sur salaire par l'ACCT auprès de l'ACCD
 - par le débit du compte 512.31x/515.11x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bon de virement émis par l'ACCD à l'ordre de l'ACCT et avis d'opération ORION

Au crédit

- Bon de virement émis par l'ACCT à l'ordre de l'ACCD et avis d'opération ORION

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts** ;
- Compte non centralisé **mais repris** en balance d'entrée ;
- Journal : JODACCD ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul**.
- **Solde crédeur correspond au montant des provisions salaires constituées par l'ACCT.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.299.28x

Libellé : Tiers créditeurs divers. Charges de l'ACCD. Frais de gestion

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- des paiements effectifs des charges liées à la rémunération des dépôts de l'ACCD (Frais de gestion, Rémunération des dépôts et Fonds de garantie)
 - par le crédit du compte 471.99.21

Est crédité

- du montant des couvertures de charges liées à la rémunération des dépôts de l'ACCD faites par l'ACCT par Bon de virement
 - par le débit du compte 512.31x/515.11x
- du montant des couvertures de charges liées à la rémunération des dépôts de l'ACCD faites par l'ACCT par lettre de demande d'avances de trésorerie
 - par le débit du compte 466.83

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bilan annuel ORION de l'ACCD sur la gestion précédente, les états statistiques annuels de l'ACCD de la gestion précédente ;
- Arrêté n° 940/MEF/DGTCP/ACCD du 06 octobre 2008 et avis d'opération ORION

Au crédit :

- Bon de virement émis par l'ACCT à l'ordre de l'ACCD, bilan annuel ORION de l'ACCD gestion précédente, états statistiques ACCD à la fin de la gestion précédente et avis d'opération ORION
- Lettre de demande d'avance de trésorerie de l'ACCT, bilan annuel ORION de l'ACCD gestion précédente, états statistiques ACCD produit à la fin de la gestion précédente et avis d'opération ORION.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts ;**
- Compte non centralisé **mais repris** en balance d'entrée ;
- Journal : **JODACCD ;**
- Sens du solde : **crédeur ou nul.**
- **Solde crédeur correspond au montant des charges de gestion de l'ACCD couvertes par l'ACCT en attente de règlement chez l'ACCD ;**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **466.299.281 ; 466.299.282 ; 466.299.283**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.3

Libellé : Manquants en deniers ou en valeurs des Comptables Généraux

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des manquants de caisse constatés lors d'une mission d'inspection ;
- suite à un cas de force majeure ;
- lorsque la cause d'un déficit de caisse n'a pu être identifiée
 - par le crédit du compte 471.99.20

Est crédité

- du montant des remboursements de manquants ou de déficits de caisse par le comptable
 - par le débit du compte 531.512
- des régularisations de manquants de caisse, survenus suite à un cas de force majeure
 - par le débit du compte 512.31x/515.11x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- PV d'inspection constatant le manquant de caisse ou rapport d'inspection constatant le manquant suite à un cas de force majeure ou le PV de constatation du déficit de caisse et avis d'opération ORION,

Au crédit :

- PV de remboursement du manquant de caisse, bordereau de versement numéraire et avis d'opération ORION ;
- Bon de virement de l'ACCT à l'ordre de l'ACCD, rapport constatant le manquant suite à la force majeure et avis d'opération ORION

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts ;**
- Compte non centralisé **mais repris** en balance d'entrée ;
- Journal : **JODACCD ;**
- Sens du solde : **débiteur ou nul.**
- **Solde débiteur correspond aux manquants de caisse non encore remboursés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.16

Libellé : Compte de compensation.

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- des remises de chèques à l'encaissement via la compensation ;
- des VIB reçus via la compensation ;
- des rejets en compensation de VIB émis ;
- des rejets, en compensation, de chèques de l'ACCD ;
 - par le crédit du compte 446.1x
- des remboursements, à l'ACCT, des soldes débiteurs de compensation supportés pour le compte de l'ACCD
 - par le crédit du compte 512.31x/515.11x

Est crédité

- des chèques de l'ACCD reçus en compensation ;
- des VIB émis en compensation ;
- des rejets, en compensation, de VIB reçus ;
- des chèques confrères impayés en compensation
- par le débit du compte 446.1x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Rapport d'activité, situation individuelle de compensation par Agence et avis d'opération ORION
- Bon de virement émis par l'ACCD à l'ordre de l'ACCT, situation des soldes débiteurs de compensation et avis d'opération ORION

Au crédit

- Rapport d'activité, situation individuelle de compensation par Agence et avis d'opération ORION

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts** ;
- Comptes centralisé **mais repris** en balance d'entrée ;
- Journal : **JODACCD** ;
- Sens du solde : **indifférent**.

- **Solde indifférent** correspond à la position de l'ACCD à l'issue des séances de compensation.
- Si ce solde est débiteur, il traduit le montant de la créance de l'ACCD sur l'ensemble des autres banques participantes à la compensation.
- Si ce solde est créditeur, il traduit le montant de la dette due par l'ACCD à l'ensemble des autres banques participantes à la compensation.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.2x

Libellé : Autres dépenses à régulariser.

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation des déficits de caisse
 - par le crédit du compte 531.512
- Lors du nivellement en fin d'année des charges de rémunération des dépôts par les Agences
 - par le crédit du compte 446.1002

Est crédité

- du montant du trop payé après l'identification du motif
 - par le débit du compte 531.512/446.1x
- du montant des remboursements de déficits de caisse ou de manquants de caisse
 - par le débit du compte 531.512
- du montant des paiements effectifs effectués au titre des frais liés à la rémunération des dépôts
 - par le débit du compte 466.299.282

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- PV de constatation de déficit de caisse et avis d'opération ORION
- Bilan annuel ORION de l'ACCD et états statistiques de fin d'année de l'ACCD

Au crédit

- PV de constatation de trop payé et avis d'opération ORION
- PV de remboursement du déficit ou du manquant de caisse, bordereau de versement et avis d'opération ORION
- Bilan annuel ORION de l'ACCD et états statistiques annuels de l'ACCD

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts ;**
- Comptes non centralisés **mais repris** en balance d'entrée ;
- Journal : **JODACCD ;**
- Sens du solde : **débiteur ou nul.**
- **Solde débiteur correspond aux manquants ou déficit de caisse non encore régularisés ; solde des charges bancaires ou autres dépenses de l'ACCD à régulariser.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.04

Libellé : Excédents de caisse.

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des régularisations d'excédents de caisse si le motif de l'excédent est identifié
 - par le crédit du compte 531.512
- des excédents de caisse, à titre de confirmation, si leurs causes n'ont pas été identifiées
 - par le crédit du compte 475.99.08
- lors de la régularisation au profit de l'Agence qui a nivelé les fonds, des excédents de nivellement de fonds à la banque par le crédit du compte 446.1x

Est crédité

- lors de la constatation des excédents de caisse
 - par le débit du compte 531.512
- des excédents de caisse constatés lors des nivellements de fonds à la banque
 - par le débit du compte 512.31x/515.11x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- PV de régularisation d'excédent de caisse et avis d'opération ORION ;
- PV de confirmation d'excédent, copie du calepin de caisse et avis d'opération ORION ;
- Relevé bancaire, Bordereau de versement espèces à la banque et avis d'opération ORION.

Au crédit

- PV de constatation d'excédent, copie du calepin de caisse et avis d'opération ORION ;
- Relevé bancaire, Bordereau de versement espèces à la banque et avis d'opération ORION.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts ;**
- Compte non centralisé **mais repris** en balance d'entrée ;
- Journal : **JODACCD ;**
- Sens du solde : **crédeur ou nul.**
- **Solde crédeur correspondant au montant des excédents de caisse constatés et non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.08

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les comptables généraux. Produits bancaires de l'ACCD.

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- des produits bancaires lors de leur affectation
 - par le crédit du compte 446.1xxx

Est crédité

- des excédents de caisse, à titre de confirmation, si leurs causes n'ont pas été identifiées
 - par le débit du compte 475.99.04
- lors de la constatation des produits bancaires nivelés par les Agences en fin d'année
 - par le débit du compte 446.1002

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Extrait du Bilan annuel ORION et avis d'opération ORION

Au crédit

- PV de constatation d'excédent, copie du calepin de caisse et avis d'opération ORION ;
- Extrait du bilan annuel ORION et états statistiques annuels de l'ACCD.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts** ;
- Compte non centralisé **mais repris** en balance d'entrée ;
- Journal : **JODACCD** ;
- Sens du solde : **créditeur ou nul**.
- **Solde créditeur** correspond au montant des produits bancaires de l'ACCD en attente d'affectation.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.291

Libellé : Taxes sur les opérations bancaires

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- des reversements, à la DGI, des taxes collectées, par émission d'un chèque ou d'un bon de virement par la Direction de l'ACCD
 - par le crédit du compte 512.31x/515.11x
- des reversements, à la DGI, des taxes collectées, par émission d'un chèque de banque par l'Agence Principale ACCD par le crédit du compte 446.1001

Est crédité

- des taxes collectées et nivelées par les Agences ACCD sur le siège
 - par le débit du compte 446.1002

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etats statistiques ACCD, chèque ou bon de virement à l'ordre de la DGI et avis d'opération ORION ;
- Etats statistiques ACCD, chèque de banque à l'ordre de la DGI et avis d'opération ORION.

Au crédit

- Etats statistiques ACCD et batch ORION

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts ;**
- Comptes non centralisés, mais sont repris en balance d'entrée ;
- Journal : **JODACCD ;**
- Sens du solde : **crédeur ou nul.**
- **Solde crédeur correspond aux montants des taxes (Taxes sur les Opérations Bancaires et Impôts sur le Revenu des Capitaux) collectées par l'ACCD et non encore reversés à la DGI.**
- Comptes obéissant au même principe de fonctionnement : **475.99.292**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.79

Libellé : Compte d'imputation provisoire de recettes chez les comptables généraux. Autres recettes à régulariser.

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'imputation définitive des transferts reçus à la BCEAO ou à la BNI, à réception de l'avis de crédit
 - par le crédit du compte 446.1x

Est crédité

- des transferts reçus à la BCEAO ou à la BNI et non encore imputés faute d'avis de crédits
 - par le débit du compte 512.31x/515.11x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Avis de crédit de la banque et avis d'opération ORION

Au crédit :

- Relevé bancaire et avis d'opération ORION

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts** ;
- Compte non centralisé **mais repris** en balance d'entrée ;
- Journal: **JODACCD** ;
- Sens du solde : **créditeur ou nul**.
- **Solde créditeur** correspond au montant des transferts reçus à la banque et en attente d'imputation définitive.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 51x.xxx

Libellé : Compte courant de la Direction de l'ACCD.

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la régularisation des manquants de caisse à la Direction résultant des cas de force majeure
 - par le crédit du compte 471.3
- des dégagements du caveau sur la banque
 - par le crédit du compte 587.1
- des transferts reçus sur le compte bancaire pour le compte des clients
- des remises de valeurs sur le compte bancaire
- des couvertures de rejets tardifs par les confrères
- des régularisations des manquants de caisse en Agence suite à un cas de force majeure
 - par le crédit du compte 446.1x
- des remboursements, par Bon de virement, des avances de trésorerie accordées à l'ACCT/TGE
 - par le crédit du compte 466.83/466.829
- des excédents constatés lors des opérations bancaires
 - par le crédit du compte 475.99.04

Est crédité

- lors des approvisionnements du caveau par la banque (à partir des comptes courants de l'ACCD)
 - par le débit du compte 587.1
- des transferts émis au vu des ordres donnés par les clients,
- du montant des couvertures de rejets tardifs par l'ACCD
 - par le débit du compte 446.1x
- des remboursements, à l'ACCT, des soldes débiteurs issus des séances de compensations
 - par le débit du compte 471.16x
- du montant des déficits sur opérations bancaires
 - par le débit du compte 471.99.20
- des reversements des souscriptions aux emprunts TPCI collectés par le trésor, au chef de file des établissements placeurs
 - par le débit du compte 446.21
- des reversements de fonds constitués sur le compte provision salaire
 - par le débit du compte 466.299.27

<ul style="list-style-type: none"> ➤ des fonds reçus du chef de file des banques placeurs des emprunts TPCI, pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte423 ➤ des provisions de salaire constituées <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte466.299.27 ➤ des versements reçus de l'ACCT destinés à la couverture des charges liées à la rémunération des dépôts de l'ACCD <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte466.299.28x 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ des chèques ou bon de virement émis pour le reversement, à la DGI, des diverses taxes collectées <ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte475.99.29x
--	--

PIECES JUSTIFICATIVES

<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bon de virement ou chèque établi à l'ordre de l'ACCD par l'ACCT, PV de constatation du manquant de caisse à l'ACCD suite à un cas de force majeure, bordereau de remise de valeur et avis d'opération ORION ; • Bordereau de versement espèces et avis d'opération ORION ; • Avis de crédit de la banque et avis d'opération ORION ; • Bon de virement ou chèque, bordereau de remise de valeur et avis d'opération ORION ; • Bon de virement ou chèque, avis de couverture de rejet tardif, bordereau de remise de valeur et avis d'opération ORION ; • PV de constatation de 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie du chèque établi à l'ordre du caissier principal, bordereau de retrait de fonds et avis d'opération ORION ; • Avis de transfert émarginé par la banque et avis d'opération ORION ; • Copie du chèque ou bon de virement établi à l'ordre de l'ACCT, état des soldes de compensation débiteurs couverts et avis d'opération ORION ; • Copie du chèque ou bon de virement établi à l'ordre de la banque bénéficiaire, lettre avis de couverture de rejet tardif et avis d'opération ORION ; • Bordereau de versement espèces, relevé bancaire de la banque et avis d'opération ORION ; • Copie du chèque ou bon de virement établi à l'ordre du chef de file des banques placeurs des emprunts TPCI, état des souscriptions TPCI et avis
---	--

<p>manquant de caisse à l'Agence ACCD suite à un cas de force majeure, bordereau de remise de valeur et avis d'opération ORION ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bon de virement ou chèque, bordereau de remise de valeur, état des avances remboursées et avis d'opération ORION ; • Relevé bancaire, bordereau de versement espèces et avis d'opération ORION ; • Bon de virement ou chèque établi à l'ordre de l'ACCD par l'ACCT, bordereau de remise de valeur et avis d'opération ORION ; • Bon de virement ou chèque établi à l'ordre de l'ACCD par l'ACCT, bordereau de remise de valeur et avis d'opération ORION. 	<p>d'opération ORION ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie du chèque ou bon de virement établi à l'ordre de l'ACCT, lettre de demande de retour de fonds sur provisions et avis d'opération ORION ; • Copie du chèque ou bon de virement établi à l'ordre de la DGI, lettre de demande de reversement de diverses taxes collectées et avis d'opération ORION.
---	--

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts ;**
- Compte non centralisé **mais repris** en balance d'entrée ;
- Journal: **JODACCD ;**
- Sens du solde : **débiteur ou nul.**
- Solde débiteur correspond au montant des avoirs de l'ACCD dans les livres de la banque centrale et des autres banques.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 531.512

Libellé : Caveau de la Direction de l'ACCD.

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCPC/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- des approvisionnements du caveau par la banque
 - par le crédit du compte 587.1
- des nivellements de fonds des Agences sur le caveau du siège
 - par le crédit du compte 587.3
- des excédents de caisse constatés
 - par le crédit du compte 475.99.04
- des remboursements de trop payés
 - par le crédit du compte 471.99.20
- des remboursements des manquants de caisse
 - par le crédit du compte 471.3

Est crédité

- des régularisations d'excédents de caisse
 - par le débit du compte 475.99.04
- des approvisionnements des Agences par la Direction
 - par le débit du compte 587.3
- des nivellements de fonds du caveau sur la banque
 - par le débit du compte 587.1
- des déficits de caisse constatés
 - par le débit du compte 471.99.20

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Copie du chèque établi à l'ordre du caissier principal, bordereau de retrait de fonds à la banque et avis d'opération ORION ;
- Bordereau de nivellement de

Au crédit

- PV de régularisation de l'excédent de caisse et avis d'opération ORION ;
- Bordereau de mouvements de fonds et avis d'opération ORION

<p>fonds émis par les Agences et réceptionné par le caissier principal et avis d'opération ORION ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV de constatation d'excédent de caisse et avis d'opération ORION ; • PV de régularisation de déficit de caisse, Bordereau de versement espèces et avis d'opération ORION ; • PV de remboursement de manquant de caisse, Bordereau de versement espèces et avis d'opération ORION. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de versement de fonds à la banque et avis d'opération ORION • PV de constatation de déficit de caisse et avis d'opération ORION
---	--

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts ;**
- Compte non centralisé **mais repris** en balance d'entrée ;
- Journal : **JODACCD ;**
- Sens du solde : **débiteur ou nul.**
- **Solde débiteur correspond au montant des encaisses numéraires disponibles au caveau de la Direction de l'ACCD.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 587.11

Libellé : Mouvements de fonds interne à la Direction-approvisionnement du caveau

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- des nivellements de fonds du caveau sur la banque
 - par le crédit du compte 531.512
- des approvisionnements du caveau de la Direction par la banque
 - par le crédit du compte 51x.xxx

Est crédité

- des approvisionnements du caveau de la Direction par la banque
 - par le débit du compte 531.512
- des nivellements de fonds du caveau sur la banque
 - par le débit du compte 51x.xxx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de versement de fonds à la banque et avis d'opération ORION.
- Copie du chèque émis à l'ordre du caissier principal, Bordereau de retrait de fonds auprès de la banque et avis d'opération ORION.

Au crédit

- Bordereau de retrait de fonds auprès de la banque, copie du chèque émis à l'ordre du caissier principal et avis d'opération ORION ;
- Bordereau de versement de fonds à la banque et avis d'opération ORION.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts** ;
- Comptes non centralisé **ni repris** en balance d'entrée ;
- Journal : JODACCD ;
- **Sens du solde** : nul.
- Les masses débitrices et créditrices sur le 587.11 correspondent au montant des mouvements de fonds effectués entre les comptes bancaires et le caveau.
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 587.12 ; 587.13

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 587.21

Libellé : Mouvements de fonds interne des agences-caveau-caisse

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- des sorties de fonds du caveau lors de l'approvisionnement de la caisse courante
 - par le crédit du compte 531.522
- des sorties de fonds de la caisse courante lors du nivellement sur le caveau
 - par le crédit du compte 531.521

Est crédité

- des réceptions de fonds à la caisse courante lors des approvisionnements
 - par le débit du compte 531.521
- des réceptions de fonds au caveau lors des nivellements
 - par le débit du compte 531.522

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau d'approvisionnement de la caisse courante par le caveau et avis d'opération ORION ;
- Bordereau de nivellement de fonds sur le caveau de l'agence par la caisse courante et avis d'opération ORION.

Au crédit

- Bordereau d'approvisionnement de la caisse courante par le caveau et avis d'opération ORION ;
- Bordereau de nivellement de fonds sur le caveau de l'agence par la caisse courante et avis d'opération ORION.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts** ;
- Comptes non centralisé **ni repris** en balance d'entrée ;
- Journal : **JODACCD** ;
- **Sens du solde** : nul.
- **Les masses débitrice et créditrice sur le 587.21 correspondent au montant des mouvements de fonds entre le caveau et la caisse courante de l'agence.**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **587.22 ; 587.23 ; 587.24**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 587.31

Libellé : Mouvements de fonds entre la direction et les agences-approvisionnement du caveau de l'agence par la direction

Référence : Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- des approvisionnements des agences par la direction de l'ACCD
 - par le crédit du compte 531.512

Est crédité

- des nivellements de fonds des agences sur le caveau de la direction
 - par le débit du compte 531.512

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de mouvements de fonds entre les agences et la direction de l'ACCD et avis d'opération ORION;

Au crédit

- Bordereau de mouvements de fonds entre les agences et la direction de l'ACCD et avis d'opération ORION;

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Agent Comptable Central des Dépôts** ;
- Comptes non centralisé, **ni repris** en balance d'entrée ;
- Journal : **JODACCD** ;
- **Sens du solde** : nul dans la balance ACCD et dans la BGCT et indifférent à l'agence et à la Direction
- Les masses débitrice et créditrice sur le 587.31 correspondent au montant des mouvements de fonds entre la Direction et les agences.
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **587.32 ; 587.33** .

**PAIERIE GENERALE DES
ARMEES
PC : 508**

PRESENTATION DE LA PAIERIE GENERALE DES ARMEES

Aux termes des dispositions de l'article 37 du Décret N° 2014-864 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, la Paierie Générale des Armées assure la prise en charge et le règlement des dépenses des Forces Armées Nationales, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Nationale et des Eaux et forêts relatives :

- à la solde et aux accessoires de solde ;
- aux indemnités de déplacement ;
- à l'alimentation dans les unités ;
- au fonctionnement des Ministères en charge de la Défense, de la Sécurité et des Eaux et Forêts ;
- à l'acquisition et à l'entretien du matériel, des équipements et de l'habillement ;
- aux dépenses d'investissement.

A ce titre, la PGA reçoit directement dans SIGFiP les ordonnancements relatifs aux dépenses des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) telles qu'énumérées ci-dessus et procède aux contrôles, aux visas, aux prises en charge comptables et aux règlements.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 362.4

Libellé : Avances aux régies - Régisseurs de la PGA

Références :

- Instruction Comptable Modificatrice n°4966/MEF/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures et documents comptables des régies de recettes et d'avances de l'Etat ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant de l'avance justifiée par le Régisseur,
 - par le crédit du compte 551.21

Est crédité

- du montant de l'avance régularisé par le Comptable assignataire,
 - par le débit du compte 402.19.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de paiement manuel

Au crédit

- Mandats de régularisation

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGA ;
- Journal : JODPGA ;
- **Compte repris en balance d'entrée ;**
- Sens du solde : **débiteur ou nul en fin de gestion ;**
- Signification du solde : **Avances aux régies non régularisées**
- Les comptes ci-après ont le même principe de fonctionnement : **362.411 ; 362.412 ; 362.413 ; 362.414 ; 362.421 ; 362.422 ; 362.431 ; 362.432 ; 362.44 ; 362.47 ; 362.49**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 391.30

Libellé : Transferts entre Comptables Supérieurs - transfert de dépenses

Références :

- Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des transferts de dépenses à effectuer
- par le crédit d'un compte de tiers ou d'un compte financier.

Est crédité

- du montant du transfert de dépenses
- par le débit d'un compte de tiers 471.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert
- Instruction de paiement

Au crédit

- Bordereaux de transferts ;
- BC Manuel
- BC MER
- BC Solde

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **PGA et autres CG ;**
- Journaux : **JODPGA, JTRANSFERT ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **Indifférent ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **nul.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 391.31

Libellé : Transferts entre Comptables Supérieurs - transfert de recettes

Références :

- Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant du transfert de recette,
 - par le crédit du compte 475.93

Est crédité

- du montant des recettes à transférer,
 - par le débit d'un compte 40x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transferts de recette ;
- Copies certifiées conformes à l'original du mandat de paiement.

Au crédit

- Mandat de paiement ;
- Bordereau de transfert ;
- Pièces justificatives de recettes.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journaux : **JODPGA, JTRANSFERT** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **Indifférent** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **nul**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 401.12

Libellé : Créanciers réglés par bons de caisse. Dépenses de fonctionnement- Bons de caisse-salaires

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats payés
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1
- du montant des mandats transférés,
 - par le crédit du compte 391.31
- du montant des BC manuels
 - par le crédit du 401.15 (état collectif)
- du montant des BC MER
 - par le crédit du compte 471.93
- du montant des BC-solde
 - par le crédit du compte 471.93

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge, par le débit
 - du compte 90.21

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement ;
- Bons de caisse MER ;
- Bons de caisse manuels ;
- Bons de caisse solde ;
- Bordereaux de transfert de dépense ;
- Bordereaux de virement.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGA ;
- Journaux : JPECDEPBG ; JODPGA ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde : **Mandats non encore mis en règlement**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: **401.14**

Libellé : **Créanciers réglés par bons de caisse- Dépenses de fonctionnement-bons de caisse- Transferts**

Références :

- **Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;**
- **Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats payés
 - **par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1**
- du montant des mandats transférés,
 - **par le crédit du compte 391.31**
- du montant des BC manuels
 - **par le crédit du 401.15 (état collectif)**

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
 - **par le débit du compte 90.23 ou 90.24**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement ;
- Bons de caisse MER ;
- Bons de caisse manuels ;
- Bordereaux de transfert de dépense ;
- Bordereaux de virement.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA ;**
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGA ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**

- Signification du solde : **Restes à payer**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 401.2

Libellé : Créanciers réglés par bon de caisse - Dépenses d'investissement

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats payés
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1
- du montant des mandats transférés,
 - par le crédit du compte 391.31
- du montant des BC manuels
 - par le crédit du 401.15 (état collectif)
- du montant des BC MER
 - par le crédit du compte 471.93
- du montant des BC-solde par le crédit du compte 471.93

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
 - par le débit du compte 90.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement ;
- Bons de caisse ;
- Bons de caisse manuels ;
- Bordereaux de transfert de dépense ;
- Bordereaux de virement.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;

- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul.**
- Signification du solde : **Mandats non encore mis en règlement**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: **402.11**

Libellé : Créanciers réglés par virements - Dépenses de fonctionnement- fournisseurs

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats payés
 - **par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1**
- du montant des mandats transférés,
 - **par le crédit du compte 391.31**
- du montant des BC manuels
 - **par le crédit du 401.15 (état collectif)**
- du montant des BC MER
 - **par le crédit du compte 471.93**

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
par le débit du compte 90.22

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement ;
- Bordereaux de transfert de recettes
- Bordereaux de virement ;
- Bordereaux de transfert de dépenses;
- Bon de caisse manuel

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Mandats non encore mis en règlement.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: **402.12**

Libellé : **Créanciers réglés par virements - Dépenses de fonctionnement- Salaires**

Références :

- **Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;**
- **Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats payés
 - **par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1**
- du montant des mandats transférés,
 - **par le crédit du compte 391.31**
- du montant des BC manuels
 - **par le crédit du 401.15 (état collectif)**
- du montant des BC MER
 - **par le crédit du compte 471.93**

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
par le débit du compte 90.21

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats accompagnés des pièces justificatives ;
- Bordereaux de virement ;
- Bordereaux de transfert ;

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats de paiement.

<ul style="list-style-type: none"> • Bon de caisse manuel 	
<p><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : PGA ; - Journaux : JPECDEPBG ; JODPGA ; - Sens du solde dans la balance de la PGA : crédeur ou nul ; - Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : crédeur ou nul ; - Signification du solde : Mandats non encore mis en règlement. 	
<p><u>IDENTIFICATION</u></p> <p><u>Numéro du compte:</u> 402.13</p> <p><u>Libellé :</u> Créanciers réglés par virements - Dépenses de fonctionnement -Cotisations sociales</p> <p><u>Références :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ; - Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA. 	
<p><u>FONCTIONNEMENT</u></p>	
<p><u>Est débité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats payés <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1 ➤ du montant des mandats transférés, <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte 391.31 ➤ du montant des BC manuels <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du 401.15 (état collectif) ➤ du montant des BC MER <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte 471.93 	<p><u>Est crédité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats pris en charge, <ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte 90.21
<p><u>PIECES JUSTIFICATIVES</u></p>	
<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandats de paiement ; • Bordereaux de virement ; • Bordereaux de transfert ; • Bon de caisse manuel 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bordereaux de transmission des mandats ; • Mandats de paiement.

<u>COMMENTAIRES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : PGA ; - Journaux : JPECDEPBG ; JODPGA ; - Sens du solde dans la balance de la PGA : crédeur ou nul ; - Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : crédeur ou nul ; - Signification du solde : Mandats non encore mis en règlement.

<u>IDENTIFICATION</u>
<u>Numéro du compte:</u> 402.14
<u>Libellé :</u> Créanciers réglés par virements - Dépenses de fonctionnement- fournisseurs
<u>Références :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ; - Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Est débité</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats payés <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1 ➤ du montant des mandats transférés, <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte 391.31 ➤ du montant des BC manuels <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du 401.15 (état collectif) ➤ du montant des BC MER <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte 471.93 	<u>Est crédité</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats pris en charge, <ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte 90.23 ou 90.24

<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u>	
<u>Au débit</u> <ul style="list-style-type: none"> • Mandats de paiement ; • Bordereaux de virement ; • Bordereaux de transfert de recettes ; 	<u>Au crédit</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bordereaux de transmission des mandats ; • Mandats de paiement.

<ul style="list-style-type: none"> • Bordereaux de transfert de dépenses • Bons de caisse manuels 	
<p><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : PGA ; - Journaux : JPECDEPBG ; JODPGA ; - Sens du solde dans la balance de la PGA : crédeur ou nul ; - Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : crédeur ou nul ; - Signification du solde : Mandats non encore mis en règlement. 	
<p><u>IDENTIFICATION</u></p> <p><u>Numéro du compte:</u> 402.16</p> <p><u>Libellé :</u> Créanciers réglés par virements-Dépenses d'investissement. Virements. Remboursement TVA</p> <p><u>Références :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ; - Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA. 	
<p><u>FONCTIONNEMENT</u></p>	
<p><u>Est débité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats payés <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit d'un compte 51x.xx ou 531.1 ➤ du montant des mandats transférés, <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte 391.31 ➤ du montant des BC manuels <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du 401.15 (état collectif) ➤ du montant des BC MER <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte 471.93 	<p><u>Est crédité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats pris en charge, <ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte 90.22 ou 90.31
<p><u>PIECES JUSTIFICATIVES</u></p>	

<u>Au débit</u> <ul style="list-style-type: none"> • Mandats de paiement ; • Bordereaux de virement ; • Bordereaux de transfert ; • Bons de caisse manuels 	<u>Au crédit</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bordereaux de transmission des mandats ; • Mandats de paiement.
<u>COMMENTAIRES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : PGA ; - Journaux : JPECDEPBG ; JODPGA ; - Sens du solde dans la balance de la PGA : crédeur ou nul ; - Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : crédeur ou nul ; - Compte uniquement débité lors des paiements par la PGA qui n'est plus assignataire des remboursements de crédit TVA. 	

<u>IDENTIFICATION</u>	
<u>Numéro du compte:</u> 402.19.21	
<u>Libellé :</u> Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation – Dépenses ordinaires – Dépenses de personnel	
<u>Références :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ; - Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA. 	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Est débité</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant de la régularisation des dépenses payées avant ordonnancement préalable, <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit d'un compte 470.21x ➤ lors de la régularisation des avances aux régies <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du compte 362.4.xx 	<u>Est crédité</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats de régularisation pris en charge, <ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte 90.21
<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u>	
<u>Au débit</u>	<u>Au crédit</u>

<ul style="list-style-type: none"> • Mandats de régularisation accompagnés des pièces justificatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mandats de régularisation.
<p><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptables utilisateurs : PGA et autres CG ; - Journaux : JPECDEPBG ; JODPGA ; - Sens du solde dans la balance de la PGA : crédeur ou nul ; - Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : crédeur ou nul. - Signification du solde : le solde crédeur correspond au montant de crédit budgétaire disponible. 	

<p><u>IDENTIFICATION</u></p> <p><u>Numéro du compte:</u> 402.19.22</p> <p><u>Libellé :</u> Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation- Dépenses ordinaires- Achats de biens et services</p> <p><u>Références :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ; - Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA. 	
<p><u>FONCTIONNEMENT</u></p>	
<p><u>Est débité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant de la régularisation des dépenses payées avant ordonnancement préalable, <ul style="list-style-type: none"> • par le crédit du 470.22 ou 471.99.xx ou du compte 362.4xx 	<p><u>Est crédité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des mandats de régularisation pris en charge, <ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte 90.22
<p><u>PIECES JUSTIFICATIVES</u></p>	
<u>Au débit</u>	<u>Au crédit</u>

<ul style="list-style-type: none"> • Mandats de régularisation accompagnés des pièces justificatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mandats de régularisation.
<p><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptables utilisateurs : PGA et autres CG ; - Journaux : JPECDEPBG ; JODPGA ; - Sens du solde dans la balance de la PGA : crédeur ou nul ; - Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : crédeur ou nul ; - Signification du solde : le solde crédeur correspond au montant de crédit budgétaire disponible. - 	

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 402.19.23

Libellé : Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation -Dépenses ordinaires-Subventions d'exploitation

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant de la régularisation des dépenses payées avant ordonnancement préalable,
 - par le crédit du compte 470.23
- ou du compte 362.4xx

Est crédité

- du montant des mandats de régularisation pris en charge,
 - par le débit du compte 90.23

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de régularisation accompagnés des pièces justificatives.

Au crédit

- Mandats de régularisation.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **PGA et autres CG ;**
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGA ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul ;**
- Signification du solde : **le solde crédeur correspond au montant de crédit budgétaire disponible.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 402.19.24

Libellé : Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation – Dépenses ordinaires-Autres transferts courants

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant de la régularisation des dépenses payées avant ordonnancement préalable,
 - par le crédit du compte 470.24

ou du compte 362.4xx

Est crédité

- du montant des mandats de régularisation pris en charge,
 - par le débit du compte 90.24

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de régularisation accompagnés des pièces justificatives.

Au crédit

- Mandats de régularisation.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **PGA et autres CG ;**
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGA ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **créditeur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul ;**
- Signification du solde : **le solde créditeur correspond au montant de crédit budgétaire disponible.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 402.19.25

Libellé : **Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation –
Dépenses ordinaires-Charges Exceptionnelles**

Références :

- **Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;**
- **Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant de la régularisation des dépenses payées avant ordonnancement préalable,
 - **par le crédit du compte 470.25**
- ou du compte 362.4xx**

Est crédité

- du montant des mandats de régularisation pris en charge,
 - **par le débit du compte 90.25**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de régularisation accompagnés des pièces justificatives.

Au crédit

- Mandats de régularisation.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **PGA et autres CG ;**
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGA ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul ;**
- Signification du solde :

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 402.19.31

Libellé : Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation – Dépenses d'investissement sur financement intérieur hors projet cofinancés

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant de la régularisation des dépenses payées avant ordonnancement préalable,
 - par le crédit du compte 470.31 ou du compte 362.4xx

Est crédité

- du montant des mandats de régularisation pris en charge,
 - par le débit du compte 90.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de régularisation accompagnés des pièces justificatives.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats de régularisation ;
- Mandats de régularisation accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde : **le solde crédeur correspond au montant de crédit budgétaire disponible**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: **402.2**

Libellé : **Créanciers réglés par virements - Dépenses d'investissement**

Références :

- **Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;**
- **Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats payés
 - **par le crédit d'un compte 51x.xx**
- ou du compte 531.1**
- du montant des mandats transférés,
 - **par le crédit du compte 391.31**
 - du montant des BC manuels
 - **par le crédit du 401.15 (état collectif)**
 - du montant des BC MER
 - **par le crédit du compte 471.93**

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
- **par le débit du compte 90.31**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement ;
- Bons de caisse manuels ;
- Bordereaux de transfert de recettes ;
- Bordereaux de transfert de dépenses.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA ;**
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGA ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul.**
- Signification du solde : **restes à payer**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 403.1

Libellé : Créanciers réglés par chèques spéciaux - Trésor

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats mis en règlement,
- par le crédit du compte 466.521

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
- par le débit du compte 90.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats accompagnés des pièces justificatives ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Chèque spécial.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **PGA, ACDP ;**
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGA ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul ;**
- Signification du solde : **Mandats non encore réglés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 403.2

Libellé : Créanciers réglés par chèques spéciaux destinés aux services fiscaux

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats mis en règlement,
- par le crédit du compte 466.521

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
- par le débit du compte 90.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats accompagnés des pièces justificatives ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Chèque spécial.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Mandats non encore réglés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 403.3

Libellé: Créanciers réglés par chèques spéciaux destinés aux services des Douanes

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats mis en règlement,
- par le crédit du compte 466.521

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
- par le débit du compte 90.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats accompagnés des pièces justificatives ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Chèque spécial.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Mandats non encore réglés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 403.4

Libellé : Créanciers réglés par chèques spéciaux destinés aux services de l'enregistrement

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats mis en règlement,
- par le crédit du compte 466.521

Est crédité

- du montant des mandats pris en charge,
- par le débit du compte 90.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats accompagnés des pièces justificatives ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Chèque spécial.

Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journaux : **JPECDEPBG ; JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Mandats non encore réglés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 404.9

Libellé : Créanciers réglés par d'autres moyens

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des ordres de paiement « carburant GPP » de la DMP
- par le crédit du 466.44

Au crédit

- lors de la PEC des mandats DMP carburant
- par le débit du 90.22

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- OP carburant GPP de la DMP

Au crédit

- Mandat de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JPECDEPBG** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**
- Signification du solde : **Mandats non encore réglés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 407.1

Libellé : Retenues et oppositions effectuées par l'ordonnateur sur les salaires et accessoires

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des retenues et oppositions transférées,
 - **par le crédit du compte 391.31.**
- du montant des retenues et oppositions payées,
 - **par le crédit du compte 51x.xx.**

Est crédité

- du montant des retenues et oppositions effectuées,
 - **par le débit du compte 401.12, 402.12 ou d'autres comptes de tiers.**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert des recettes
- Bordereaux de virement ;
- Moyens de règlement.

Au crédit

- Etat récapitulatif des retenues et oppositions.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA ;**
- Journal : **JODPGA ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **créditeur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul**
- Signification du solde : **Montant des retenues non encore reversées**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 407.2

Libellé: Retenues et oppositions sur salaires par le comptable

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des retenues et oppositions transférées ou payées,
 - par le crédit du compte 391.31, 471.93 ou 51x.xx.

Est crédité

- du montant des retenues et oppositions effectuées,
 - par le débit du compte 401.12, 402.12 ou d'autres comptes de tiers.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert de recette ;
- Moyens de règlement ;
- Bordereaux de virement ;
- Bordereau de transfert de dépense.

Au crédit

- Etat récapitulatif des retenues et oppositions

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Montant des retenues non encore reversées**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 407.3

Libellé: Retenues et oppositions sur baux 15%

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des retenues et oppositions transférées,
- par le crédit du compte 391.31.

Est crédité

- du montant des retenues et oppositions effectuées,
- par le débit d'un compte 40x.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat récapitulatif des retenues et oppositions ;

Au crédit

- Mandat de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Montant des retenues non encore reversées**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 407.4

Libellé : Retenues sur factures (10%).

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des retenues et oppositions transférées,
 - par le crédit du compte 391.31.

Est crédité

- du montant des retenues et oppositions effectuées,
 - par le débit d'un compte 40x.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat récapitulatif des retenues et oppositions ;
- Bordereaux de transferts de recettes

Au crédit

- Mandat de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGA ;
- Journal : JODPGA ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Montant des retenues non encore reversées**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 407.9

Libellé : Autres retenues et oppositions

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des retenues et oppositions transférées,
 - par le crédit du compte 391.31.
- du montant des retenues et oppositions payées,
 - par le crédit du compte 51x.xx.

Est crédité

- du montant des retenues et oppositions effectuées,
 - par le débit d'un compte 40x.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat récapitulatif des retenues et oppositions ;
- Bordereaux de transferts de recettes

Au crédit

- Mandat de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGA ;
- Journal : JODPGA ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul** ;
- **Signification du solde : Montant des retenues non encore reversées**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 466.44

Libellé : Opérations sur bons DMP

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant de l'OP mis en règlement,
- par le crédit d'un compte 51x.xx.

Est crédité

- du montant de l'OP « carburant GPP » émis par la DMP,
- par le débit du compte 404.9 ou 475.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de paiement ;
- Facture.

Au crédit

- Ordre de paiement ;
- Facture.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGA ;
- Journal : JODPGA ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde : **restes à payer sur OP carburant GPP**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 466.521

Libellé : Tiers créditeurs divers – Chèques spéciaux Trésor émis en règlement de créanciers - Trésor

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant du chèque spécial employé reçu par transfert,
 - par le crédit du compte 471.93.

Est crédité

- du montant du chèque spécial
 - par le débit du compte 403.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèque spécial.
- Bordereaux de transfert

Au crédit

- Mandats de paiement ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Copie du chèque spécial.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Chèques spéciaux non encore employés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 466.522

Libellé : Tiers créditeurs divers – Chèques spéciaux Trésor émis en règlement de créanciers – Services fiscaux

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant du chèque spécial employé reçu par transfert,
 - par le crédit du compte 471.93.

Est crédité

- du montant des mandats mis en règlement
 - par le débit du compte 403.2

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèque spécial.
- Bordereaux de transfert

Au crédit

- Mandats de paiement ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Copie du chèque spécial.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **Chèques spéciaux non encore employés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 466.523

Libellé : Tiers créditeurs divers – Chèques spéciaux Trésor émis en règlement de créanciers – Services des Douanes

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant du chèque spécial employé reçu par transfert,
 - par le crédit du compte 471.93.

Est crédité

- du montant des mandats mis en règlement
 - par le débit du compte 403.3

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèque spécial.
- Bordereaux de transfert

Au crédit

- Mandats de paiement ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Copie du chèque spécial.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**
- Signification du solde : **Chèques spéciaux non encore employés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 470.212

Libellé : Dépenses payées avant ordonnancement préalable – Dépenses ordinaires –
Dépenses de Personnel – soldes des militaires

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des salaires de fonctionnaire par avance,
 - par le crédit du compte 51x.xx

Est crédité

- du montant des mandats de régularisation
 - par le débit du compte 402.19.21

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- lettres d'avance;
- état récapitulatif des salaires

Au crédit

- Mandats de régularisation

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul** ;
- Comptes obéissant au même principe de fonctionnement ; **470.213; 470.219 ;470.22.**
- Signification du solde : **Avances non régularisées.**
-

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 471.91

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Chèques impayés non régularisés

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des chèques impayés,
- par le crédit du compte 514.1

Est crédité

- du montant des chèques impayés régularisés
- par le débit du compte 531.1 ou du compte 514.1

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- T 20 D
- Chèques impayés.

Au crédit

- Chèques de régularisation
- T 20 D émargé
- T 39 CG

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul** ;
- Signification du solde :

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 471.93

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Dépenses transférées à régulariser

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des transferts de dépenses reçus,
 - par le crédit du compte 391.30

Est crédité

- du montant des transferts de dépenses reçus,
 - par le débit du compte 551.21 ou d'un compte de tiers.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert;
- Pièces justificatives.

Au crédit

- OP SIGFIP
- Bordereaux de transfert;
- Lettre de mise à disposition de fonds
- Lettre d'avance.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **nul**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 471.99.11

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Autres dépenses à régulariser – Débit à tort sur le relevé bancaire

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant du débit à tort constaté sur le relevé,
- par le crédit d'un compte 51x.xx

Est crédité

- du montant du débit à tort régularisé par la banque,
- par le débit d'un compte 51x.xx ou d'un compte de tiers

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire.

Au crédit

- Relevé bancaire.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul** ;
- Signification du solde :

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 471.99.14

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Autres dépenses à régulariser – Trop payé

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant du trop payé,
- par le crédit d'un compte 51x.xx

Est crédité

- du montant du trop payé remboursé,
- par le débit d'un compte 514.1, 531.1, 51x.xx ou 40x.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- T20D
- Pièces justificatives de dépenses.

Au crédit

- T20D émargé
- Copie des chèques de remboursement
- Bordereaux de versement
- T39 CG
- Mandats de paiement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul**.
- Signification du solde : **trop payé non encore régularisé**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 471.99.99

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Autres dépenses à régulariser –
Diverses dépenses

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des dépenses,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou du compte 471.93

Est crédité

- du montant des dépenses imputées au compte définitif,
 - par le débit d'un compte 40x.xx ou du 391.30.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert ;
- Bordereaux de virement.

Au crédit

- Mandat de paiement
- Bordereaux de transfert de dépense

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul**.
- Signification du solde : **Autres dépenses non encore régularisées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 474.1

Libellé : Imputation provisoire de crédits délégués – Crédits de fonctionnement

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- A réception des transferts de dépenses sur délégations de crédits,
- par le crédit du compte 471.93

Est crédité

- du montant des engagements sur crédits délégués pris en charge,
- par le débit du compte 90.22

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert de dépenses
- Factures sur crédits délégués

Au crédit

- Mandats de crédits délégués.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGA ;
- Journaux : JPECDEPBG, JODPGA ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **nul** ;
- Signification du solde : **délégations de crédits non encore consommées par les postes de base**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 474.2

Libellé : Imputation provisoire de crédits délégués – Crédits

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des prises en charge sur crédits délégués,
- par le crédit du compte 471.93

Est crédité

- du montant des mandats de crédits délégués pris en charge,
- par le débit du compte 90.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Factures sur crédits délégués ;
- Bordereaux de transfert de dépenses.

Au crédit

- Mandats de crédits délégués.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journaux : **JPECDEPBG, JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul** ;
- Signification du solde créditeur : **délégations de crédits non encore consommées par les postes de base**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.31

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Chèques déposés à l'encaissement

Référence :

Instruction Comptable n°0242 /DGTCP /DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des chèques encaissés,
 - par le crédit du compte 471.99.14, 475.91 ou d'un compte de tiers.

Est crédité

- du montant des chèques déposés à l'encaissement,
 - par le débit du compte 514.1.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Avis de crédit ;
- Relevé bancaire.

Au crédit

- Etat récapitulatif des chèques déposés à l'encaissement

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.331

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Retenue à la source d'IGR

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des retenues transférées à la RGF,
 - par le crédit du compte 391.31

Est crédité

- du montant des retenues 10% opérées sur les mandats,
 - par le débit d'un compte 40x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat récapitulatif des retenues 10%
- Chèque émis à l'ordre de la RGF

Au crédit

- Mandats;

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.91

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Rejet de virement

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des rejets de virement régularisés,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou d'un compte de tiers.

Est crédité

- du montant des rejets de virement,
 - par le débit du compte 475.31 ou 51x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordres de virement.
- Bordereaux de virement
- Relevé bancaire

Au crédit

- Avis de rejets de virement.
- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul** ;
- Signification du solde :

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.93

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Recettes transférées à régulariser

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des recettes transférées imputées au compte définitif,
 - par le crédit des comptes de tiers ou du compte 391.31

Est crédité

- du montant des recettes reçues par transfert,
 - par le débit du compte 391.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert

Au crédit

- Bordereaux de transfert;

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGA ;
- Journaux : JTRANSFERT, JODPGA ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : nul ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : nul.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.99.11

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Recettes pour le compte d'un tiers

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- en cas de règlement effectif,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx

Est crédité

- du montant des recettes encaissées pour le compte d'un tiers,
 - par le débit d'un compte 40x.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de virement

Au crédit

- Acte de saisie

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul**.
- Signification du solde **créditeur** : **Montant des saisies non encore reversées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.99.13

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Prise en charge des mandats des structures étatiques

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- des sommes mises à la disposition des structures étatiques,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou d'un compte de tiers.

Est crédité

- du montant des mandats des structures étatiques reçus par transfert,
 - par le débit du compte 475.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de paiement manuel ;
- Bordereau de virement.

Au crédit

- Copie certifiée conforme à l'original du mandat de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde : **Mandats reçus par transfert non encore réglés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.99.14

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Moins payé

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant reversé aux fournisseurs,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx.

Est crédité

- du montant payé en moins sur les factures fournisseurs,
 - par le débit d'un compte 40x.x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- bordereau de virement.

Au crédit

- Mandat de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde **crédeur** : **Moins payés non encore reversés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.99.18

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Crédit constaté sur le relevé

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant du crédit annulé par la banque
 - par le crédit d'un compte 51x.xx
- du montant du crédit imputé au compte définitif,
 - par le crédit d'un compte de tiers
- du montant des fonds reversés par les régisseurs
 - par le crédit du compte 551.21

Est crédité

- du montant du crédit constaté sur le relevé bancaire,
 - par le débit d'un compte financier.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevés bancaires;
- Avis de rejet.

Au crédit

- Avis de crédit;
- Relevés bancaires.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGA ;
- Journal : JODPGA ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde : **Recettes constatées sur le relevé bancaire non encore régularisés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.99.30

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Reversement des chèques émis non encaissés après 3 ans 8 jours

Référence :

Instruction Comptable n°6697 / MPMEF/ DGTCP /DCP du 16 décembre 2013 relative au traitement des avis de débits attendus de plus de 3 ans 8 jours dans les postes comptables

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des avis de débits attendus réglés aux bénéficiaires ou ayants droits ou des avis de débits attendus de plus de 4 ans reversés au budget,
- par le crédit d'un compte 51x.xx ou 391.31

Est crédité

- du montant des avis de débits attendus de plus de 3 ans 8 jours,
- par le débit d'un compte 51x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de virement ;
- Bordereaux de transfert ;
- Demandes manuscrites adressées aux comptables publics.

Au crédit

- Certificats de concordance bancaire.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul**
- Signification du solde :

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.99.81

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Mandats provision

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des décomptes sur mandats provision,
 - par le crédit d'un compte 46x.xx.

Est crédité

- du montant des mandats provision,
 - par le débit d'un compte 40x.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Décomptes

Au crédit

- Mandats provision.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **créditeur ou nul**.
- Signification du solde : **Montant des décomptes sur mandats provision non encore payés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 475.99.99

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Diverses recettes

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des dépenses effectuées ou des recettes imputées au compte définitif,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou des comptes de tiers.

Est crédité

- du montant des recettes diverses par transfert,
 - par le débit du compte 475.93

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de paiement manuel ;
- Bordereaux de virement.

Au crédit

- Copies certifiées conformes à l'original du mandat de paiement.
- Bordereaux de transfert de recette.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGA ;
- Journal : JODPGA ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul**.
- Signification du solde **crédeur** : **Montant des recettes non encore régularisées**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 487.2

Libellé : Restes à payer sur antérieurs à 2003- Créanciers réglés par virement

Référence :

Instruction Comptable n°0002 / DGTCP/ PROJET ASTER /CRCP du 02 janvier 2002 relative à l'organisation et à certaines opérations comptables au démarrage d'ASTER du 1^{er} janvier au 30 avril

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des règlements effectués,
- par le crédit d'un compte 51x.xx ou d'un compte de tiers

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde crédeur : **Restes à payer sur antérieurs à 2003**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 512.1

Libellé : BCEAO – Compte courant des Comptables Généraux

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des crédits constatés sur le relevé bancaire,
 - par le crédit du compte 475.99.18 ;
- Lors des rejets de virement
 - par le crédit du compte 475.91 ;
- Lors des approvisionnements reçus de l'ACCT
 - par le crédit du compte 581 ;
- Lors des mouvements internes de fonds
 - par le crédit du compte 584 ;
- Lors des retours de fonds des régies
 - par le crédit du compte 551.21

Est crédité

- du montant des paiements effectués,
 - par le débit du compte 391.30, d'un compte 40x.xx ou des comptes de tiers.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- ordre de virement ;
- bon de virement ;
- Avis de crédit;
- Relevés bancaires ;
- Bordereau de virement ;
- Avis de rejet.

Au crédit

- Bordereau de virement ;
- Mandats;
- Ordre de paiement manuel ;
- Instruction de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul**;
- Signification du solde débiteur : **Montant des disponibilités**
- **Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 515.131 ; 515.162 ;**

<u>IDENTIFICATION</u>	
<p><u>Numéro du compte:</u> 515.142</p> <p><u>Libellé :</u> Compte Courant de la Paierie Générale du Trésor à l'Agence Comptable Centrale des Dépôts- Projets</p> <p><u>Références :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ; - Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA. 	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<p><u>Est débité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des crédits constatés sur le relevé bancaire, - par le crédit du compte 475.99.18 ; ➤ Lors des rejets de virement - par le crédit du compte 475.91 ; ➤ Lors des approvisionnements reçus de l'ACCT - par le crédit du compte 581 ; ➤ Lors des mouvements internes de fonds - par le crédit du compte 584 ; ➤ Lors des retours de fonds des régies - par le crédit du compte 551.21 	<p><u>Est crédité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du montant des paiements effectués, • par le débit du compte 391.30, d'un compte 40x.xx ou des comptes de tiers.
<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u>	
<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ordre de virement ; • bon de virement ; • Avis de crédit; • Relevés bancaires ; • Bordereau de virement. • Avis de rejet 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de virement. • Mandats; • Ordre de paiement manuel ; • Instruction de paiement ;
<u>COMMENTAIRES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Comptable utilisateur : PGA ; - Journal : JODPGA ; - Sens du solde dans la balance de la PGA : débiteur ou nul ; - Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : débiteur ou nul; 	

- Signification du solde : **Montant des disponibilités**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 515.143

Libellé : Compte Courant de la Paierie Générale du Trésor à l'Agence Comptable Centrale des Dépôts- Fonds d'études

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des crédits constatés sur le relevé bancaire,
 - **par le crédit du compte 475.99.18 ;**
- Lors des rejets de virement
 - **par le crédit du compte 475.91 ;**
- Lors des approvisionnements reçus de l'ACCT
 - **par le crédit du compte 581 ;**
- Lors des mouvements internes de fonds
 - **par le crédit du compte 584 ;**
- Lors des retours de fonds des régies
 - **par le crédit du compte 551.21**

Est crédité

- du montant des paiements effectués,
 - **par le débit du compte 391.30, d'un compte 40x.xx ou des comptes de tiers.**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- ordre de virement ;
- bon de virement ;
- Avis de crédit;
- Relevés bancaires ;
- Bordereau de virement.
- Avis de rejet

Au crédit

- Bordereau de virement.
- Mandats;
- Ordre de paiement manuel ;
- Instruction de paiement ;

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA ;**
- Journal : **JODPGA ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul;**
- Signification du solde : **Montant des disponibilités**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 515.152

Libellé : Compte courant de la PGA dans une banque commerciale autre que l'ACCD. Compte de règlement fournisseurs 2013 à ECOBANK.

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des crédits constatés sur le relevé bancaire,
 - par le crédit du compte 475.99.18 ;
- Lors des rejets de virement
 - par le crédit du compte 475.91 ;
- Lors des approvisionnements reçus de l'ACCT
 - par le crédit du compte 581 ;
- Lors des mouvements internes de fonds
 - par le crédit du compte 584 ;
- Lors des retours de fonds des régies
 - par le crédit du compte 551.21

Est crédité

- du montant des paiements effectués,
 - par le débit du compte 391.30, d'un compte 40x.xx ou des comptes de tiers.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- ordre de virement ;
- bon de virement ;
- Avis de crédit;
- Relevés bancaires ;
- Bordereau de virement.
- Avis de rejet

Au crédit

- Bordereau de virement.
- Mandats;
- Ordre de paiement manuel ;
- Instruction de paiement ;

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul**;

- Signification du solde débiteur : **Montant des disponibilités**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 514.1

Libellé : Chèques à l'encaissement des Comptables Généraux

Référence :

Instruction Comptable n°0242 /DGTCP /DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des chèques déposés à l'encaissement ou des chèques impayés régularisés,
- par le crédit du compte 475.31 ou du compte 471.91

Est crédité

- du montant des chèques encaissés ou des rejets de chèques,
- par le débit d'un compte 51x.xx ou du compte 471.91

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Etat récapitulatif des chèques à l'encaissement ;
- Chèques de régularisation.

Au crédit

- Avis de crédit;
- Relevés bancaires ;
- Chèques rejetés.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGA ;
- Journal : JODPGA ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : débiteur ou nul ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : débiteur ou nul.
- Signification du solde débiteur : **Montant des chèques remis à l'encaissement**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 531.1

Libellé : Numéraire chez les Comptables Généraux

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mouvements de fonds en faveur du compte caisse,
 - par le crédit d'un compte de tiers ou du compte 584

Est crédité

- du montant des mouvements de fonds en diminution du compte caisse,
 - par le débit du compte 584, 551.21 ou des comptes de tiers

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Copie des chèques de retrait ;
- T39 CG déclaration de recettes.

Au crédit

- Bordereaux de versement d'espèce à la banque ;
- Etat de l'émargement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul** ;
- Signification du solde débiteur : **Montant des disponibilités en caisse**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 551.21

Libellé : Disponibilités des régisseurs – Régisseurs d'avances des Comptables Généraux

Référence :

Instruction Comptable Modificatrice n°4966/MEF/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures et documents comptables des régies de recettes et d'avances de l'Etat

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des fonds mis à la disposition du régisseur,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou du compte 401.15 ou 471.93

Est crédité

- du montant des dépenses justifiées,
 - par le débit du compte 362.1 ou d'un compte 51x.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- OP SIGFIP
- Lettre d'avance
- Copie des ordres de virement ou des chèques de l'ACCT
- Bordereau de transfert de dépense.

Au crédit

- Chèques émis par les régisseurs.
- Ordres de paiement manuels des régisseurs ;
- PV d'arrêté de caisse.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA ;**
- Journal : **JODPGA ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur ou nul ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ou nul ;**
- Signification du solde **débiteur : Fonds mis à la disposition du régisseur non encore reversés**

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 581

Libellé : Mouvements de fonds chez les Comptables Généraux

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des nivellements de fonds,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx».

Est crédité

- du montant des approvisionnements reçus,
 - par le débit d'un compte 51x.xx».

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordres de virement ;
- Relevés bancaires.

Au crédit

- Bons de virement ;
- Relevés bancaires ;
- Ordres de virement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGA ;
- Journal : JODPGA ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : Indifférent ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : nul.

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 584

Libellé : Mouvements de fonds internes aux postes comptables

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des retraits d'espèces, des versements d'espèces ou de virement sur un compte bancaire,
 - par le crédit d'un compte 51x.xx ou du compte 531.1.

Est crédité

- du montant des fonds reçus sur le compte banque ou de l'approvisionnement de la caisse,
 - par le débit d'un compte 51x.xx ou du compte 531.1.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Copie des chèques ;
- Bordereaux de versement d'espèces.
- Relevé bancaire

Au crédit

- Bordereaux de versement d'espèces;
- Relevé bancaire ;
- Copies des chèques

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JODPGA** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **nul** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **nul**;

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 90.21

Libellé : Dépenses du budget général – Dépenses ordinaires – Dépenses de personnel

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats relatifs aux dépenses de personnel visés dans SIFGIP,
 - par le crédit du compte 401.12, du compte 402.12. ou du compte 402.19.21

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux des mandats ;
- Mandats.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JPECDEPBG** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur** ;

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 90.22

Libellé : Dépenses du budget général – Dépenses ordinaires – Achats de biens et services

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats relatifs aux dépenses de personnel visés dans SIFGIP,
 - par le crédit du compte 402.11 ou du compte 402.19.22

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux des mandats ;
- Mandats.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JPECDEPBG** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur** ;

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 90.23

Libellé : Dépenses du budget général – Dépenses ordinaires – Subventions d'exploitation

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats relatifs aux dépenses de personnel visés dans SIFGIP,
 - par le crédit du compte 401.14, du compte 402.14 ou du compte 402.19.23

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux des mandats ;
- Mandats.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGA ;
- Journal : JPECDEPBG ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur** ;

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 90.24

Libellé : Dépenses du budget général – Dépenses ordinaires – Autres transferts courants

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats relatifs aux dépenses de personnel visés dans SIFGIP,
 - par le crédit du compte 401.14, du compte 402.14 ou du compte 402.19.24

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux des mandats ;
- Mandats.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGA ;
- Journal : JPECDEPBG ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur** ;

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 90.25

Libellé : Dépenses du budget général – Dépenses ordinaires- Charges exceptionnelles

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats relatifs aux dépenses de personnel visés dans SIFGIP,
 - par le crédit du compte 402.14 ou du compte 402.19.25

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux des mandats ;
- Mandats ;
- Pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA** ;
- Journal : **JPECDEPBG** ;
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur** ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur** ;
-

IDENTIFICATION

Numéro du compte: 90.31

Libellé : Dépenses du budget général- Dépenses d'Investissement sur financement intérieur hors projets cofinancés

Références :

- Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction Comptable n° 2907 du 21 mai 2015 applicable à la PGA.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats relatifs aux dépenses de personnel visés dans SIFGIP,
 - par le crédit du compte 401.2, du compte 402.2 ou du compte 402.19.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux des mandats ;
- Mandats ;
- Pièces justificatives.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PGA ;**
- Journal : **JPECDEPBG ;**
- Sens du solde dans la balance de la PGA : **débiteur ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur ;**
- Signification du solde débiteur :

**TRESORERIE GENERALE DES
INSTITUTIONS DE LA
REPUBLIQUE**

PC : 509

PRESENTATION GENERALE DE LA TRESORERIE GENERALE DES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE

Selon les dispositions de l'article 39 du Décret 2011-222 du 07 septembre 2011 portant **organisation du Ministère de l'Economie et des Finances**, la Trésorerie Générale des Institutions de la République (TGIR) est un poste comptable général **qui « est chargé de gérer les budgets des Institutions de la République assignés sur le Poste »**.

A ce titre, la **Trésorerie Générale des Institutions de la République** reçoit directement dans SIGFIP les ordonnancements relatifs aux transferts des institutions et procède aux contrôles, aux visas, aux prises en charge comptables et aux règlements.

En tant que poste comptable général, le Trésorier Général des Institutions de la République est astreint à l'élaboration d'un compte de gestion.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 362.6

Libellé : Avances aux régisseurs de la TGIR

Références :

- Instruction comptable C N°4966/MEF/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures et documents comptables des régies de recettes et d'avance de l'Etat ;
- Instruction comptable C N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la justification des dépenses par le Régisseur, par le crédit :
 - du compte 551.21.

Est crédité

- Lors de la régularisation des avances par le Comptable assignataire, par le débit :
 - du compte 466.298.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordres de paiement manuels ;
- Factures ou états de décompte ;
- Marchés ;
- Bordereaux de livraison de fournitures ou des procès-verbaux de réception de travaux.

Au crédit

- Ordres de paiement manuels ;
- Factures ou états de décompte ;
- Marchés ;
- Bordereaux de livraison de fournitures ou des procès-verbaux de réception de travaux.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **débiteur** et nul en fin de gestion ;
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur** et nul en fin de gestion ;
- **Solde débiteur correspond aux avances non régularisées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 391.30

Libellé : Transferts entre Comptables Supérieurs - transfert de dépenses

Références:

- Instruction comptable N°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction comptable C N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Lors des transferts de dépenses, par le crédit :
 - du compte 512.1 ou 515.18x ou 531.1 ou 471.xx.

Est crédité :

- Lors du dénouement des transferts de dépenses, par le débit :
 - du compte 471.93.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Pièces justificatives de dépenses.
- Bordereaux de transferts.

Au crédit

- Bordereaux de transferts ;
- Pièces justificatives de dépenses.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journaux : JODTGIR, JTRANSFERT ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : Indifférent ;
- Sens du solde dans la BGCT : nul.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 391.31

Libellé : Transferts entre Comptables Supérieurs - transfert de recettes

Références:

- Instruction comptable N°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;
- Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement des transferts de recettes, par le crédit :
 - du compte 475.93.

Est crédité

- Lors des transferts de recettes, par le débit :
 - du compte 40x.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transferts ;
- Copies certifiées conforme à l'original des mandats.

Au crédit

- Mandats de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journaux : JODTGIR, JTRANSFERT ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : Indifférent ;
- Sens du solde dans la BGCT : nul.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 402.12

Libellé : Créanciers réglés par virements - Dépenses de fonctionnement - virements - Salaires

Références:

- Instruction comptable N°0147/MEF/DGTCP/DCP du 09 janvier 2012 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République ;
- Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la mise à disposition des crédits, par le crédit :
 - d'un compte 466.298.3xx ;
- Lors d'une redirection de mandats, par le crédit :
 - du compte 391.31.

Est crédité

- Lors de la prise en charge des mandats, par le débit :
 - du compte 90.21.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement.

Au crédit

- Mandats de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journaux : JPECDEPBG, JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : nul ;
- Sens du solde dans la BGCT : créditeur ou nul ;
- Fonctionnement du compte identique à celui du compte 402.14 ;
- Solde créditeur correspond aux montants des mandats pris en charge non encore réglés.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 402.19.21

Libellé : Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation- Dépenses ordinaires – Dépenses de personnel

Références:

- Instruction comptable N°0147/MEF/DGTCP/DCP du 09 janvier 2012 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République ;
- Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la mise à disposition des crédits, par le crédit :
 - d'une subdivision du compte 466.298.3xx.

Est crédité

- Lors de la prise en charge des mandats de régularisation, par le débit :
 - du compte 90.21.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de régularisation.

Au crédit

- Mandats de régularisation.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journaux : JPECDEPBG, JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : nul ;
- Sens du solde dans la BGCT : nul ;
- Fonctionnement du compte identique à celui du compte 402.19.24.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 402.19.31

Libellé : Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation – Dépenses d'investissement sur financement intérieur hors projet cofinancés

Références :

- Instruction comptable N°0147/MEF/DGTCP/DCP du 09 janvier 2012 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République ;
- Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la mise à disposition des crédits, par le crédit :
 - d'un compte 466.298.3xx.

Est crédité

- Lors de la prise en charge des mandats de régularisation, par le débit :
 - du compte 90.31.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de régularisation.

Au crédit

- Mandats de régularisation.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journaux : JPECDEPBG, JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : nul ;
- Sens du solde dans la BGCT : nul.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 402.2

Libellé : Créanciers réglés par virements-Dépenses d'Investissement

Références:

- Instruction comptable N°0147/MEF/DGTCP/DCP du 09 janvier 2012 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République ;
- Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la mise à disposition des crédits, par le crédit :
 - d'un compte 466.298.3xx ;
- Lors d'une redirection de mandats, par le crédit :
 - du compte 391.31« Transferts entre Comptables Supérieurs - transfert de recettes ».

Est crédité

- Lors de la prise en charge des mandats de paiement, par le débit :
 - du compte 90.31.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Mandats de paiement.

Au crédit

- Mandats de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journaux : JPECDEPBG, JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : nul ;
- Sens du solde dans la BGCT : créditeur ou nul ;
- Solde créditeur correspond aux montants des mandats pris en charge non encore réglés.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 407.1

Libellé : Retenues et oppositions effectuées par l'ordonnateur sur les salaires et accessoires

Références:

-Instruction comptable N°0147/MEF/DGTCP/DCP du 09 janvier 2012 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République ;

-Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du transfert des retenues et oppositions, par le crédit :
 - du compte 391.31 ;
- lors du reversement des retenues et oppositions, par le crédit :
 - du compte 531.1 ou

512.1 ou 515.18x.

Est crédité

- Lors de la constatation des retenues et oppositions, par le débit :
 - d'une subdivision du compte 466.298.3xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Situation récapitulative des retenues et oppositions ;
- Copie des ordres de virement ou chèques.

Au crédit

- Situation récapitulative des retenues et oppositions.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **crédeur ou nul** ;
- Fonctionnement du compte identique à celui des comptes : 407.2 ; 407.3 ; 407.4 ; 407.9 ;
- **Solde crédeur correspond aux retenues et oppositions non transférées ou non reversées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.298.311

Libellé : Autres tiers créditeurs divers – Disponibilités des Institutions de la République et services rattachés – Présidence de la République»

Références:

- Instruction comptable N°0147/MEF/DGTCPC/DCP du 09 janvier 2012 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République ;
- Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCPC/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du paiement des dépenses, par le crédit :
 - du compte 531.1 ou 512.1 ou 515.18x ;
- Lors de l'imputation des transferts de dépenses reçus, par le crédit :
 - du compte 471.93.

Est crédité

- Lors de la mise à disposition des crédits, par le débit :
 - du compte 402.x.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordres de paiement ;
- Copie des bons de virement ;
- Pièces justificatives de dépenses (factures, marchés, ordres de mission, etc) ;
- Bordereaux de transferts accompagnés des pièces justificatives.

Au crédit

- Mandats de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **crédeur ou nul** ;
- **Solde crédeur correspond aux crédits non utilisés** ;
- Fonctionnement du compte identique à celui des autres comptes **466.298.3xx**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 470.511

Libellé : Dépenses payées avant ordonnancement préalable – Avances aux Institutions de la République et Services rattachés – Présidence de la République

Références:

- Instruction comptable N°0147/MEF/DGTCPC/DCP du 09 janvier 2012 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République ;
- Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCPC/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du paiement des dépenses par avance, par le crédit :
 - du compte 531.1 ou 512.1 ou 515.18x ou 407.xx ou 475.331.

Est crédité

- Lors de la régularisation des dépenses payées par avance, par le débit :
 - du compte 466.298.311.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Lettres d'avance ;
- Ordres de Paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses (factures, marchés, ordres de mission, etc).

Au crédit

- Mandats de régularisation.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur ou nul** ;
- **Solde débiteur correspond aux avances non régularisées** ;
- Fonctionnement du compte identique à celui des autres **comptes 470.5xx**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.3

Libellé : Manquants en deniers ou en valeurs des Comptables Généraux

Références :

-Instruction comptable n° 0140/DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicables aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des Comptables publics ;

- Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation du déficit, par le crédit :
 - du compte 531.1 ou 512.1 ou 515.18x.

Est crédité

- Lors du remboursement immédiat du déficit par le comptable public, par le débit :
 - du compte 531.1 ou 475.31;
- lors de la couverture du déficit par l'ACCT, par le débit :
 - du compte 391.30.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Pièces justificatives du déficit.

Au crédit

- Duplicata du T39 CG ;
- Bons de caisse de l'ACCT.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : débiteur ou nul ;
- Sens du solde dans la BGCT : débiteur ou nul ;
- Solde débiteur correspond aux manquants non encore couverts.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.91

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Chèques impayés non régularisés

Références :

- Instruction comptable n° 0242/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation des impayés, par le crédit :
 - du compte 514.1 ou 512.1 ou 515.18x.

Est crédité

- Lors de la régularisation des impayés, par le débit :
 - du compte 531.1 ou 514.1.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèques impayés ;
- Avis de rejet ;
- Relevé bancaire.

Au crédit

- Duplicata du T39 CG ;
- Chèques de régularisation.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur ou nul** ;
- **Solde débiteur correspond aux impayés non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.93

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Dépenses transférées à régulariser

Référence:

-Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTC/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement des transferts de dépenses reçus, par le crédit :
 - du compte 391.30.

Est crédité

- Lors de l'imputation définitive des transferts de dépenses, par le débit :
 - d'une subdivision du compte 466.298.3xx ou d'un compte d'imputation provisoire de dépenses (471.xx) ou de recettes (475.xx).

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert;
- Copie des ordres de virement ;
- Copie des bons de virement ou chèques ;
- Autres pièces justificatives de dépenses.

Au crédit

- Bordereaux de transfert;
- Copie des ordres de virement ;
- Copie des bons de virement ou chèques ;
- Autres pièces justificatives de dépenses.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur ou nul** ;
- **Solde débiteur correspond aux dépenses transférées non encore régularisées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.11

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Autres dépenses à régulariser – Débit à tort sur le relevé bancaire

Références:

- Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation du débit à tort sur le relevé, par le crédit :
 - du compte 512.1 ou 515.18x.

Est crédité

- Lors de la régularisation du débit à tort par la banque, par le débit :
 - du compte 512.1 ou 515.18x.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire.

Au crédit

- Relevé bancaire.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur ou nul** ;
- **Solde débiteur correspond aux débits à tort non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.14

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Autres dépenses à régulariser – Trop payé

Références:

-Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;

-Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation du trop payé, par le crédit :
 - du compte 512.1 ou 515.18x ou 531.1.

Est crédité

- Lors du remboursement du trop payé, par le débit :
 - du compte 531.1 ou 475.31.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordres de Paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses (factures, marchés, ordres de mission, etc) ;
- Copie des bons de virement ou chèques.

Au crédit

- Duplicata des T39 CG ;
- Relevés bancaires ;
- Pièces justificatives du trop payé.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur ou nul** ;
- **Solde débiteur correspond aux trop payés non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.15

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Autres dépenses à régulariser – Débit d'office sur le relevé bancaire

Référence :

- Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation des débits d'office sur relevés, par le crédit :
 - du compte 512.1 ou 515.18x.

Est crédité

- Lors de la régularisation des débits d'office, par le débit :
 - du compte 466.298.3xx ou du compte 475.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevés bancaires.

Au crédit

- Pièces justificatives des débits d'office.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR: **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur ou nul** ;
- **Solde débiteur correspond aux débits d'office non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.19

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Autres dépenses à régulariser – Frais bancaires hors ACCD

Références :

- Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCPC/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation des frais bancaires, par le crédit :
 - du compte 512. ou 515.18x.

Est crédité

- Lors du remboursement des frais bancaires par la banque, par le débit :
 - du compte 512.1 ou 515.18x ;
- Lors du transfert à la PGT, par le débit
 - du compte 391.30.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevés bancaires ou avis de débit.

Au crédit

- Relevés bancaires ou avis de crédit;
- Relevés bancaires ou avis de débit.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : débiteur ou nul ;
- Sens du solde dans la BGCT : débiteur ou nul ;
- Solde débiteur correspond au montant des frais bancaires non encore régularisés.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.22

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Autres dépenses à régulariser – Mandats visés et annulés (cas des mandats réglés)

Références :

- Instruction comptable n°6918 / MPMEF / DGTCP / DCP du 31 décembre 2013 portant démarrage gestion 2014 ;
- Instruction comptable n°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'annulation des mandats visés, par une rectification comptable au débit :
 - du compte 402.xx.

Est crédité

- A réception des mandats de remplacement, par le débit :
 - du compte 402.xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Décision d'annulation des mandats ;
- Demande d'annulation mandats.

Au crédit

- Mandats de remplacement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journaux : T23, JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : débiteur ou nul ;
- Sens du solde dans la BGCT : débiteur ou nul ;
- Solde débiteur correspond au montant des mandats réglés et annulés non encore remplacés.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.99.99

Libellé : Dépenses à imputer après vérification – Autres dépenses à régulariser – Diverses dépenses

Références :

-Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;

- Instruction comptable n°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'imputation provisoire des dépenses, par le crédit :
- du compte 512.1 ou 515.18x ou 471.93.

Est crédité

- Lors de l'imputation des dépenses au compte définitif, par le débit :
- du compte 466.298.3xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordres de paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses (factures, marchés, ordres de mission, etc) ;
- Copie des bons de virement ou chèques ;
- Bordereaux de transfert.

Au crédit

- Ordres de paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses (factures, marchés, ordres de mission, etc).

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur ou nul** ;
- **Solde débiteur correspond à des dépenses non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.31

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Chèques déposés à l'encaissement

Références :

- Instruction comptable n°0242 /DGTCP /DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'encaissement des chèques par la banque, par le crédit :
- du compte 466.298.3xx ou 471.99.99 ou 475.99.99.

Est crédité

- Lors du dépôt des chèques à l'encaissement, par le débit :
- du compte 514.1.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Avis de crédit ;
- Relevé bancaire ;
- Ordres de paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses (factures, marchés, ordres de mission, etc).

Au crédit

- Copie des chèques.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **crédeur ou nul**.
- **Solde crédeur correspond au montant des chèques non encaissés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.331

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Retenue à la source d'IGR

Références :

- Instruction comptable n°1131/MPMEF / DGTCP / DCP du 14 mars 2013 relative au traitement des retenues 10% dans les Postes Comptables Directs du Trésor ;
- Instruction comptable n°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du transfert des retenues à la RGF, par le crédit :
- du compte 391.31.

Est crédité

- Lors de la constatation des retenues, par le débit :
- du compte 466.298.3xx.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Situation des retenues 10% précomptées sur les factures.

Au crédit

- Ordres de paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses (factures, marchés, ordres de mission, etc).

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **crédeur ou nul**.
- **Solde crédeur correspond au montant des retenues de 10% non encore transférées à la RGF.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.91

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Rejet de virement

Références :

- Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n° 2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la régularisation des rejets de virement, par le crédit :
 - du compte 512.1 ou 515.18x.

Est crédité

- Lors de la constatation des rejets de virement, par le débit :
 - du compte 512.1 ou 515.18x.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Copie des ordres ou bons de virement ;
- Ordres de paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses (factures, marchés, ordres de mission, etc).

Au crédit

- Avis de rejets de virement ;
- Relevés bancaires.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journaux : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **crédeur ou nul**.
- **Solde crédeur correspond aux rejets de virements non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.93

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Recettes transférées à régulariser

Références :

- Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n °2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'imputation des recettes transférées, par le crédit :
 - du compte 466.298.3xx ou 475.99.11.

Est crédité

- Lors du dénouement des transferts de recettes, par le débit :
 - du compte 391.31.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux de transfert;
- Copie certifiée conforme à l'originale du mandat.

Au crédit

- Bordereaux de transfert;
- Copie certifiée conforme à l'originale du mandat.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JTRANSFERT, JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.11

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Recettes pour le compte d'un tiers

Références :

-Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux ;

-Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du paiement des dépenses, par le crédit :
- **du compte 512.1 ou 515.18x ;**
- Lors de l'imputation définitive des dépenses transférées, par le crédit :
- **du compte 471.93.**

Est crédité

- Lors de la mise à disposition de crédits, par le débit :
- **du compte 402.xx ;**
- Lors de l'encaissement des recettes pour le compte d'un tiers, par le débit :
- **du compte 475.31 ou 531.1 ;**
- Lors de l'imputation définitive des recettes reçues par transferts, pour le compte d'un tiers, par le débit :
- **du compte 475.93.**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Copie des bons de virements ou chèques ;
- Bordereaux de transfert ;
- Ordres de paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses (factures, marchés, ordres de mission, etc).

Au crédit

- Mandats ;
- Relevés bancaires ;
- Avis de crédit ;
- Duplicata du T39 CG ;
- Bordereaux de transfert.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **crédeur ou nul**.
- **Solde crédeur correspond aux recettes non encore utilisées.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.14

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Moins payé

Références :

-Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux ;

-Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la régularisation des moins payés, par le crédit :
- du compte 512.1 ou 515.18x.

Est crédité

- lors de la constatation des moins payés, par le débit :
- du compte 466.298.3xx ou 475.99.11 ou 475.99.99.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordres de paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses (factures, marchés, ordres de mission, etc) ;
- Copie bons de virement ;
- Copie chèques.

Au crédit

- Ordres de paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses (factures, marchés, ordres de mission, etc) ;
- Copie bons de virement ;
- Copie chèques.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **créditeur ou nul**.
- **Solde créditeur correspond aux moins payés non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.18

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Crédit constaté sur le relevé bancaire

Références :

-Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux ;

-Instruction comptable N°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation de l'annulation des crédits par la banque, par le crédit :
 - du compte 512.1 ou 515.18x ;
- Lors de l'imputation des crédits au compte définitif, par le crédit :
 - du compte 466.298.3xx ou 475.91 ou 475.99.11 ou 475.99.99 ou 514.1.

Est crédité

- Lors de la constatation des crédits sur le relevé bancaire, par le débit :
 - du compte 512.1 ou 515.18x.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevés bancaires;
- Pièces justificatives des crédits.

Au crédit

- Avis de crédit;
- Relevés bancaires.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **crédeur ou nul**.
- **Solde crédeur correspond aux crédits constatés sur le relevé non encore régularisés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.30

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Reversement des chèques émis non encaissés après 3 ans 8 jours

Références :

IC n°6697 / MPMEF/ DGTCP /DCP du 16 décembre 2013 relative au traitement des avis de débits attendus de plus de 3 ans 8 jours dans les postes comptables.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du paiement à nouveau aux bénéficiaires ou ayants droits, des dépenses liées aux avis de débits attendus annulés, par le crédit :
 - du compte 512.1 ou 515.18x ;
- Lors du reversement au budget, des avis de débits attendus de plus de 4 ans, par le crédit :
 - du compte 391.31.

Est crédité

- Lors de l'annulation des avis de débits attendus de plus de 3 ans 8 jours, par le débit :
 - du compte 512.1 ou 515.18x.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Chèques ou bons de virement non encaissés ou attestation de non-paiement de la banque ;
- Demandes manuscrites adressées TGIR ;
- Demandes d'opposition adressées aux banques.

Au crédit

- Certificats de concordance bancaire ;
- Liste des avis de débits attendus de plus de 3 ans 8 jours.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **créditeur ou nul**.

Solde créditeur correspond au montant des avis de débits attendus de plus de 3ans 8jours annulés.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.99.99

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux – Autres recettes à régulariser – Diverses recettes

Références :

-Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux ;

-Instruction comptable n°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du paiement des dépenses, par le crédit :
- du compte 512.1 ou 515.18x ;
- Lors de l'imputation des recettes aux comptes définitifs, par le crédit :
- du compte 466.298.3xx.

Est crédité

- Lors de la constatation des recettes diverses, par le débit :
- du compte 40x ou 475.31 ou 475.93 ou 512.1 ou 515.18x.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordres de paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses (factures, marchés, ordres de mission, etc) ;
- Copie bons de virement ;
- Copie chèques ;
- Pièces justificatives de l'imputation aux comptes définitifs.

Au crédit

- Mandats de paiement ;
- Relevés bancaires ;
- Bordereaux de transfert.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **crédeur ou nul**.
- **Solde crédeur correspond aux recettes à régulariser.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.1

Libellé : BCEAO – Compte courant des Comptables Généraux

Références :

- Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0147/MEF/DGTCP/DCP du 09 janvier 2012 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République ;
- Instruction comptable n°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation des recettes bancaires sur le compte BCEAO, par le crédit :
- du compte 466.298.3xx ou 475.xx ou 514.1 ou 551.21 ou 581 ou 584.

Est crédité

- Lors de la constatation des dépenses bancaires sur le compte BCEAO, par le débit :
- du compte 466.298.3xx ou 471.xx ou 475.xx ou 551.21 ou 584.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Avis de crédit;
- Relevés bancaires ;
- Copie bons de virement ;
- Copie chèques ;
- Bordereaux de versement d'espèces.

Au crédit

- Ordres de paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses (factures, marchés, ordres de mission, etc) ;
- Copie bons de virement ;
- Copie chèques.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur ou nul**;
- Les comptes suivants ont le même principe de fonctionnement : **515.181; 515.182.**
- **Solde débiteur correspond aux disponibilités à la BCEAO.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 514.1

Libellé : Chèques à l'encaissement des Comptables Généraux

Références :

-Instruction comptable n°0242 /DGTCP /DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

-Instruction comptable n°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la réception des chèques, par le crédit :
- **du compte 475.31.**
- Lors de la régularisation des chèques impayés, par le crédit :
- **du compte 471.91.**

Est crédité

- Lors de l'encaissement des chèques, par le débit :
- **du compte 512.1 ou 515.18x ;**
- Lors de la constatation des rejets de chèques, par le débit :
- **du compte 471.91.**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Copie des chèques.

Au crédit

- Avis de crédit;
- Avis de rejet ;
- Relevés bancaires.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **TGIR** ;
- Journal : **JODTGIR** ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **débiteur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur ou nul**.
- **Solde débiteur correspond au montant des chèques non encore encaissés.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 531.1

Libellé : Numéraire chez les Comptables Généraux

Références :

- Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°0147/MEF/DGTCP/DCP du 09 janvier 2012 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République ;
- Instruction comptable n°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation des recettes en numéraire, par le crédit :
 - du compte 466.298.3xx ou 475.99.xx ou 584.

Est crédité

- Lors de la constatation des dépenses en numéraire, par le débit :
 - du compte 466.298.3xx ou 471.99.99 ou 475.99.xx ou 551.21 ou 584.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Copie des chèques de retrait d'espèces ;
- Duplicata T39 CG déclaration de recettes.

Au crédit

- Ordres de paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses (factures, marchés, ordres de mission, etc) ;
- Bordereaux de versement d'espèce.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : débiteur ou nul ;
- Sens du solde dans la BGCT : débiteur ou nul ;
- Solde débiteur correspond aux disponibilités en numéraire.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 551.21

Libellé : Disponibilités des régisseurs – Régisseurs d'avances des Comptables Généraux

Références :

-Instruction comptable modificative n°4966/MEF/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures et documents comptables des régies de recettes et d'avances de l'Etat ;

-Instruction comptable modificative n°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la mise à disposition des fonds au régisseur, par le crédit :
 - du compte 512.1 ou 515.18x ou 531.1.

Est crédité

- Lors de la justification des dépenses par le régisseur, par le débit :
 - du compte 362.6.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Demandes d'approvisionnement ;
- Copie des bons de virement ou des chèques.

Au crédit

- Ordres de paiement ;
- Factures.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journaux : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : débiteur ou nul ;
- Sens du solde dans la BGCT : débiteur ou nul ;
- Solde débiteur correspond aux disponibilités des régisseurs.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 581

Libellé : Mouvements de fonds chez les Comptables Généraux

Références :

- Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux ;
- Instruction comptable n°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation des nivellements de fonds, par le crédit :
- par le crédit du compte 512.1 ou du compte 515.18x.

Est crédité

- Lors de la constatation des approvisionnements, par le débit :
- du compte 512.1 ou du compte 515.18x.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Copie des ordres de nivellement ;
- Relevés bancaires.

Au crédit

- Copie des bons de virement ;
- Copie des chèques.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : TGIR ;
- Journal : JODTGIR ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **Indifférent** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 584

Libellé : Mouvements de fonds internes aux postes comptables

Références :

-Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes Comptables Généraux ;

-Instruction comptable n°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation des retraits d'espèces à la banque, par le crédit :
 - **du compte 512.1 ou 515.18x.**
- Lors de la constatation des versements d'espèce à la banque, par le crédit :
 - **du compte 531.1.**

Est crédité

- Lors du nivellement des fonds sur le compte bancaire, par le débit :
 - **du compte 512.1 ou 515.18x.**
- Lors de l'approvisionnement de la caisse, par le débit :
 - **du compte 531.1.**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Copie des chèques de retrait ;
- Bordereaux de versement d'espèces.

Au crédit

- Copie des chèques de retrait ;
- Bordereaux de versement d'espèces.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **TGIR** ;
- Journal : **JODTGIR** ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 90.21

Libellé : Dépenses du budget général – Dépenses ordinaires – Dépenses de personnel

Références :

- Instruction comptable n°0147/MEF/DGTCP/DCP du 09 janvier 2012 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République ;
- Instruction comptable n°2895/MPMEF/DGTCP/DCP du 21 mai 2015 applicable à la Trésorerie Générale des Institutions de la République.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la prise en charge des mandats relatifs aux dépenses de personnel visés dans SIFGiF, par le crédit :
- **du compte 402.12 ou 402.19.21.**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux des mandats ;
- Mandats de paiement.

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **TGIR** ;
- Journal : **JPECDEPBG** ;
- Sens du solde dans la balance de la TGIR : **débiteur** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur** ;
- **Solde débiteur correspond à la somme des mandats** relatifs aux dépenses de personnel **pris en charge** ;
- Les comptes suivants ont le même principe de fonctionnement : **90.24 ; 90.31.**